

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/08/2021

Dossier complet le :

20/08/2021

N° d'enregistrement :

2021-11509

### 1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation environnementale des travaux de curage de la Baïse Lot-et-Garonnaise.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Patrick DELOM et M. VEZZOLI Alain  
Unité départementale du Marmandais

RCS / SIRET

2 2 4 7 0 0 0 1 3 0 0 4 2 4

Forme juridique

Collectivité territoriale département

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Travaux de curage de la Baïse entraînant la modification du profil en long et en travers sur une distance linéaire cumulée d'environ 3 520 mètres (Rubrique IOTA 3.1.2.0.).
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial.	Destruction potentielle de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (Rubrique IOTA 3.1.5.0.). Travaux de curage d'un volume annuel maximal de sédiments de 3 730 m <sup>3</sup> (Rubrique IOTA 3.2.1.0.).

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à effectuer des travaux de curage sur la Baïse, en plusieurs points, le long de son tronçon Lot-et-Garonnais, s'étendant sur 45 km. Le volume total annuel maximum estimé de sédiments à curer est de 3 730 m<sup>3</sup>.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre du renouvellement d'une précédente autorisation de curage de la Baïse accordée par arrêté préfectoral n°20113390004 du 05 décembre 2011. Cette autorisation arrivant à échéance, celle-ci doit être renouvelée afin de permettre au Maître d'Ouvrage, de continuer ses opérations d'entretien.

Les travaux seront réalisés sur une période de 10 ans avec un plan de curage annuel défini au préalable. Ils entraîneront la modification du profil en long et en travers du cours d'eau sur une distance linéaire d'environ 3 520 mètres.

Une description plus détaillée du projet est présentée dans le document d'accompagnement fourni en annexe du présent formulaire.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet a pour objectif de désenvaser les secteurs où le tirant d'eau est trop faible afin de maintenir des conditions de navigabilité sur la rivière Baïse. Pour cela, le Maître d'Ouvrage sera amené à réaliser des opérations ponctuelles de curage dans la rivière et notamment aux abords des ouvrages de navigation (canaux d'écluses).

Ces travaux permettront également d'empêcher des envasements, proliférations d'algues et encombrements du lit du cours d'eau pouvant nuire à la bonne navigation. Le curage permettra également, d'éviter les problèmes olfactifs et visuels causés par les algues et les sédiments.

La présente demande d'examen au cas par cas a donc été réalisée pour ce projet conformément à la réglementation en vigueur.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux de curage seront répartis sur une durée totale de 10 ans. Les travaux seront réalisés sous forme d'entretiens périodiques pour certaines écluses, allant d'une fréquence annuelle à quadriennale. Les principales zones nécessitant un curage sont des canaux d'écluses. Toutefois, certains secteurs précis tels que des pontons ou des quais, sont également concernés par les travaux. Au total, 18 secteurs ont été prédéfinis pour la réalisation des travaux de curage.

Pour chaque point nécessitant un curage, le volume à curer, la zone de dépôt des sédiments et la fréquence d'intervention sur 10 ans ont été définis.

Il sera procédé à un curage mécanique. Il sera pour cela utilisé une pelle mécanique équipée d'une benne preneuse depuis la berge ou depuis une barge équipée en fonction de la localisation du curage et du matériel dont dispose l'opérateur. La benne preneuse procédera à la mobilisation des sédiments de l'amont vers l'aval. Les sédiments seront alors déposés dans les fosses profondes de la Baïse. Les dépôts seront effectués au milieu du lit afin de ne pas colmater les habitats qui pourrait se trouver en pied de berge. De plus, un curage mécanique exceptionnel peut avoir lieu suite à des intempéries ou des événements exceptionnels ayant occasionné un apport excessif. Dans ce cas et au vu des volumes importants de vases à mobiliser, il est possible que les sédiments soient extraits du cours d'eau.

Il est à noter que le Conseil Départemental possède une barge équipée d'une benne preneuse pour ce type d'intervention.

Une description plus détaillée du projet est présentée dans le document d'accompagnement fourni en annexe du présent formulaire.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Une fois les travaux d'entretien effectués, la navigabilité sera assurée sur la totalité du tronçon étudié.

Les problèmes olfactifs et visuels liées à la proliférations d'algues et de vases seront réduits.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier d'Autorisation environnementale au titre des rubriques 3.1.2.0., 3.1.5.0. et 3.2.1.0. au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, relatif au renouvellement de l'autorisation de curage (dossier déposé prochainement).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume total maximum annuel à curer sur la Baïse (estimation)	3 730 m <sup>3</sup>
Modification sur profil en long et en travers du cours d'eau	3 520 m linéaires

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

- Buzet sur Baïse  
- Feugarolles  
- Vianne  
- Lavardac  
- Nérac  
- Le Fréchou  
- Moncrabeau  
- Lasserre

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 32' 10" 93 Lat. 44° 28' 45" 30

Point d'arrivée :

Long. 00° 36' 89" 32 Lat. 44° 03' 06" 20

Communes traversées :

- Le Fréchou - Moncrabeau  
- Buzet sur Baïse - Lasserre  
- Feugarolles  
- Vianne  
- Lavardac  
- Nérac

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet concerne le renouvellement d'une autorisation déjà accordée par arrêté préfectoral n°20113390004 du 05 décembre 2011 au Département de Lot-et-Garonne, leur permettant de réaliser le curage de sédiments sur une durée de 10 ans.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs Monuments Historiques classés ou inscrits sont référencés dans les communes traversées par la Baise. Ces communes riveraines comptent 17 monuments historiques dont le périmètre de protection interfère directement avec le cours d'eau. Ces sites sont détaillés dans le dossier d'accompagnement joint au formulaire. Aucune incidence ne sera engendrée par ces travaux.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les communes traversées par le projet présentent des plans de prévention luttant contre les tassements différentiels et les inondations. Les communes de Vianne et Nérac présentent en plus, respectivement, un risque mouvement de terrain et un risque industriel.  Tous les plans de prévention sont approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégralité du département de Lot et Garonne est en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux secteurs de curage sont situés dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Nazareth.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois secteurs de curage sont situés dans le périmètre du site inscrit "Val de Baïse" sur la commune de Nérac.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 "La Garonne" (n°FR7200700) est située en aval des zones de travaux, plus précisément à 2,8 km de l'écluse de descente à Buzet-sur-Baïse qui correspond au point de curage le plus en aval. 2 autres sites sont également situés à proximité des zones de travaux à savoir "Les caves de Nérac" et "La Gélise" (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le point de curage situé au niveau de l'écluse de Saint-Crabary sur la commune de Lavardac, est situé à environ 1 km à l'Est du site classé "Immeubles aux abords du moulin Henri IV" localisé sur les communes de Nérac et Barbaste.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sédiments extraits lors des travaux de curage seront en priorité redéposés dans les zones de fosse du canal de navigation de la Baïse. Toutefois, dans le cas de curages exceptionnels consécutifs à des intempéries occasionnant un apport excessif en matériaux, les sédiments pourront être extraits du cours d'eau et déposés sur les parcelles riveraines.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présente le risque de destruction d'éventuelles frayères lors du curage des sédiments de la Baïse. Les berges pourront être impactées si le curage est effectué par une pelle mécanique. Le curage des sédiments conduira à une augmentation temporaire de la turbidité de l'eau, ce qui pourra légèrement perturber la population piscicole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 suivants : "La Garonne", "Les caves de Nérac" et "La Gélise" (cf. Annexe 6). Toutefois, du fait des caractéristiques du projet et de ces incidences limitées dans le temps et l'espace, l'impact sur ces zones Natura 2000 peut être estimé comme négligeable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait des caractéristiques du projet et de ces incidences limitées dans le temps et l'espace, l'impact sur les milieux naturels sensibles peut être estimé comme négligeable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de curage peuvent engendrer une dégradation temporaire de la qualité de l'eau, notamment au niveau de la teneur en HAP et en MES.  Les exploitants d'eau potable seront prévenus des dates et de la durée des travaux. Ces derniers seront interrompus si les teneurs en polluants dépassent les valeurs réglementaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux peuvent conduire à des déplacements d'engins, notamment de pelles mécaniques si cela est nécessaire.  Il est important de préciser que l'utilisation d'une barge sera privilégiée pour effectuer les curages quand cela est possible. Les entretiens seront dans ce cas, réalisés directement depuis la surface de l'eau.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le déplacement des engins nécessaires à la réalisation des travaux sont source de bruit pouvant engendrer des désagréments pour les habitations à proximité.  Les désagréments seront limités puisque la plupart des secteurs à entretenir se situent en zone rurale et les travaux seront effectués en journée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets dans l'air pouvant être engendrés par le projet sont les gaz d'échappement provenant des engins utilisés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet connu n'est identifié sur le linéaire de la Baïse lot-et-garonnaise.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures suivantes seront prises afin d'éviter au maximum l'impact du projet sur le milieu naturel :

- Utilisation d'une barge dans la mesure du possible afin d'éviter le déplacement d'engins sur les berges,
- Les zones de dépôt ont été choisies pour limiter l'impact sur d'éventuelles frayères,
- Réalisation d'une coupe sélective si la végétation empêche d'accéder aux points de curage,
- Attention particulière portée à la végétation et aux arbres pour éviter les arrachages lors des curages,
- Suivi de la qualité de l'eau (notamment les MES et HAP) au niveau du captage d'eau potable pendant la durée des travaux avec la suspension de ces derniers si les valeurs réglementaires sont dépassées,
- Réalisation des travaux préférentiellement en période hivernale permettant une meilleure dilution des sédiments grâce aux débits plus importants,
- Suivi de la teneur en oxygène dissous de l'eau pendant les travaux avec un arrêt lors du dépassement des seuils réglementaires.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif des travaux est d'assurer un tirant d'eau permettant la navigation et d'éviter l'accumulation de vases et d'algues pouvant provoquer des nuisances visuelles et olfactives. Les mesures prises afin d'éviter la destruction, la dégradation ou le dérangement du milieu sont nombreuses.

De plus, les travaux de curage de la Baïse ont déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2011 et ce pour une période de 10 ans. Lors de cette première campagne de travaux, de l'expérience a pu être acquise dans la méthode utilisée ainsi que dans les techniques de suivi, permettant tous deux la préservation du milieu.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Dossier d'accompagnement joint à la présente demande.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

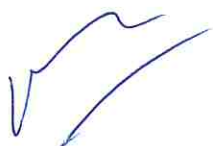
Fait à

Agen

le,

19 Août 2021

Signature



Le Chef de l'Unité départementale  
du Marmandais

Patrick DELOM





I.E.S. Ingénieurs Conseil

Agrépole d'Estillac - BP 342  
47 931 AGEN Cedex 9

05.53.77.21.45  
contact@ies-ic.com

LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

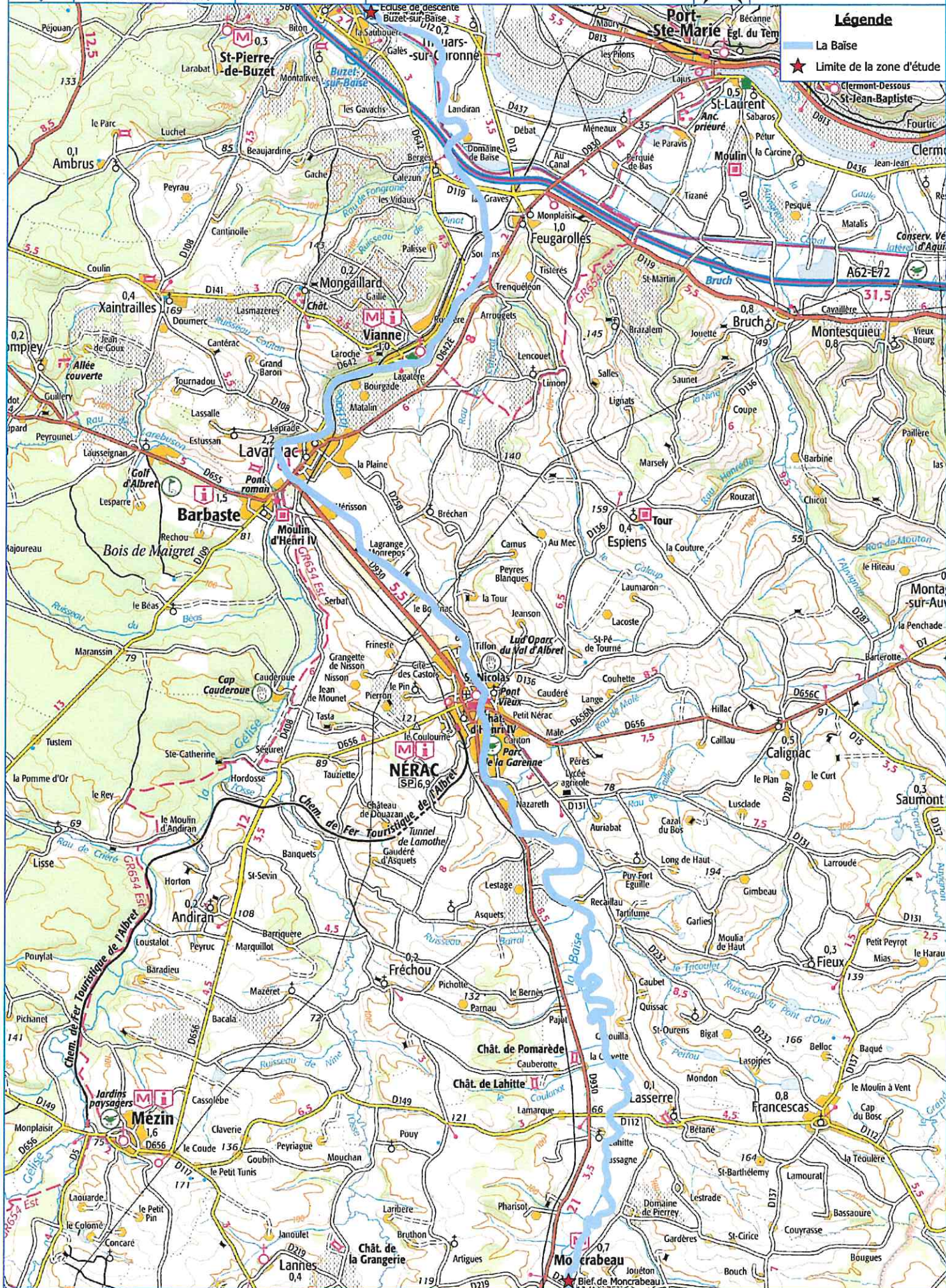
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE



0 1 2 3 km

### Légende

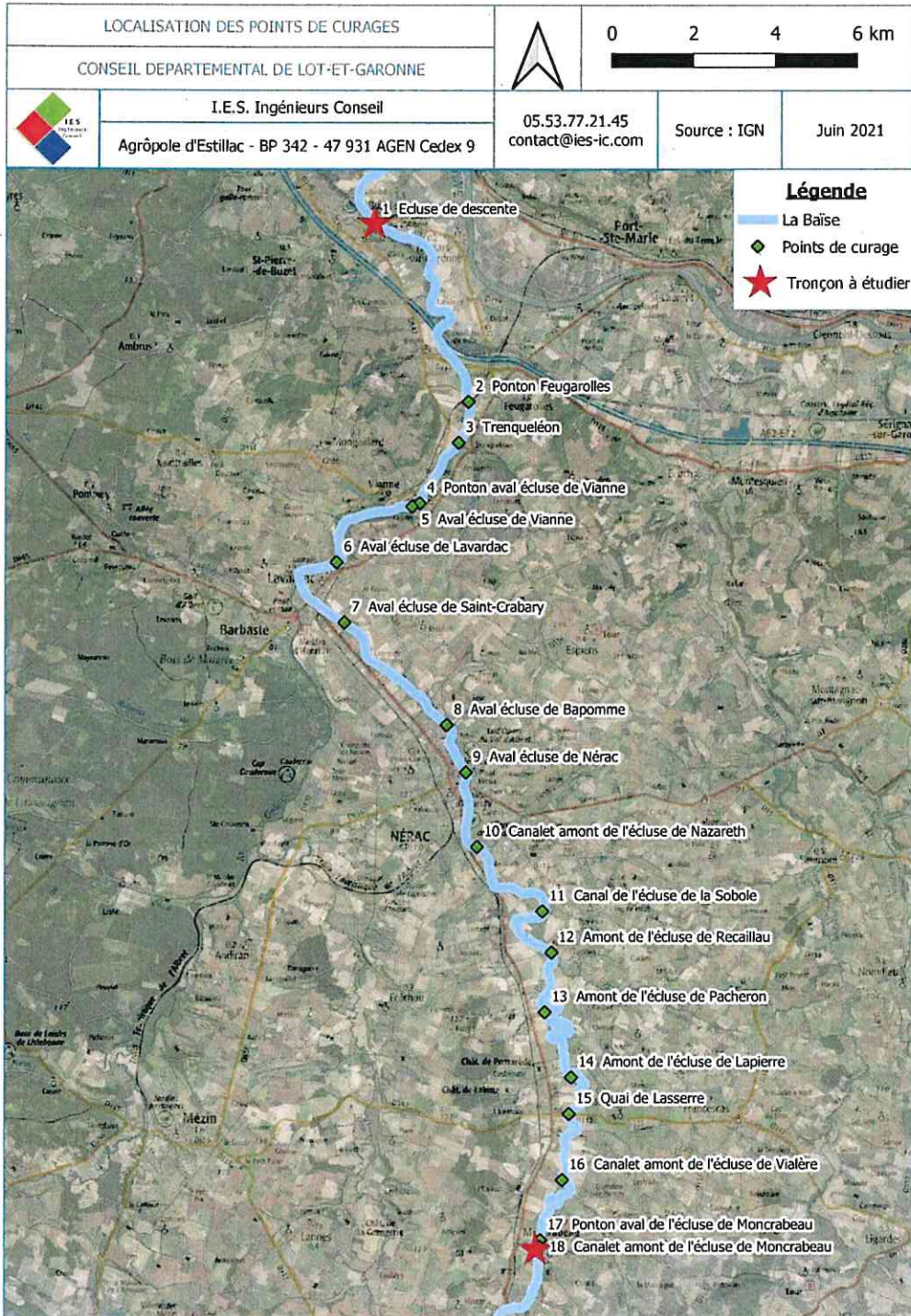
- La Baise
- Limite de la zone d'étude



*Annexe 3 - Photographies des zones de curages projetées*

Les photographies en pages suivantes permettent de visualiser les sites projetés pour chaque point de curage localisé sur la carte suivante (cf. numérotation).

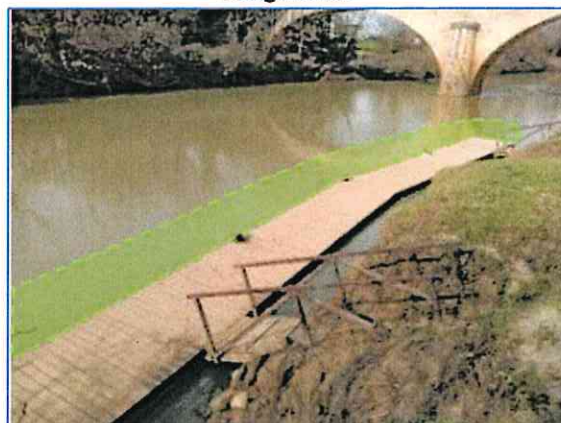
Il est à noter que les zones de curage sont indiquées en vert sur chaque photographie.



Point n°1 – Ponton en aval de l'écluse de descente de  
Buzet-sur-Baise



Point n°2 – Ponton en amont du pont SNCF de  
Feugarolles



Point n°3 – Exutoire du ruisseau de Galeau à  
Trenqueléon - Feugarolles



Point n°4 – Ponton en aval de l'écluse de Vianne



Point n°5 – Ecluse de Vianne

Guideau en aval de l'écluse



Sortie de buse en aval de l'écluse



**Point n°6 – Ecluse de Lavardac**

**Ponton en aval de l'écluse**



**Guideau en aval de l'écluse**



**Point n°7**

**Ponton en aval de l'écluse de Saint-Crabary (Lavardac)**



**Point n°8**

**Guideau en aval de l'écluse de Bapaume- Nérac**



**Point n°9**

**Guideau en aval de l'écluse de Nérac**



**Point n°10**

**Quai en amont de l'écluse de Nazareth- Nérac**





**Point n°11 – Ecluse de la Sobole - Nérac**

**Quai en amont de l'écluse**



**Difffluence entre la Baise et le canalet de l'écluse**



**Point n°12**

**Amont de l'écluse de Récailleau - Nérac**



**Point n°13**

**Amont de l'écluse de Pacheron - Le Fréchou**



**Point n°14**

**Ponton à l'aval de l'écluse de Lapierre - Moncrabeau**



**Point n°15**

**Quai de Lasserre, en aval du pont de la RD149 - Lasserre**



**Point n°16 – Ecluse de Vialère - Moncrabeau**

**Quai en amont de l'écluse**



**Aire de croisement des bateaux en amont de l'écluse**



**Point n°17**

**Ponton en aval de l'écluse de Moncrabeau**



**Point n°18**

**Canalet amont de l'écluse de Moncrabeau**



LOCALISATION DES POINTS DE CURAGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE



0 2 4 6 km



I.E.S. Ingénieurs Conseil




Agrôpole d'Estillac - BP 342 - 47 931 AGEN Cedex 9

05.53.77.21.45  
contact@ies-ic.com

Source : IGN

Juin 2021

**Légende**

-  La Baise
-  Points de curage
-  Tronçon à étudier





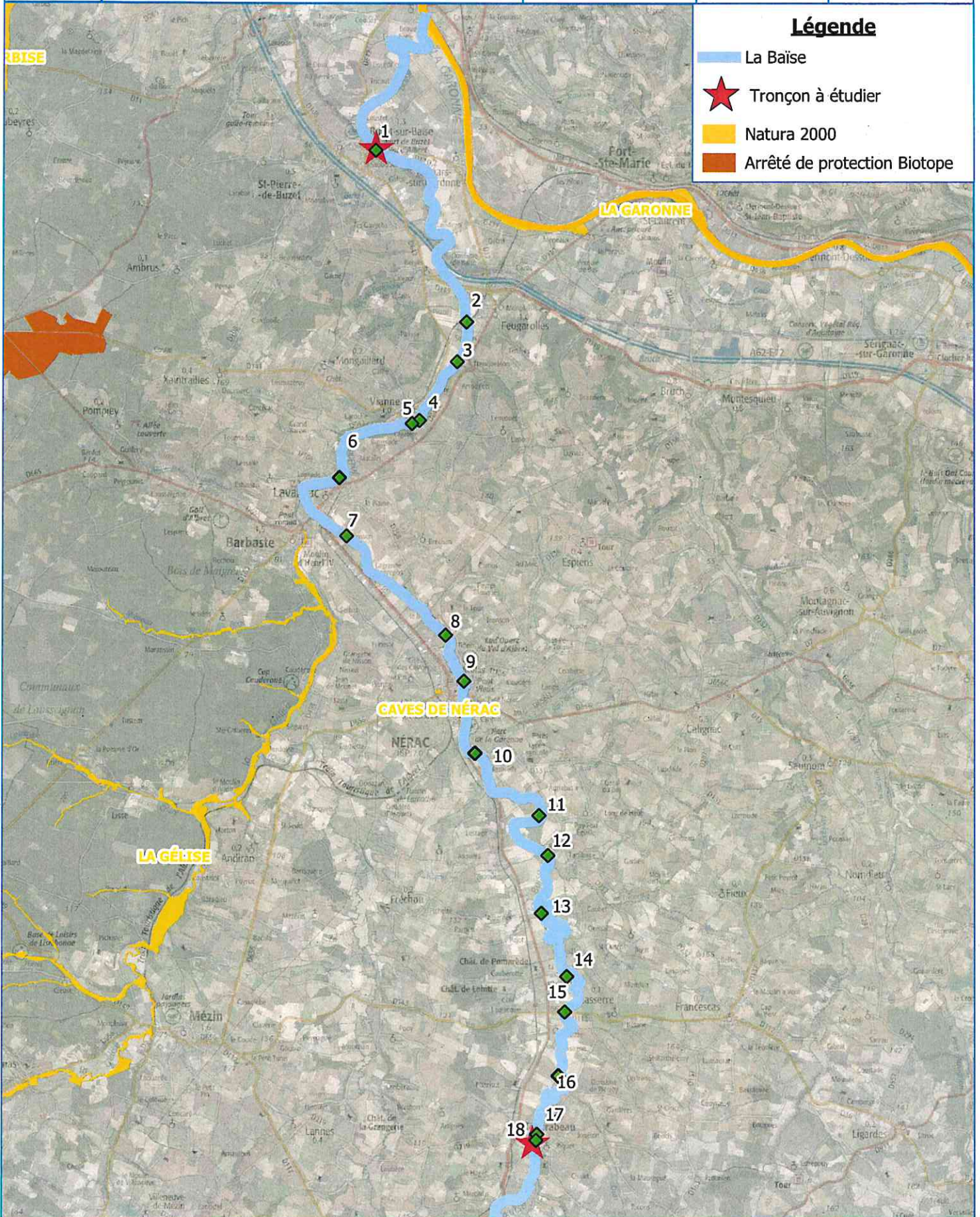
I.E.S. Ingénieurs Conseil

Agrôpole d'Estillac - BP 342 - 47 931 AGEN Cedex 9





05.53.77.21.45  
contact@ies-ic.com

Source : IGN

Juin 2021



**Légende**

-  La Baise
-  Tronçon à étudier
-  Natura 2000
-  Arrêté de protection Biotope

Pétitionnaire :

**CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE  
LOT-ET-GARONNE**

**Direction Générale Adjointe  
des Infrastructures et de la  
Mobilité**

**6 bis, Boulevard Scalinger  
47 916 – AGEN Cédex 9**

# **Demande d'examen au cas par cas**

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DES TRAVAUX DE CURAGE DE LA BAÏSE  
LOT-ET-GARONNAISE**

**ANNEXE 7 - DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT**



**I.E.S. INGENIEURS CONSEIL**

**Agropole BP342**

**47931 AGEN CEDEX 9**

**Tel. : 05 53 77 21 45**

**Mail : [contact@ies-ic.com](mailto:contact@ies-ic.com)**



***I.E.S. Ingénieurs Conseil***

**DATE : AOUT 2021**

**REF : ENV/2020/BK**

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>1. Le porteur du projet.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Localisation du projet.....</b>	<b>8</b>
<b>3. Description du projet .....</b>	<b>9</b>
3.1. Objectifs du projet .....	9
3.2. Caractéristiques générales du projet .....	9
3.3. Rétrospective de la précédente campagne de curage.....	10
<b>4. Présentation générale des travaux de curage .....</b>	<b>14</b>
4.1. Situation géographique.....	14
4.2. Fiches des zones de curage .....	17
4.3. Caractérisation physique des travaux.....	37
4.3.1. Volumes annuels et totaux à curer .....	37
4.3.2. Modalités de réalisation des curages.....	39
4.3.3. Arguments en faveur du curage mécanique des sédiments .....	41
4.3.4. Devenir des sédiments .....	42
<b>ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>44</b>
<b>1. Présentation générale du territoire.....</b>	<b>44</b>
<b>2. Contexte anthropique .....</b>	<b>46</b>
<b>3. Qualité des milieux naturels du territoire .....</b>	<b>51</b>
<b>4. Caractéristiques de la Baïse.....</b>	<b>56</b>
4.1 Hydromorphologie.....	57
4.2 Hydrologie de la Baïse.....	58
4.3 Qualité des eaux .....	60
4.3.1 Objectifs qualité des masses d'eau .....	60
4.3.2 Etat des masses d'eau .....	61
4.3.3 Pressions sur les masses d'eau.....	62
4.3.4 Usages de l'eau .....	63
4.3.5 Réseau de surveillance : station qualité.....	65
4.4 Qualité des sédiments.....	68
4.4.1 Echantillonnage.....	68
4.4.2 Résultats des analyses.....	69
4.4.3 Interprétation.....	70

4.5 Habitats naturels et peuplement piscicole .....	70
4.5.1 Habitats potentiels .....	70
4.5.2 Faune piscicole .....	71

**CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT..... 73**

1. Effets des travaux sur le milieu physique .....	73
2. Effets sur la qualité de l'eau .....	74
3. Effets sur la faune et la flore aquatique .....	75
4. Incidence sur le risque inondation .....	78
5. Effets sur les activités liées à l'eau : captage eau potable, pêche et moulins .....	79
6. Effets indirects des travaux .....	80

**MESURES VISANT A EVITER OU REDUIRE L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LE MILIEU NATUREL  
..... 81**

**MESURES COMPENSATOIRES..... 83**

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE..... 86**

**CONCLUSION ..... 87**

# LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Localisation des points de curage.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 2 : Photo de la barge avec grue et benne preneuse (Source : CD47).....</i>	<i>40</i>
<i>Figure 3 : Localisation des zones de dépôts en rivière.....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 4 : Périmètres de protection des monuments historiques inscrits ou classés (Source : Atlas des Patrimoines) .....</i>	<i>47</i>
<i>Figure 5 : Localisation des immeubles et sites classés et/ou inscrits à moins de 500 mètres de La Baïse (Source : Atlas des Patrimoines).....</i>	<i>49</i>
<i>Figure 6 : Zones d'inventaires et zones de protection à proximité du projet dans un rayon de 5 km .....</i>	<i>54</i>
<i>Figure 7 : Zones Natura 2000 et Biotope à proximité du projet dans un rayon de 5 km .....</i>	<i>55</i>
<i>Figure 8 : Cartographie de la Baïse de sa source jusqu'à sa confluence avec la Garonne....</i>	<i>57</i>
<i>Figure 9 : Ecoulements mensuels (naturels) de la Baïse calculées sur 51 ans (Source : Banque Hydro) .....</i>	<i>58</i>
<i>Figure 10 : Objectifs de la masse d'eau « La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise » - SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne).....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 11 : Objectifs de la masse d'eau « La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne » - SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne).....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 12: Etat de la masse d'eau « La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise » - SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne).....</i>	<i>61</i>
<i>Figure 13: Etat de la masse d'eau « La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne).....</i>	<i>61</i>
<i>Figure 14 : Pression de la masse d'eau « La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise » Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne) .....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 15 : Pression de la masse d'eau « La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne » Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne) .....</i>	<i>63</i>
<i>Figure 16 : Localisation des périmètres de protection immédiat et rapproché de la station de pompage de Nazareth (Source : Cartélie 47).....</i>	<i>64</i>
<i>Figure 17 : Localisation du projet de cale de mise à l'eau sur la commune de Lavardac.....</i>	<i>83</i>
<i>Figure 18 : Etat actuel de la cale de mise à l'eau (Source : Association AYGA).....</i>	<i>84</i>
<i>Figure 19 : Récapitulatif des aménagements à effectuer (Source : Association AYGA).....</i>	<i>85</i>



---

# LISTE DES TABLEAUX

---

<i>Tableau 1 : Localisation du site d'étude (Source : IGN).....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Bilan des volumes de sédiments déplacés entre 2013 et 2020.....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 3 : Bilan des analyses des sédiments entre 2013 et 2021 .....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 4 : Zones de curage pressenties .....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 5 : Volumes de sédiments à déplacer par secteur sur une année normale .....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 6 : Volumes de sédiments à déplacer par secteur sur une année exceptionnelle .....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 7: Monuments historiques des communes riveraines du tronçon de la Baïse étudié.</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 8: Sites et immeubles classés ou inscrits à moins de 500 mètres de la Baïse .....</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 9 : Débits de crue de la Baïse calculés sur 51 ans (Source : Banque Hydro).....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 10 : Etat écologique de la station de mesure « La Grande Baïse à Bapaume » (Source : SIE Adour-Garonne) .....</i>	<i>65</i>
<i>Tableau 11 : Etat écologique de la station de mesure « La Grande Baïse en aval de Vianne » (Source : SIE Adour-Garonne) .....</i>	<i>66</i>
<i>Tableau 12 : Etat écologique de la station de mesure « La Grande Baïse à Buzet-sur-Baïse » (Source : SIE Adour-Garonne) .....</i>	<i>67</i>
<i>Tableau 13 : Résultats des analyses du prélèvement réalisé à la Sobole à Nérac en 2021 (source : IFTS) .....</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 14 : Résultats des analyses du prélèvement réalisé à Vianne en 2021 (source : IFTS) .....</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 15: Seuils réglementaires S1 de qualité des sédiments .....</i>	<i>70</i>
<i>Tableau 16: Note qualité IPR Baïse entre 2010 et 2017 (source : OFB).....</i>	<i>71</i>

---

# INTRODUCTION

---

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation environnementale pour les travaux de curage de la Baïse Lot-et-Garonnaise, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, gestionnaire des voies navigables, a confié au bureau d'études I.E.S. *Ingénieurs Conseil* le soin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale.

Ce présent dossier est réalisé en complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas afin d'apporter des précisions sur le projet et ses potentiels impacts. Il s'organise de la manière suivante :

- Une description du projet,
- Une description des caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement,
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou à défaut compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Toutes les informations présentes dans ce dossier font suite au recueil de données bibliographique et de terrain ainsi qu'aux témoignages du pétitionnaire. En ce qui concerne les modalités techniques du projet, seuls les renseignements indiqués par le maître d'ouvrage font foi.

Il est à noter que ce dossier ne constitue pas une étude d'impact environnementale mais permet d'appréhender de façon sommaire et non exhaustive le contexte du projet et ses éventuels effets sur l'environnement.

---

# DESCRIPTION DU PROJET

---

## 1. LE PORTEUR DU PROJET

Les travaux de curage seront menés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne qui assure, en régie directe, l'organisation du service de la navigation sur la Baïse navigable.

Coordonnées :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE**  
Direction Générale Adjointe des Infrastructures et de la Mobilité  
6 bis, Boulevard Scalinger  
47 916 - AGEN Cedex 9

Les services et personnes en charge de ce dossier sont :

**UNITE DEPARTEMENTALE DU MARMANDAIS**  
10 Rue du 08 Mai 1945  
47 200 – MARMANDE

**M. Patrick DELOM**  
Chef de l'Unité Départemental du Marmandais

Tél : 05.53.88.38.65  
Mail : [patrick.delom@lotetgaronne.fr](mailto:patrick.delom@lotetgaronne.fr)

**M. Alain VEZZOLI**  
Adjoint au chef de centre navigation

Tél : 06.07.99.62.41  
Mail : [alain.vezzoli@lotetgaronne.fr](mailto:alain.vezzoli@lotetgaronne.fr)

## 2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de curage de la Baïse concerne le tronçon lot-et-garonnais situé entre le bief de Moncrabeau et l'écluse de descente à Buzet-sur-Baïse.

Toutes les communes traversées par le projet sont situées dans le département de Lot-et-Garonne (47).

La localisation du tronçon concerné par le curage est visible ci-dessous :

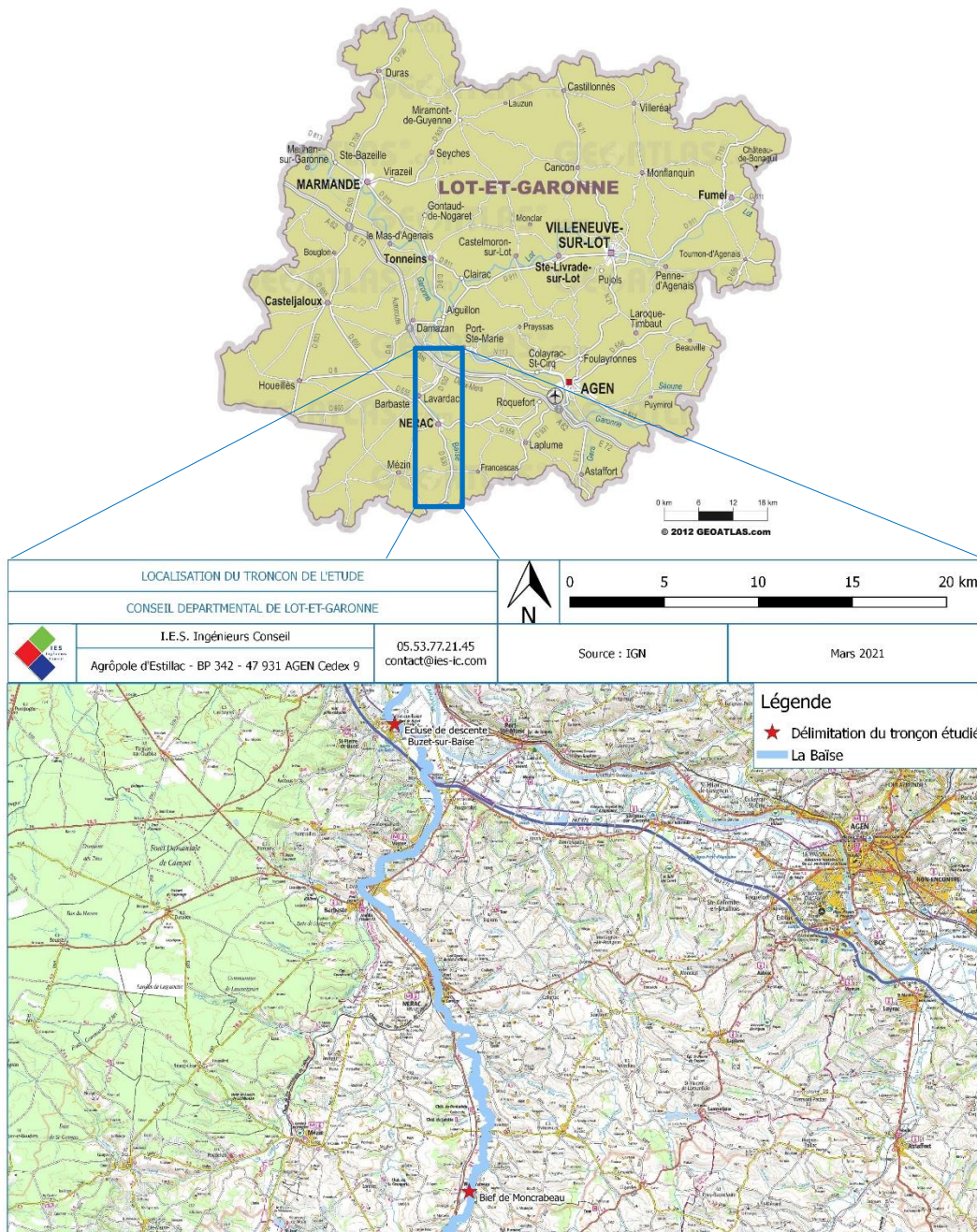


Tableau 1 : Localisation du site d'étude (Source : IGN)

Un plan de localisation à l'échelle 1 / 64 000<sup>ème</sup>, figure également en Annexe 2 du formulaire.

## **3. DESCRIPTION DU PROJET**

### **3.1. Objectifs du projet**

Le projet a pour objectif de désenvaser les secteurs où le tirant d'eau est trop faible afin de maintenir des conditions de navigabilité sur la rivière Baïse. Pour cela, le Maître d'Ouvrage sera amené à réaliser des opérations ponctuelles de curage dans la rivière et notamment aux abords des ouvrages de navigation (canaux d'écluses).

Ces travaux permettront d'empêcher des envasements, proliférations d'algues et encombrements du lit du cours d'eau pouvant nuire à la bonne navigation. Le curage permettra également d'éviter les problèmes olfactifs et visuels causés par les algues et les sédiments.

### **3.2. Caractéristiques générales du projet**

Une première demande d'autorisation de curage de la Baïse lot-et-garonnaise au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a été déposée en 2011 et a permis l'obtention de l'arrêté préfectoral n°20113390004 en date du 05 décembre 2011, autorisant le département à réaliser des déplacements de sédiments sur une durée de 10 ans.

Cette autorisation arrivant à échéance, celle-ci doit être renouvelée afin de permettre au Maître d'Ouvrage, de continuer ses opérations d'entretien.

Ainsi, en quelques chiffres, le projet consiste à effectuer des travaux de curage sur la Baïse, en plusieurs points, le long de son tronçon lot-et-garonnais, s'étendant sur 45 km. Le volume total annuel maximum de sédiments à curer a été estimé à 3 730 m<sup>3</sup>.

Il est prévu de réaliser la totalité des travaux sur une période de 10 ans avec un plan de curage annuel défini au préalable.

Les travaux d'extraction de sédiments entraîneront la modification du profil en long et en travers du cours d'eau sur une distance linéaire cumulée d'environ 3 520 mètres.

### **3.3. Rétrospective de la précédente campagne de curage**

Le Conseil Départemental 47 a obtenu, par arrêté préfectoral n°20113390004 du 05 décembre 2011, une première autorisation de curage de la Baïse lot-et-garonnaise pour une période de 10 ans.

Ainsi, le Département a débuté sa première campagne de curage en régie, en 2013 et l'a renouvelé chaque année aux abords des ouvrages de navigation. Au total, 17 secteurs ont fait l'objet d'un curage entre 2013 et 2020.

Au cours de chaque campagne, le Département a réalisé un suivi des volumes de curage effectué. De plus, des analyses des sédiments ont été réalisées chaque année en deux points : au niveau de l'écluse de la Sobole (secteur amont) et de l'écluse de Vianne (secteur aval). Ces relevés permettent d'avoir un suivi de la quantité et de la qualité des sédiments déplacés au cours des précédentes années.

Le suivi annuel effectué au cours de la précédente campagne de curage montre que les volumes totaux curés ont été inférieurs aux volumes estimés lors de la réalisation du dossier d'autorisation de curage de 2010. Ceci peut s'expliquer par une variation de l'importance des atterrissements qui est proportionnelle à l'intensité des montées d'eau ou des crues.

De plus, les résultats d'analyses de sédiments en amont et en aval ne montrent pas une augmentation des PCB et HAP sur toute la période de curage. Ceux-ci sont largement en dessous du niveau de référence S1 relatif à la rubrique 3.2.1.0. « Entretien de cours d'eau » de la Nomenclature Loi sur l'Eau. Une exception a été constatée en 2016 : les résultats d'analyses ont montré une augmentation des taux de PCB et HAP sans toutefois dépasser le niveau S1.

Ainsi, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des opérations de curage réalisées sur la période 2013-2020.

SECTEUR		ANNEE							
Ecluse	Localisation	2010 (prévisions)	2013	2014	2015	2016	2018	2019	2020
Cellulose	Guideau aval	92 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Cellulose	Dans le sas		10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Buzet	Face au ponton aval	27 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	25 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Vianne	Face au ponton aval	53 m <sup>3</sup>	53 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>
Vianne	Aval écluse	200 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>
Lavardac	Aval écluse	80 m <sup>3</sup>	31 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>
Lavardac	Amont écluse	10 m <sup>3</sup>	9 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>
Saint-Crabary	Ponton aval	30 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>
Bapaume	Guideau aval	60 m <sup>3</sup>	43 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>
Nazareth	Quai amont	100 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>
Saubole	Canalet amont	136 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>
Recaillau	Entrée canalet amont	0 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Pacheron	Canalet amont	440 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>				5 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Lapierre	Face au ponton aval		30 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Lasserre	Face au quai	36 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>
Vialere	Canalet amont, aire de croisement	116 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	25 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Moncrabeau	Face au ponton aval	20 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>					5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>
<b>VOLUME TOTAL</b>		<b>1 400 m<sup>3</sup></b>	<b>506 m<sup>3</sup></b>	<b>360 m<sup>3</sup></b>	<b>170 m<sup>3</sup></b>	<b>155 m<sup>3</sup></b>	<b>130 m<sup>3</sup></b>	<b>115 m<sup>3</sup></b>	<b>120 m<sup>3</sup></b>

Tableau 2 : Bilan des volumes de sédiments déplacés entre 2013 et 2020

POINTS DE PRELEVEMENT	PARAMETRES		2013	2014	2015	2016	2017
<b>Ecluse de la Saubole (secteur Amont)</b>	<b>HAP</b>	Benzo pyrène (a)	263µg/kg de M.S		221µg/kg de M.S	67µg/kg de M.S	30µg/kg de M.S
		Benzo fluoranthène (b)	270µg/kg de M.S		209µg/kg de M.S	59µg/kg de M.S	31µg/kg de M.S
		Fluoranthène	414 µg/kg de M.S		92µg/kg de M.S	117µg/kg de M.S	47µg/kg de M.S
		<b>Totaux</b>			<b>1161µg/kg de M.S</b>	<b>332µg/kg de M.S</b>	<b>165µg/kg de M.S</b>
<b>Ecluse de Vianne (secteur Aval)</b>	<b>HAP</b>	Benzo pyrène (a)	123µg/kg de M.S	134µg/kg de M.S	137µg/kg de M.S	1799µg/kg de M.S	423µg/kg de M.S
		Benzo fluoranthène (b)	129µg/kg de M.S	169µg/kg de M.S	133µg/kg de M.S	1802µg/kg de M.S	442µg/kg de M.S
		Fluoranthène	203µg/kg de M.S	260µg/kg de M.S	131µg/kg de M.S	4565µg/kg de M.S	607µg/kg de M.S
		<b>Totaux</b>		<b>830µg/kg de M.S</b>	<b>655µg/kg de M.S</b>	<b>10270µg/kg de M.S</b>	<b>2264µg/kg de M.S</b>
<b>Ecluse de la Saubole (secteur Amont)</b>	<b>PCB</b>	7 Congénères (Totaux)	<700µg/kg de M.S		<70µg/kg de M.S	<70µg/kg de M.S	<70µg/kg de M.S
<b>Ecluse de Vianne (secteur Aval)</b>	<b>PCB</b>	7 Congénères (Totaux)	<700µg/kg de M.S	<70µg/kg de M.S	<70µg/kg de M.S	<175µg/kg de M.S	<70µg/kg de M.S



POINTS DE PRELEVEMENT	PARAMETRES		2018	2019	2020	2021
Ecluse de la Saubole (secteur Amont)	HAP	Benzo pyrène (a)	68 µg/kg de M.S	67 µg/kg de M.S	21 µg/kg de M.S	1082 µg/kg de M.S
		Benzo fluoranthène (b)	150 µg/kg de M.S	90 µg/kg de M.S	38 µg/kg de M.S	1480 µg/kg de M.S
		Fluoranthène	200 µg/kg de M.S	130 µg/kg de M.S	48 µg/kg de M.S	2804 µg/kg de M.S
		<b>Totaux</b>		<b>410 µg/kg de M.S</b>	<b>150 µg/kg de M.S</b>	
Ecluse de Vianne (secteur Aval)	HAP	Benzo pyrène (a)	210 µg/kg de M.S	26 µg/kg de M.S	49 µg/kg de M.S	61 µg/kg de M.S
		Benzo fluoranthène (b)	130 µg/kg de M.S	43 µg/kg de M.S	67 µg/kg de M.S	97 µg/kg de M.S
		Fluoranthène	420 µg/kg de M.S	81 µg/kg de M.S	90 µg/kg de M.S	113 µg/kg de M.S
		<b>Totaux</b>		<b>&lt;300 µg/kg de M.S</b>	<b>280 µg/kg de M.S</b>	
Ecluse de la Saubole (secteur Amont)	PCB	7 Congénères (Totaux)	<1000 µg/kg de M.S	3,5 µg/kg de M.S	3,5 µg/kg de M.S	<60 µg/kg de M.S
Ecluse de Vianne (secteur Aval)	PCB	7 Congénères (Totaux)	<1000 µg/kg de M.S	4 µg/kg de M.S	6,8 µg/kg de M.S	<60 µg/kg de M.S

Tableau 3 : Bilan des analyses des sédiments entre 2013 et 2021

## 4. PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX DE CURAGE

### 4.1. Situation géographique

Le tronçon de la Baïse, objet de la présente demande, est divisé en 14 biefs, délimités par des écluses permettant aux bateaux de franchir les seuils. Les différents biefs, de l'amont vers l'aval, sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> bief, partant de la limite départementale du Gers jusqu'à l'écluse de Moncrabeau,
- 2<sup>e</sup> bief, délimité par l'écluse de Moncrabeau et l'écluse de la Vialère,
- 3<sup>e</sup> bief, de l'écluse de la Vialère à l'écluse de Lapierre,
- 4<sup>e</sup> bief, de l'écluse de Lapierre à l'écluse de Pachéron,
- 5<sup>e</sup> bief, de l'écluse de Pachéron à l'écluse de Recaillau,
- 6<sup>e</sup> bief, délimité par l'écluse de Recaillau et l'écluse de la Saubole,
- 7<sup>e</sup> bief, de l'écluse de la Saubole l'écluse de Nazareth,
- 8<sup>e</sup> bief, partant de l'écluse de Nazareth jusqu'à celle de Nérac,
- 9<sup>e</sup> bief, de l'écluse de Nérac jusqu'à l'écluse de Bapaume,
- 10<sup>e</sup> bief, de l'écluse de Bapaume jusqu'à l'écluse de Sorbet,
- 11<sup>e</sup> bief, délimité par l'écluse de Sorbet et l'écluse de Saint-Crabary,
- 12<sup>e</sup> bief, de l'écluse de Saint-Crabary à l'écluse de Lavardac,
- 13<sup>e</sup> bief, localisé entre les écluses de Lavardac et Vianne,
- 14<sup>e</sup> bief, entre l'écluse de Vianne et celle de Buzet.

Les principales zones nécessitant un curage sont des canaux d'écluses. Toutefois, certains secteurs précis tels que des pontons ou des quais, sont également concernés par les travaux.

Les travaux seront réalisés sur 18 secteurs prédéfinis (de l'amont vers l'aval) :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secteurs : écluse de Moncrabeau (face au canalet en amont et au ponton en aval),
- 3<sup>e</sup> secteur : écluse de Vialère,
- 4<sup>e</sup> secteur : face au quai de Lasserre,
- 5<sup>e</sup> secteur : face au ponton en aval de Lapierre,
- 6<sup>e</sup> secteur : écluse de Pachéron,
- 7<sup>e</sup> secteur : secteur de Recaillau,
- 8<sup>e</sup> secteur : dans le canalet de l'écluse de la Saubole,
- 9<sup>e</sup> secteur : dans le canalet de l'écluse de Nazareth,

- 10<sup>e</sup> secteur : le long du guideau de l'écluse de Nérac,
- 11<sup>e</sup> secteur : le long du guideau de Bapaume,
- 12<sup>e</sup> secteur : en aval de l'écluse de Saint-Crabary,
- 13<sup>e</sup> secteur : en aval de l'écluse de Lavardac,
- 14<sup>e</sup> secteur : en aval de l'écluse de Vianne,
- 15<sup>e</sup> secteur : au niveau du ponton en aval de l'écluse de Vianne,
- 16<sup>e</sup> secteur : au niveau de Trenqueléon,
- 17<sup>e</sup> secteur : au ponton de Feugarolles,
- 18<sup>e</sup> secteur : face au ponton de la double écluse de Buzet.

La carte suivante permet de visualiser la localisation de chaque secteur sur le linéaire de la Baïse.



Figure 1 : Localisation des points de curage

## 4.2. Fiches des zones de curage

L'ensemble des points nécessitant un curage, ainsi que leur localisation, le volume à curer (sur 10 ans) et la fréquence de curage prévue sont présentés dans le tableau suivant.

N°	Nom	Localisation	Volume	Fréquence de curage
1	Ecluse de descente - Buzet	Face au ponton aval	30 m <sup>3</sup>	Annuelle
2	Ponton Feugarolles	Le long du ponton	50 m <sup>3</sup>	Annuelle
3	Feugarolles	Trenqueléon	15 m <sup>3</sup>	Annuelle
4	Ecluses de Vianne	Ponton aval	100 m <sup>3</sup>	Annuelle
5		Aval écluse	100 m <sup>3</sup>	Annuelle
6	Ecluse de Lavardac	Aval écluse	300 m <sup>3</sup>	Annuelle
7	Saint Crabary	Aval écluse	100 m <sup>3</sup>	Annuelle
8	Bapaume	Le long du guideau aval	60 m <sup>3</sup>	Annuelle
9	Nérac	Le long du guideau en aval de l'écluse	10 m <sup>3</sup>	Annuelle
10	Nazareth	Dans canalet amont face au quai	80 m <sup>3</sup>	Annuelle
11	Saubole	Dans canalet amont face au quai	140 m <sup>3</sup>	Annuelle
12	Recaillau	Amont de l'écluse	20 m <sup>3</sup>	Annuelle
13	Pacheron	Amont écluse	440 m <sup>3</sup>	Annuelle
14	Lapierre	Aval de l'écluse	180 m <sup>3</sup>	Annuelle
15	Lasserre	Face au quai	40 m <sup>3</sup>	Annuelle
16	Vialère	Dans canalet amont	120 m <sup>3</sup>	Annuelle
17	Ecluses de Moncrabeau	Ponton aval	25 m <sup>3</sup>	Tous les 5 ans
18		Canalet amont	100 m <sup>3</sup>	Annuelle

Tableau 4 : Zones de curage pressenties

Chaque point de curage fait l'objet d'une fiche descriptive présentant les travaux et leur localisation, sous la forme de tableaux, cartes IGN et photographies.

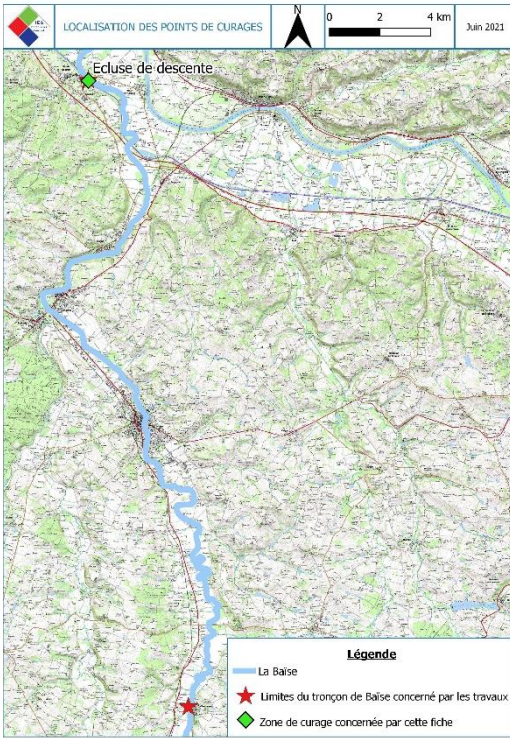
Pour chaque zone de curage, des zones de dépôt où seront relâchés les sédiments préalablement curés, ont été définies. Ces linéaires sont identifiés par une zone de couleur jaune.

Les zones où seront prélevés les sédiments sont signalées par une zone de couleur verte sur les cartographies et photographies.

Il est à noter que pour les points de curage n°10, 11, 12, 13, 14, 16 et 18, des curages exceptionnels pourront avoir lieu suite à des événements naturels exceptionnels (crue). Dans ces cas, le volume de sédiments à extraire, estimé par le Conseil Départemental, est précisé sur les fiches.

## Point de curage n°1 Ecluse de descente - Buzet sur Baïse

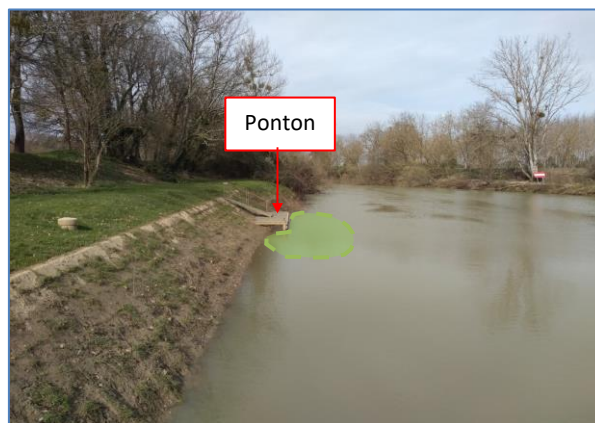
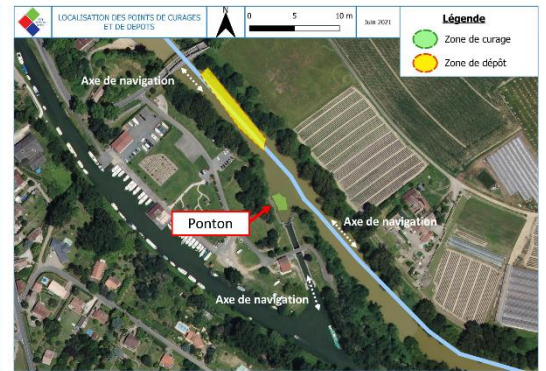
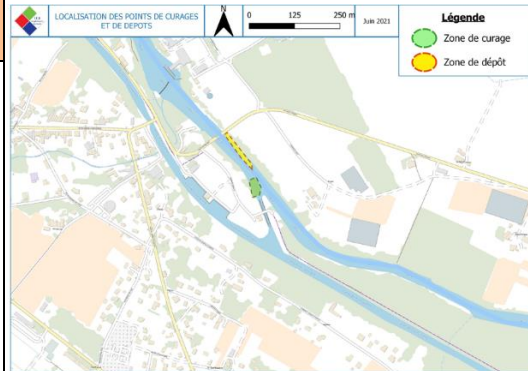
### Localisation de l'atterrissement



<b>Localisation</b>	Le long du ponton aval		
<b>Volume à extraire</b>	30 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	110 m <sup>3</sup>
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans		
<b>Nature du dépôt</b>	Vases, boues argileuses		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Atterrissement situé en pied du ponton où le courant est plus faible. Les sédiments ne peuvent se répartir du fait de l'obstacle.		
<b>Observation</b>	/		

### Zone de dépôt

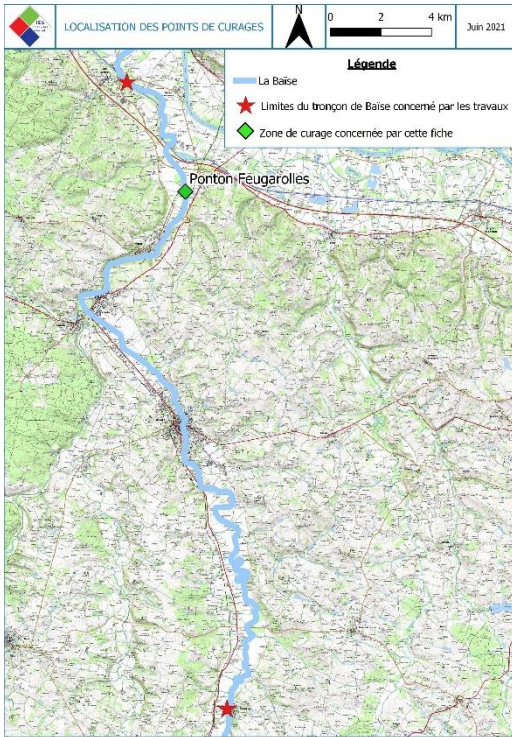
Clapage en aval.  
Profondeur moyenne : 4,5 à 5 m.  
Linéaire d'environ : 130 m



**Curage le long du ponton**

## Point de curage n°2 Ponton Feugarolles - Feugarolles

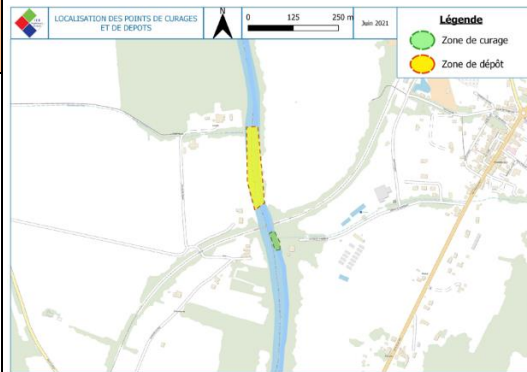
### Localisation de l'atterrissement



<b>Localisation</b>	Le long du ponton, en amont du pont de la SNCF		
<b>Volume à extraire</b>	50 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	/
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans		
<b>Nature du dépôt</b>	Limons (2 µm à 20 µm)		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Atterrissement situé en pied du ponton où le courant est plus faible. Les sédiments ne peuvent se répartir du fait de l'obstacle.		
<b>Observation</b>	Faible zone de dépôt. Environ 20 m de longueur et 4-5 m de large. Apport de matières via un fossé.		

### Zone de dépôt

Clapage en aval du pont.  
Prof. moyenne : 3 à 3,5 m  
Linéaire : environ 170 m

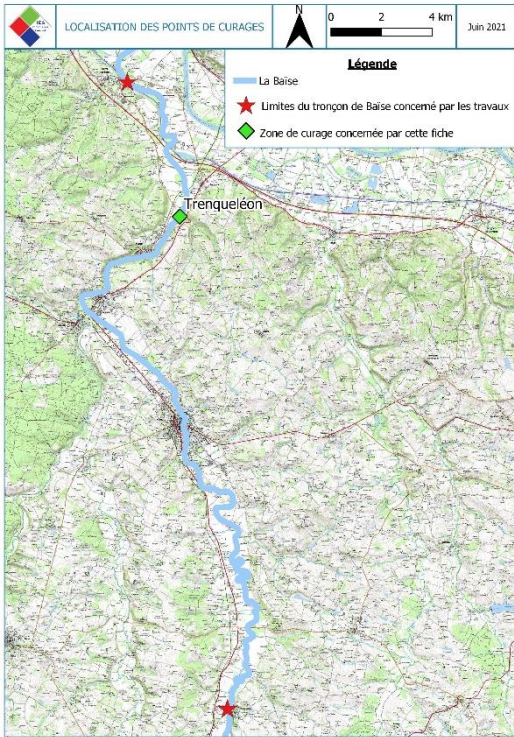


**Curage le long du ponton**



## Point de curage n°3 Trenqueléon - Feugarolles

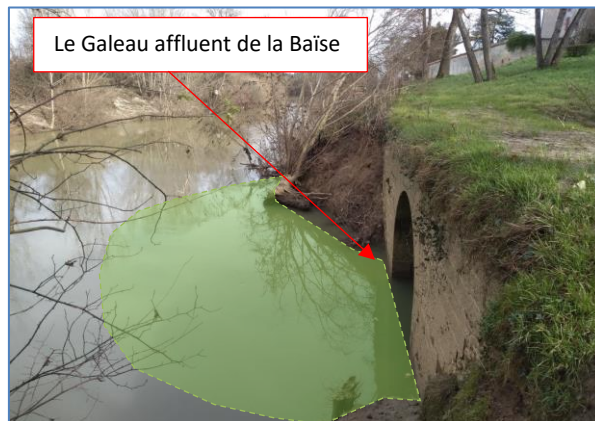
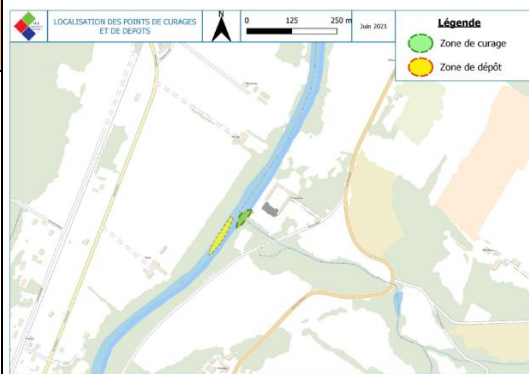
### Localisation de l'atterrissement



<b>Localisation</b>	Exutoire du ruisseau de Galeau		
<b>Volume à extraire</b>	15 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	/
<b>Fréquence de curage</b>	Après chaque crue du ruisseau de Galeau		
<b>Nature du dépôt</b>	Graviers et sables grossiers		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Apport du bassin versant par le Galeau. Dépôts après orages violents		
<b>Observation</b>	Dépôt hétérogène : dôme au centre puis répartition sur 20 m de long et 5 m de large. Phénomène d'autocurage par la Baïse.		

### Zone de dépôt

Clapage au milieu du lit mineur  
Prof. moyenne : 3 à 3,5 m  
Linéaire : environ 100 m

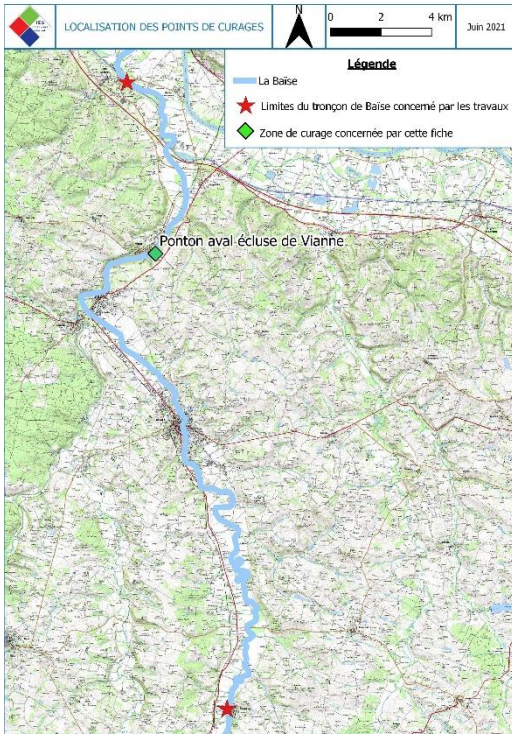


**Curage à l'exutoire du ruisseau**

## Point de curage n°4

### Ponton à l'aval de l'écluse de Vianne - Vianne

#### Localisation de l'atterrissement



<b>Localisation</b>	Devant le ponton, en aval du moulin		
<b>Volume à extraire</b>	100 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	193 m <sup>3</sup>
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans		
<b>Nature du dépôt</b>	Limons		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Atterrissement situé en pied du ponton où le courant est plus faible. Les sédiments ne peuvent se répartir du fait de l'obstacle.		
<b>Observation</b>	Atterrissement végétalisé. Présence de myriophylles.		

#### Zone de dépôt

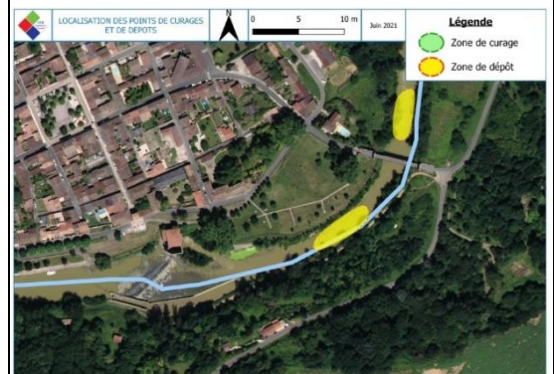
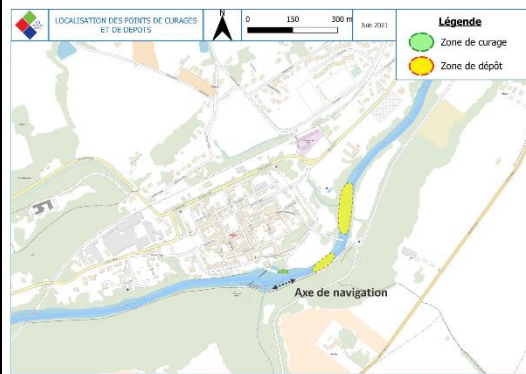
Deux zones possibles de dépôt en aval :

**-En aval du pont :**

Prof. moyenne : 2 m  
Linéaire : 160 m

**-A 72 m du ponton :**

Prof. moyenne : 2 m  
Linéaire : 75 m



**Curage devant le ponton**

## Point de curage n°5

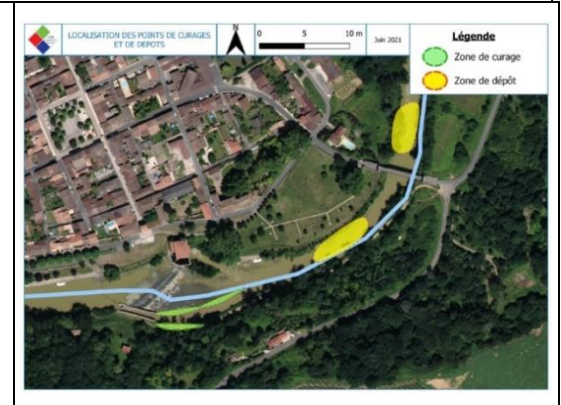
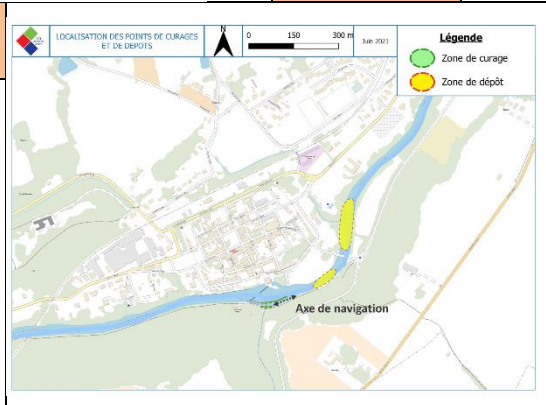
### Aval de l'écluse de Vianne - Vianne

<p><b>Localisation de l'atterrissement</b></p>	<p><b>Localisation</b></p>	<p>2 zones de curage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long du guideau,</li> <li>- En rive droite en aval de l'écluse, en sortie de la buse du cours d'eau</li> </ul>		
	<p><b>Volume à extraire</b></p>	100 m <sup>3</sup>	<p><b>Bilan du volume curé 2013-2020</b></p>	220 m <sup>3</sup>
	<p><b>Fréquence de curage</b></p>	Tous les ans		
	<p><b>Nature du dépôt</b></p>	Limon		
	<p><b>Mécanisme du dépôt</b></p>	Dépôts le long du guideau provenant des éclusées		
	<p><b>Observation</b></p>	/		

**Zone de dépôt**

Deux zones possibles de dépôt en aval :

- En aval du pont :  
Prof. moyenne : 2 m  
Linéaire : 160 m
- A 72 m du ponton :  
Prof. moyenne : 2 m  
Linéaire : 75 m



**Curage le long du guideau**



**Curage en sortie de la buse**

## Point de curage n° 6

### Aval de l'écluse de Lavardac - Lavardac

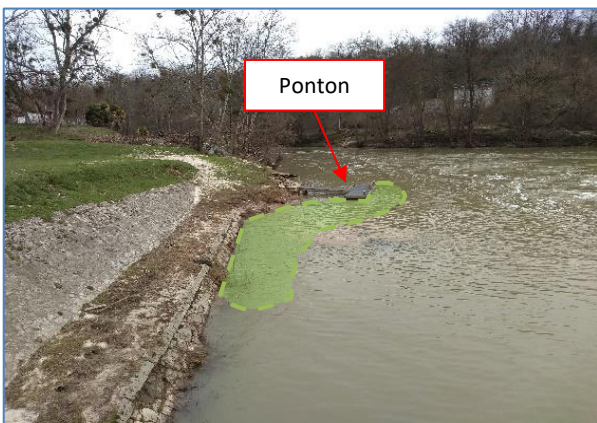
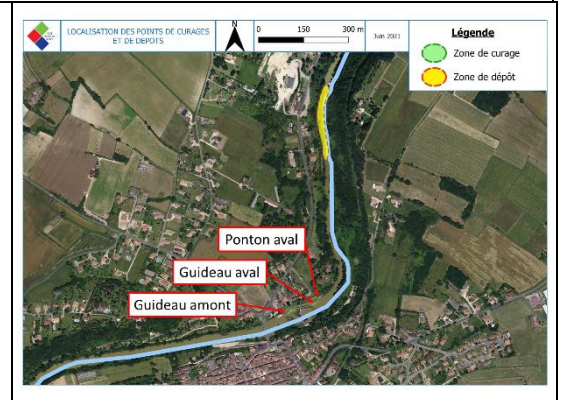
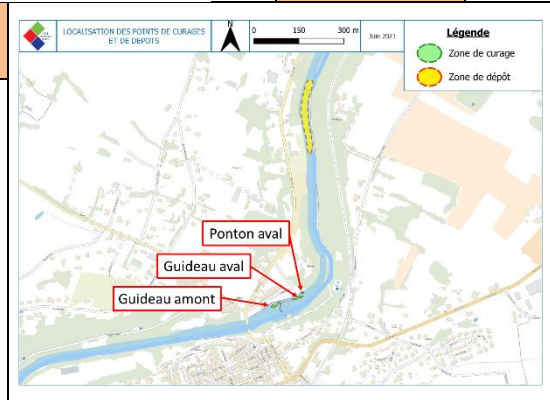
<p><b>Localisation de l'atterrissement</b></p>	<p><b>Localisation</b></p>	<p>3 zones de curage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long du ponton, en aval de l'écluse en rive gauche,</li> <li>- Le long guideau, au niveau de l'escalier de descente (aval de l'écluse),</li> <li>- Le long du guideau en amont de l'écluse.</li> </ul>		
	<p><b>Volume à extraire</b></p>	300 m <sup>3</sup>	<p><b>Bilan du volume curé 2013-2020</b></p>	145 m <sup>3</sup>
	<p><b>Fréquence de curage</b></p>	Tous les ans		
	<p><b>Nature du dépôt</b></p>	Limens		
	<p><b>Mécanisme du dépôt</b></p>	<p>Dépôt de sédiment en aval de l'écluse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À l'intérieur du bras, présence d'une lentille de 15 m de long au pied du ponton,</li> <li>- Présence d'un petit atterrissement au niveau de l'escalier du guideau, en rive gauche.</li> </ul>		

**Zone de dépôt**

Clapage au milieu du lit mineur

Prof. moyenne : 1,5 à 2 m

Linéaire : environ 180 m



**Curage au niveau du ponton**



**Curage au niveau du guideau aval**

## Point de curage n°7

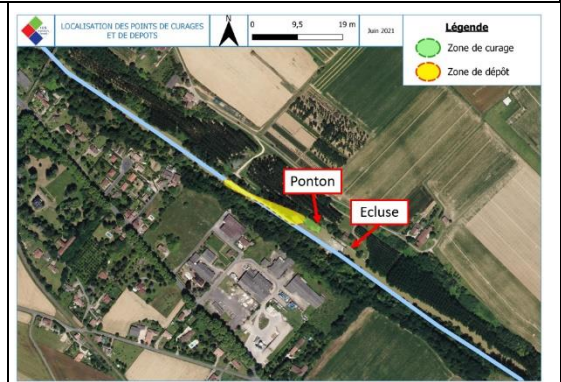
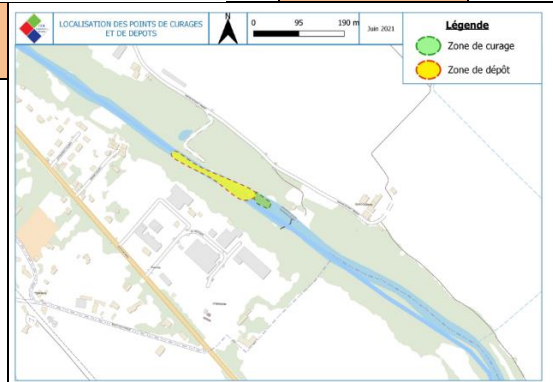
### Aval de l'écluse de Saint-Crabary - Lavardac

<p><b>Localisation de l'atterrissement</b></p>	<b>Localisation</b>	Aval du ponton		
	<b>Volume à extraire</b>	100 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	90 m <sup>3</sup>
	<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans		
	<b>Nature du dépôt</b>	Limon		
	<b>Mécanisme du dépôt</b>	Modification de la circulation de l'eau en pied de ponton, ralentissement des écoulements en aval.		
	<b>Observation</b>	Les pontons ne peuvent être implantés dans les zones de courant. Ils se trouvent en dehors du chenal de navigation.		

**Zone de dépôt**

Clapage au milieu du lit mineur, en aval de l'écluse.

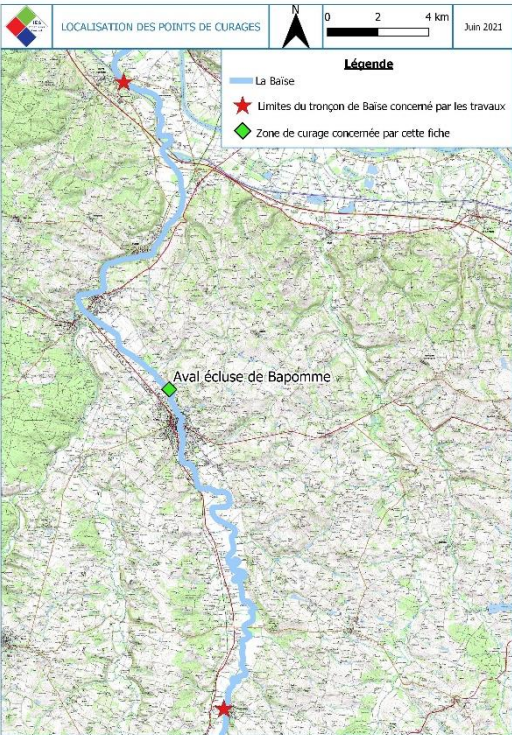
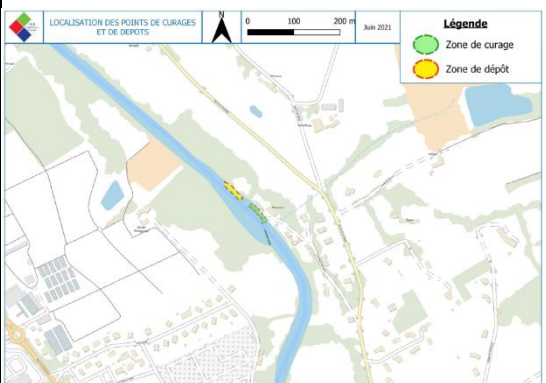


Prof. moyenne : 2,5 m  
Linéaire : environ 230 m



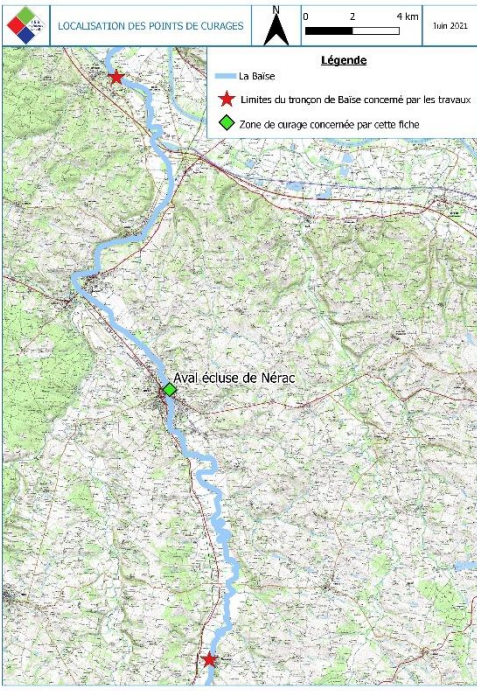
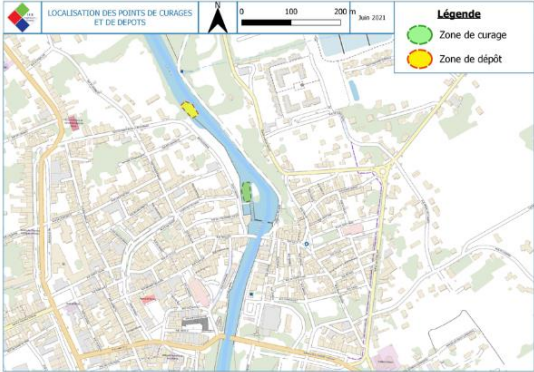


**Curage en aval du ponton**

## Point de curage n° 8

### Aval de l'écluse de Bapaume - Nérac

<p><b>Localisation de l'atterrissement</b></p> 		<p><b>Localisation</b></p> <p>Le long du guideau, en aval de l'écluse</p>
	<p><b>Volume à extraire</b></p> <p>60 m<sup>3</sup></p>	<p><b>Bilan du volume curé 2013-2020</b></p> <p>93 m<sup>3</sup></p>
	<p><b>Fréquence de curage</b></p> <p>Tous les ans</p>	
	<p><b>Nature du dépôt</b></p> <p>Limons</p>	
	<p><b>Mécanisme du dépôt</b></p> <p>Surverse au niveau du mur guideau. Matériaux arrachés dans les méandres se redéposant plus en aval. Dépôt après l'éclusée.</p>	
	<p><b>Observation</b></p> <p>/</p>	
<p><b>Zone de dépôt</b></p> <p>Clapage au milieu du lit mineur (environ 100 m en aval de l'écluse)</p> <p>Prof. moyenne : 2 m Linéaire : environ 200 m</p>		
		
<p align="center"><b>Curage le long du mur guideau</b></p>		

## Point de curage n°9 Aval de l'écluse de Nérac - Nérac

<b>Localisation de l'atterrissement</b>				
	<b>Localisation</b>	Le long du guideau, en aval de l'écluse		
	<b>Volume à extraire</b>	10 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	/
	<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans		
	<b>Nature du dépôt</b>	Limons		
	<b>Mécanisme du dépôt</b>	/		
	<b>Observation</b>	/		
<b>Zone de dépôt</b>				
<p>Clapage au milieu du lit mineur (200 m en aval de l'écluse)</p> <p>Prof. moyenne : 2 m</p>				
				
<b>Zone de curage</b>				

## Point de curage n°10 Canal amont de l'écluse de Nazareth - Nérac

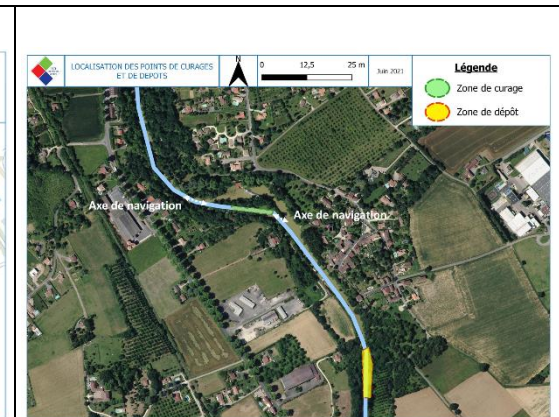
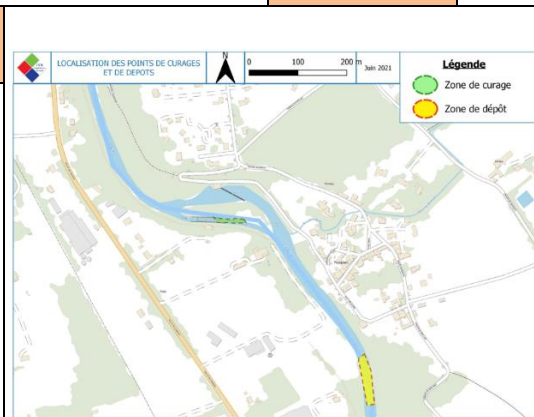
<p><b>Localisation de l'atterrissement</b></p>	<p><b>Localisation</b></p> <p>Devant le quai à l'amont de l'écluse</p>		
	<table border="1"> <tr> <td> <p><b>Volume à extraire</b></p> <p>80 m<sup>3</sup> Curage exceptionnel : 200 m<sup>3</sup></p> </td> <td> <p><b>Bilan du volume curé 2013-2020</b></p> <p>185 m<sup>3</sup></p> </td> </tr> </table>	<p><b>Volume à extraire</b></p> <p>80 m<sup>3</sup> Curage exceptionnel : 200 m<sup>3</sup></p>	<p><b>Bilan du volume curé 2013-2020</b></p> <p>185 m<sup>3</sup></p>
	<p><b>Volume à extraire</b></p> <p>80 m<sup>3</sup> Curage exceptionnel : 200 m<sup>3</sup></p>	<p><b>Bilan du volume curé 2013-2020</b></p> <p>185 m<sup>3</sup></p>	
	<p><b>Fréquence de curage</b></p> <p>Tous les ans + curage exceptionnel du canalet</p>		
	<p><b>Nature du dépôt</b></p> <p>Limons</p>		
	<p><b>Mécanisme du dépôt</b></p> <p>Ralentissement des courants en aval d'un profil rectiligne.</p>		
<p><b>Observation</b></p> <p>Importante lentille en bordure de quai sur environ 50 m de long et 10 m de large.</p>			

**Zone de dépôt**

Clapage en amont de l'écluse.

Fosse de 4,50 m de profondeur.

Curage exceptionnel : possible extraction des sédiments avec dépôt sur les parcelles riveraines.



**Zone de curage**



## Point de curage n°11 Canal de l'écluse de la Sobole - Nérac

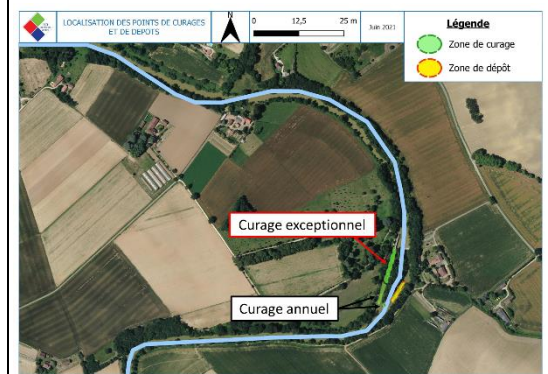
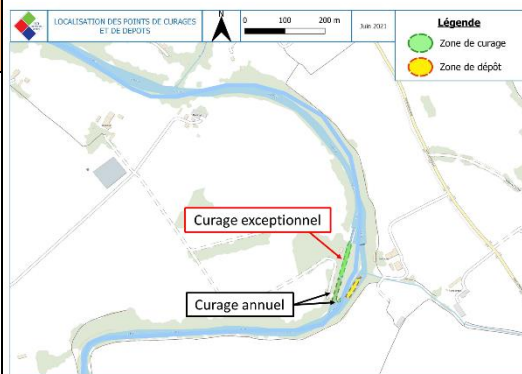
### Localisation de l'atterrissement



<b>Localisation</b>	2 zones de curage : - Devant le quai en amont de l'écluse, - A la diffifluence entre Baïse et Canalet		
<b>Volume à extraire</b>	110 m <sup>3</sup> (quai) 30 m <sup>3</sup> (diffifluence) Curage exceptionnel : 200 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	145 m <sup>3</sup>
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans + curage exceptionnel du canalet		
<b>Nature du dépôt</b>	Limons et vases argileuses		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Zone de ralentissement du courant		
<b>Observation</b>	Lieu de prélèvement n°2 pour analyses de sédiments. Curage à la barge.		

### Zone de dépôt

Clapage dans le bras non navigué de la Baïse



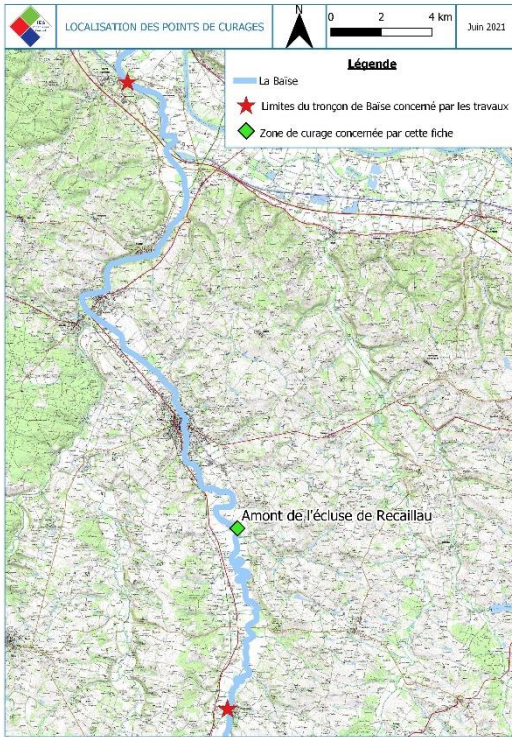
**Quai en amont de l'écluse**



**Diffifluence Baïse / canalet**

## Point de curage n° 12 Amont de l'écluse de Recaillau - Nérac

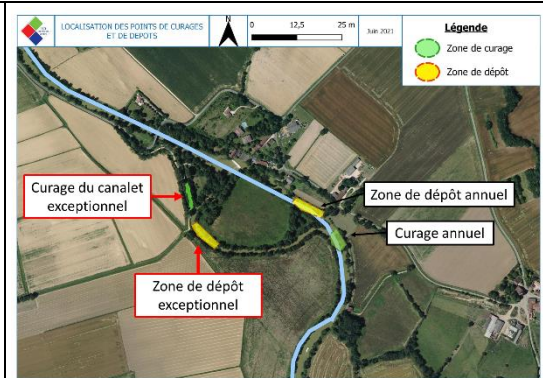
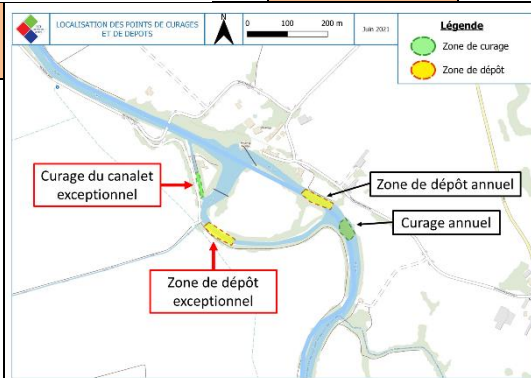
### Localisation de l'atterrissement



<b>Localisation</b>	En amont de l'entrée du bras gauche de la Baïse (rive gauche)		
<b>Volume à extraire</b>	20 m <sup>3</sup> Curage exceptionnel du canalet : 150 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	/
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans si l'atterrissement évolue Curage exceptionnel du canalet		
<b>Nature du dépôt</b>	Dépôts centimétriques Graviers et cailloux		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Probablement un dépôt anthropique		
<b>Observation</b>	Largeur de 10 m utilisable pour la navigation. Aucun curage réalisé entre 2013 et 2020. Si l'atterrissement n'évolue pas, possibilité de le signaler aux bateaux à l'aide d'une bouée afin de le laisser intact.		

### Zone de dépôt

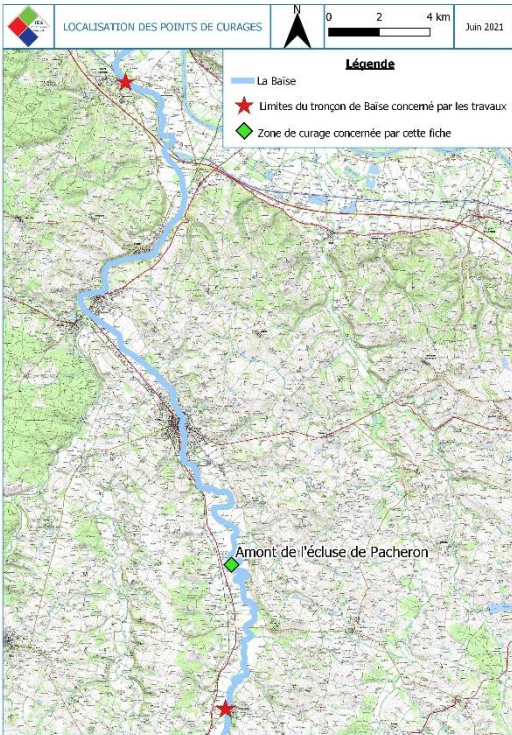
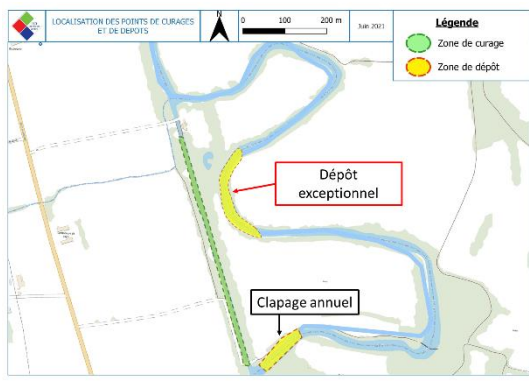
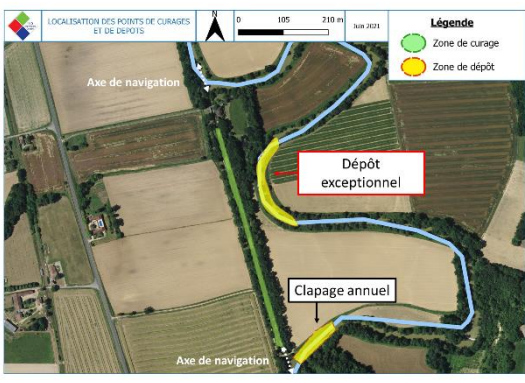

Clapage dans le bras non navigué de la Baïse.  
En cas de curage exceptionnel, clapage en amont du barrage.



**Zone de curage**

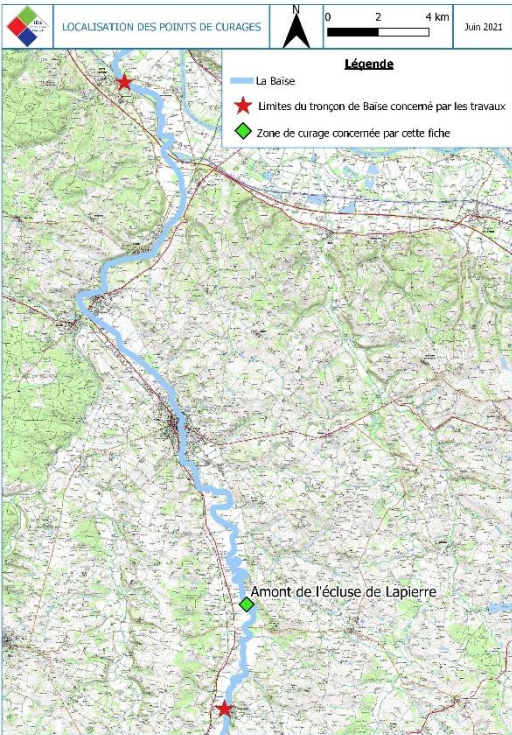
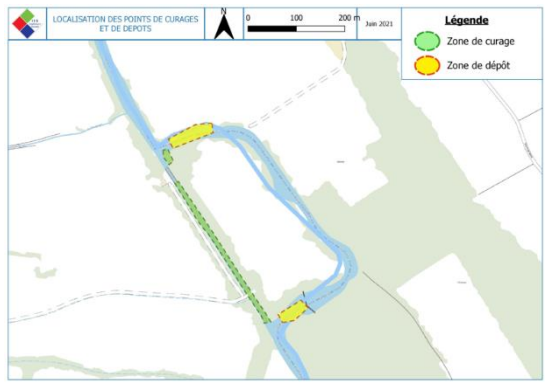
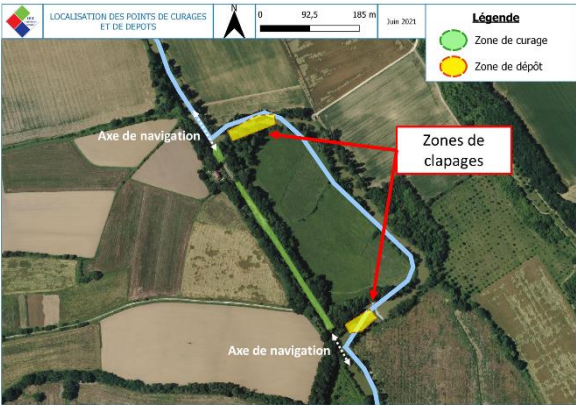

## Point de curage n°13

### Amont de l'écluse de Pachéron – Le Fréchou

<b>Localisation de l'atterrissement</b>				
	<b>Localisation</b>	Au niveau du quai, en amont de l'écluse, sur l'intégralité du canalet		
	<b>Volume à extraire</b>	440 m <sup>3</sup> Curage exceptionnel : 500 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	15 m <sup>3</sup>
	<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans + curage exceptionnel		
	<b>Nature du dépôt</b>	Limons (2 µm à 20 µm)		
	<b>Mécanisme du dépôt</b>	<p>Un des plus long canalet de la section navigable de la Baïse.</p> <p>Son faciès lentique favorise la sédimentation.</p> <p>Diffusion horizontale et verticale dans l'ensemble du canalet.</p> <p>Quai diminuant la section du lit et constituant une zone de dépôt préférentielle.</p>		
<b>Zone de dépôt</b>	<p>Clapage annuel en amont du bras non navigué.</p> <p>Prof. moyenne : 3,5 m</p> <p>Linéaire : environ 110 m</p> <p>En cas de curage exceptionnel, clapage dans le bras non navigué à l'aide d'une pelle mécanique.</p>			
				
				
<b>Zone de curage au niveau du quai</b>				

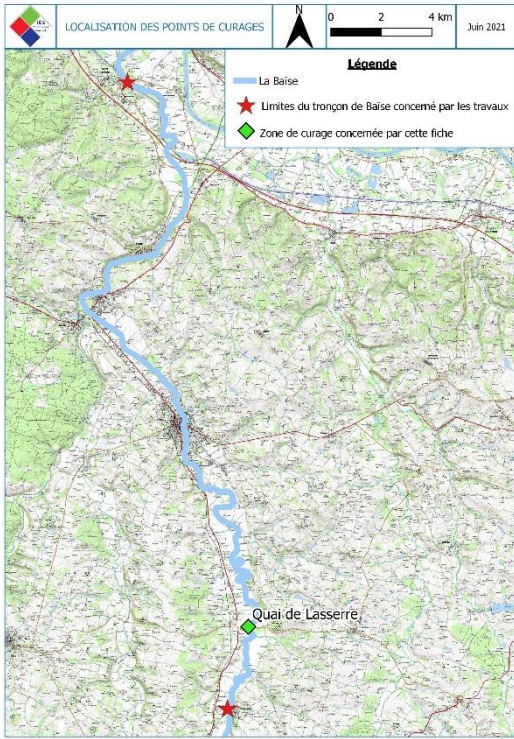
## Point de curage n°14

### Amont de l'écluse de Lapierre – Moncrabeau

<b>Localisation de l'atterrissement</b>			
	<b>Localisation</b>	2 zones de curage : - Sur le canalet, en amont de l'écluse, - Au niveau du ponton en aval de l'écluse (rive droite).	
<b>Volume à extraire</b>	90 m <sup>3</sup> + 90 m <sup>3</sup> Curage exceptionnel du canalet : 550 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	125 m <sup>3</sup>
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans + curage exceptionnel		
<b>Nature du dépôt</b>	Limons		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Faciès lentique		
<b>Observation</b>	Clapage dans la zone non navigable afin de prévenir les dépôts dans le canalet.  Curage exceptionnel : curage réalisé à la pelle mécanique (entreprise privée) avec extraction possible des sédiments du cours d'eau.		
<b>Zone de dépôt</b>			
<p><b>En amont</b> : Dans le bras non navigué entre la confluence et le barrage.                  Prof. moyenne : 3,80 m                  Linéaire : 60 m / Largeur du lit : 39 m</p> <p><b>En aval</b> : Répartition horizontale des sédiments au niveau du ponton                  Prof. moyenne : 4 m / Linéaire : 100 m</p> <p>Curage exceptionnel : possible extraction des sédiments avec dépôt sur les parcelles riveraines.</p>			
	 <p style="text-align: center;"><b>Zone de curage au niveau du ponton</b></p>		

## Point de curage n° 15 Quai de Lasserre - Lasserre

### Localisation de l'atterrissement

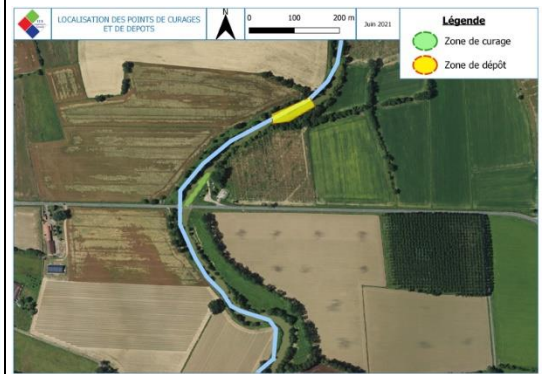
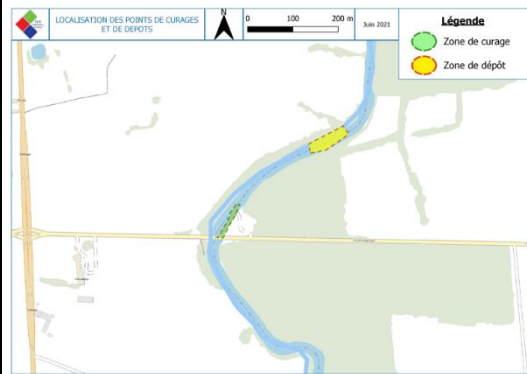


<b>Localisation</b>	Face au quai, en aval du pont de la D149		
<b>Volume à extraire</b>	40 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	50 m <sup>3</sup>
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans		
<b>Nature du dépôt</b>	Limos		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Quai réduisant la section d'écoulement.		
<b>Observation</b>	Dépôt s'effectuant à environ 2 m du bord du quai. Extraction par pelle ou barge.		

### Zone de dépôt

Clapage 100 m en aval de la zone de curage sur l'axe central.

Prof. moyenne : 4,5 m  
Linéaire : environ 300 m



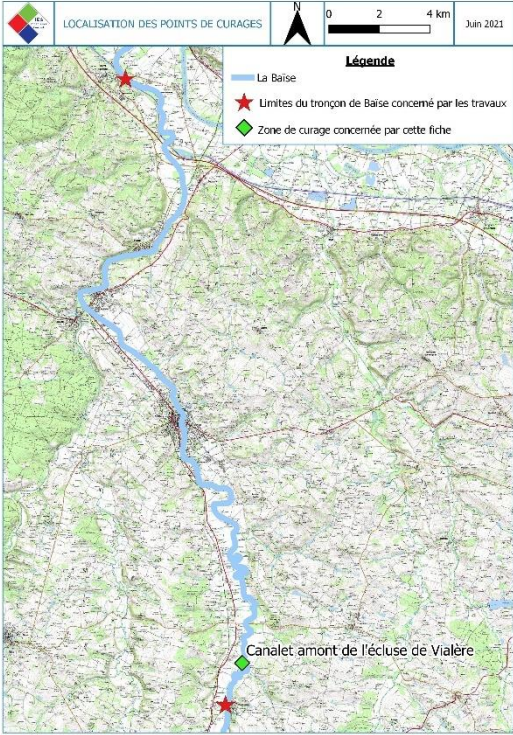
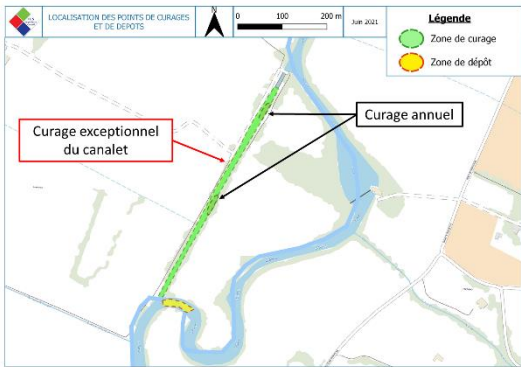
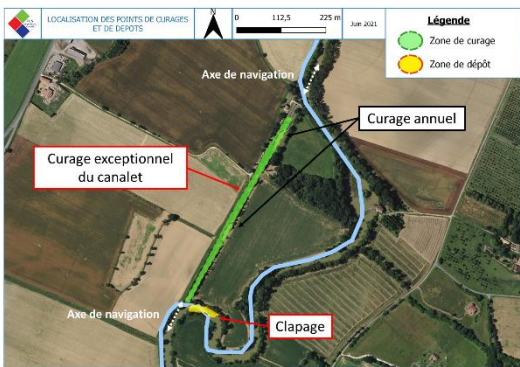


**Zone de curage**



**Evolution si absence de curage**

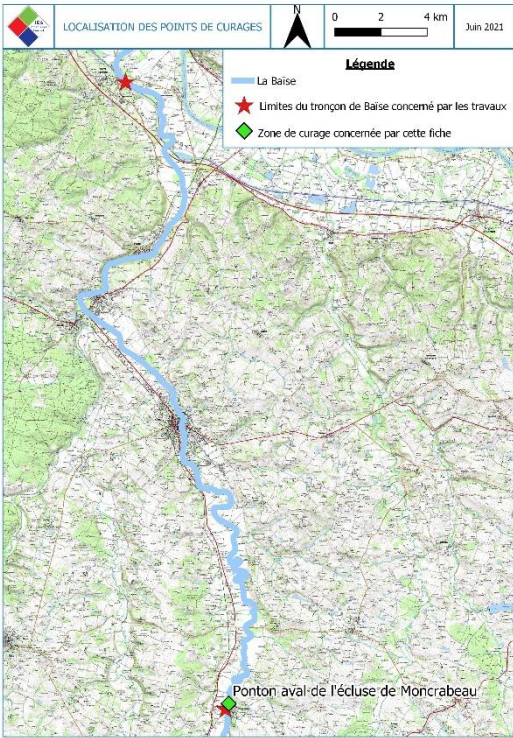
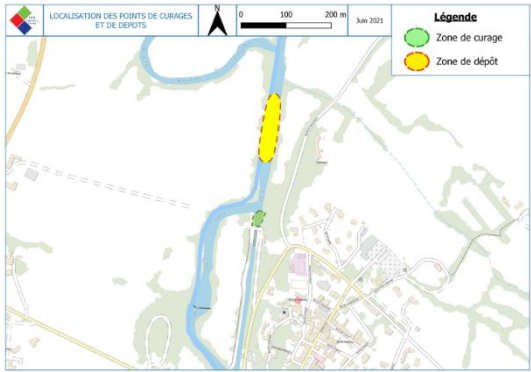
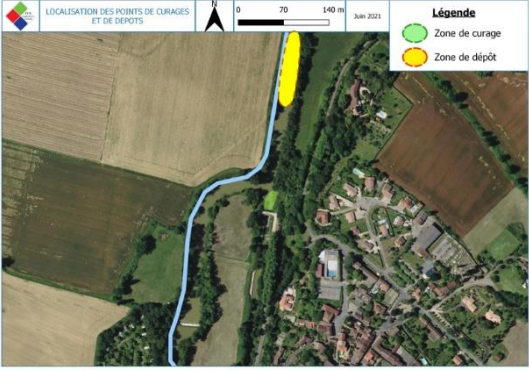

## Point de curage n° 16

### Canalet amont de l'écluse de Vialère - Moncrabeau

<b>Localisation de l'atterrissement</b>		<b>Localisation</b>	
		2 zones de curage : - Face au quai, en amont de l'écluse, - Au niveau de l'aire de croisement des bateaux (glissière en rive droite)	
<b>Zone de dépôt</b>		<b>Volume à extraire</b>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>
Clapage dans le bras non navigué. Fosse d'environ 4,3 m de profondeur sur un linéaire d'environ 55 m . Curage exceptionnel : possible extraction des sédiments avec dépôt sur les parcelles riveraines.		120 m <sup>3</sup> Curage exceptionnel : 800 m <sup>3</sup> .	65 m <sup>3</sup>
<b>Zone de curage</b>		<b>Fréquence de curage</b>	
		Tous les ans + curage exceptionnel	
<b>Zone de curage</b>		<b>Nature du dépôt</b>	
		Limons et vases argileuses	
<b>Zone de curage</b>		<b>Mécanisme du dépôt</b>	
Curage exceptionnel : possible extraction des sédiments avec dépôt sur les parcelles riveraines.		Modification du profil en travers du fait des aménagements de la glissière et du quai.	
<b>Zone de curage</b>		<b>Observation</b>	
		Lentille au niveau du ponton de 4 m de large sur 30 m de long, rendant difficile l'accostage au quai des bateaux.  Curage exceptionnel : curage du canalet réalisé à la pelle mécanique (entreprise privée) avec extraction possible des sédiments du cours d'eau.	
<b>Quai en amont de l'écluse</b>		<b>Aire de croisement des bateaux</b>	
			

## Point de curage n° 17

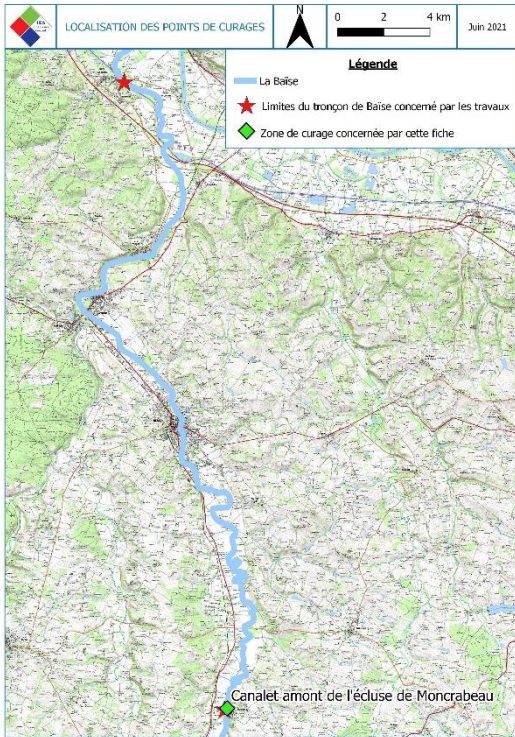
### Ponton aval de l'écluse de Moncrabeau - Moncrabeau

<b>Localisation de l'atterrissement</b>		<b>Localisation</b>		
	<b>Localisation</b>		Devant le ponton, en aval de l'écluse (rive gauche)	
	<b>Volume à extraire</b>		25 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>
	<b>Fréquence de curage</b>		Tous les 5 ans	
	<b>Nature du dépôt</b>		Limons	
	<b>Mécanisme du dépôt</b>		Bateaux entraînant une mise en suspension des matières dans le canalet, en amont de l'éclusage.	
<b>Observation</b>		/		
<b>Zone de dépôt</b>		<b>Zone de dépôt</b>		
<p>A environ 120 m en aval de l'écluse.</p> <p>Clapage possible sur un linéaire de 150 m</p> <p>Prof. moyenne : 3,2 m</p>				
				
				
		<b>Zone de curage</b>		

## Point de curage n°18

### Canalet amont de l'écluse de Moncrabeau - Moncrabeau

#### Localisation de l'atterrissement

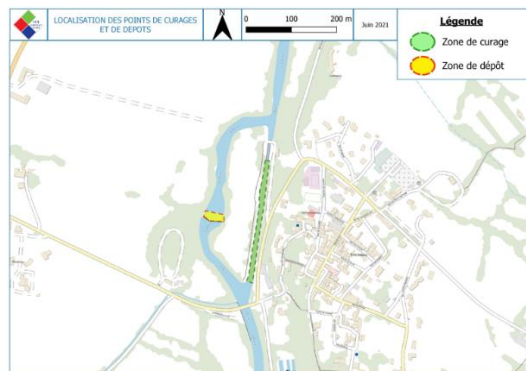


<b>Localisation</b>	Canalet sur toute sa partie amont de l'écluse.		
<b>Volume à extraire</b>	100 m <sup>3</sup> Curage exceptionnel : 500 m <sup>3</sup>	<b>Bilan du volume curé 2013-2020</b>	/
<b>Fréquence de curage</b>	Tous les ans + curage exceptionnel		
<b>Nature du dépôt</b>	Limons		
<b>Mécanisme du dépôt</b>	Bateaux entraînant une mise en suspension des matières dans le canalet, en amont de l'éclusage.		
<b>Observation</b>	Clapage annuel par barge ou pelle mécanique.  Curage exceptionnel : curage réalisé à la pelle mécanique (entreprise privée) avec extraction possible des sédiments du cours d'eau.		

#### Zone de dépôt

Dépôt dans le bras non navigable, en aval immédiat du seuil situé en travers de la Baïse.

Curage exceptionnel : possible extraction des sédiments avec dépôt sur les parcelles riveraines.



**Zone de curage**



### 4.3. Caractérisation physique des travaux

L'objectif des travaux est d'assurer un tirant d'eau nécessaire dans le chenal de navigation de la Baïse conformément à la réglementation applicable. Les travaux de curage se limiteront donc à assurer le tirant d'eau nécessaire pour permettre la navigation. En revanche, sur les canaux, beaucoup plus étroits que la Baïse, la largeur entière du lit sera concernée par les travaux.

Sur le cours d'eau, l'emprise du chenal est d'environ 6 mètres de large tandis que sur les canaux, celle-ci est d'environ 3 mètres.

L'absence d'intervention sur la Baïse peut avoir des conséquences sur la navigation. En effet, elle peut favoriser, entre autres :

- Un envasement induisant une perturbation de la navigation,
- Une prolifération d'algues et de plantes aquatiques,
- Un encombrement du lit via des dépôts divers,
- Des problèmes olfactifs et visuels.

#### 4.3.1. Volumes annuels et totaux à curer

Les volumes annuels et totaux de sédiments à déplacer ont été estimés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, pour chaque secteur. Ceux-ci sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 5).

Ainsi, le volume total annuel maximum de sédiments à remanier sur la Baïse est de 1 910 m<sup>3</sup>.

S'il on considère la fréquence d'intervention proposée pour chaque point à curer, le volume total à curer, sur la période de 10 ans est de 18 900 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Départemental informera la DDT47, du lieu et du type d'intervention qu'il s'apprête à réaliser chaque année dans le respect du programme autorisé. Il en serait de même si un événement hydraulique susceptible de remettre en cause les interventions programmées devait arriver et que de nouvelles actions devaient ainsi être envisagées.

Ainsi, il est possible qu'un volume plus important de sédiments doive être remanié dans la Baïse dans le cas de la survenue d'événement exceptionnel (crue) notamment sur les zones de curage situées le secteur amont. Le département a évalué, pour chaque point le curage, le volume de sédiment à extraire de manière exceptionnelle. Le Tableau 6 reprend sur une année et pour chaque point de curage, le volume maximum de sédiments à remanier en cas d'évènement exceptionnel. Le volume annuel de curage exceptionnel est estimé à 3 730 m<sup>3</sup>.

Num.	Localisation	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année	6 <sup>ème</sup> année	7 <sup>ème</sup> année	8 <sup>ème</sup> année	9 <sup>ème</sup> année	10 <sup>ème</sup> année
1	Ecluse de Descente	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
2	Ponton Feugarolles	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>
3	Trenqueléon	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>
4	Ponton Vianne	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>
5	Aval écluse Vianne	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>
6	Ecluse Lavardac	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>
7	Saint Crabary	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>
8	Bapaume	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>
9	Ecluse de Nérac	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>
10	Nazareth	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>
11	Sobole	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>	140 m <sup>3</sup>
12	Recaillau	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>
13	Pacheron	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>	440 m <sup>3</sup>
14	Lapierre	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>
15	Lasserre	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>
16	Vialère	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>
17	Ponton Moncrabeau	25 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	25 m <sup>3</sup>	/	/	/	/
18	Canalet Moncrabeau	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1 910 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>	<b>1 910 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>	<b>1 885 m<sup>3</sup></b>

Tableau 5 : Volumes de sédiments à déplacer par secteur sur une année normale

Num.	Localisation	Volume exceptionnel de curage
1	Ecluse de Descente	30 m <sup>3</sup>
2	Ponton Feugarolles	50 m <sup>3</sup>
3	Trenqueléon	15 m <sup>3</sup>
4	Ponton Vianne	100 m <sup>3</sup>
5	Aval écluse Vianne	100 m <sup>3</sup>
6	Ecluse Lavardac	300 m <sup>3</sup>
7	Saint Crabary	100 m <sup>3</sup>
8	Bapaume	60 m <sup>3</sup>
9	Ecluse de Nérac	10 m <sup>3</sup>
10	Nazareth	200 m <sup>3</sup>
11	Sobole	200 m <sup>3</sup>
12	Recaillau	150 m <sup>3</sup>
13	Pacheron	500 m <sup>3</sup>
14	Lapierre	550 m <sup>3</sup>
15	Lasserre	40 m <sup>3</sup>
16	Vialère	800 m <sup>3</sup>
17	Ponton Moncrabeau	25 m <sup>3</sup>
18	Canalet Moncrabeau	500 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>3 730 m<sup>3</sup></b>

Tableau 6 : Volumes de sédiments à déplacer par secteur sur une année exceptionnelle

#### 4.3.2. Modalités de réalisation des curages

Il existe différentes techniques de curage telles que :

- Le curage mécanique : cette technique est réalisée grâce à des engins à godets opérants soit depuis les berges (pelles mécaniques), soit depuis la surface de l'eau (pelle sur ponton, drague à godets...),
- Le curage hydraulique : il s'effectue grâce à des dragues dites désagrégatrices et aspiratrices. Les matériaux sont désagrégés à l'aide de jets d'eau sous pression ou par rotation d'un outil. Les sédiments alors mis en suspension, sont aspirés et évacués par des pompes et acheminés vers des points de stockage,
- Le curage dit « à l'américaine » : cette technique particulière consiste à provoquer la mise en suspension des sédiments à l'aide d'une hélice ou d'air comprimé. Les sédiments sont alors repris dans le flux et se redéposent naturellement en aval. Cette méthode est généralement utilisée dans les cours d'eaux ou chenaux à forts courants.

La technique retenue pour le curage de la Baïse est le curage mécanique, plus précisément à l'aide d'une barge équipée d'une grue et d'une benne preneuse.

L'intervention sera menée de la manière suivante :

Sur les canaux d'écluses, une benne preneuse procédera à la mobilisation des sédiments de l'amont vers l'aval. Il sera pour cela utilisée une pelle mécanique équipée d'une benne preneuse depuis la berge ou depuis une barge équipée en fonction de la localisation du curage et du matériel dont dispose l'opérateur. La benne preneuse sera utilisée pour curer la vase, les sédiments seront alors mis sur barge et déposés dans les fosses profondes de la Baïse. Les dépôts seront effectués au milieu du lit afin de ne pas colmater les habitats qui pourraient se trouver en pied de berge.

Il est à noter que le Conseil Départemental possède une barge équipée d'une benne preneuse pour ce type d'intervention. Les sédiments récoltés seront redéposés dans le cours d'eau dans les zones prédéfinies.



Figure 2 : Photo de la barge avec grue et benne preneuse (Source : CD47)

Cette technique est notamment possible grâce à la facilité d'accès des zones de curage, le plus souvent situées sur les canaux d'amenée aux écluses. Si une pelle mécanique est utilisée depuis la rive, toutes les précautions seront prises pour ne pas déstabiliser les berges. Celle-ci sera transportée par camion entre chaque point de curage.

Le curage mécanique peut être impactant pour le milieu aquatique, en particulier dans les cours d'eaux bien oxygénés et peuplés majoritairement de salmonidés. Ici, du fait de la forte turbidité naturelle de la Baïse et de l'absence d'habitats sensibles et de zones de frayères sur l'aval, l'impact de cette technique sera limité. Les risques sont détaillés dans la notice d'incidence présentée dans la suite du rapport.

Les travaux auront lieu en dehors de la période de navigation sur la Baïse, c'est-à-dire entre le 2 novembre et le 31 mars. Ainsi, ils seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, où l'on observe des températures basses et des débits élevés qui permettront une meilleure dilution des sédiments lors du dépôt.

De plus, cette période est considérée comme une phase de repos pour la végétation aquatique et correspond également à une période de non-reproduction pour la faune piscicole.

Les travaux seront donc réalisés en période hivernale afin d'avoir le moins d'impact sur la faune et la flore aquatique, mais aussi des meilleures conditions pour le dépôt des sédiments.

Il est à noter que suite à la survenue d'évènements naturels exceptionnels (crue), il est possible que le Conseil Départemental soit dans l'obligation de réaliser des travaux de curage en dehors des périodes hivernales afin de maintenir la navigation sur la Baïse. Toutefois, ces travaux, revêtant un caractère d'urgence, ne seront que ponctuels afin de limiter leurs incidences sur le milieu.

#### 4.3.3. Arguments en faveur du curage mécanique des sédiments

Le Maître d'Ouvrage a étudié les différentes techniques possibles à mettre en œuvre pour rétablir le tirant d'eau réglementaire. Les critères primordiaux retenus pour le choix de la technique ont été les suivants : conformité à la législation, respect de l'environnement, coût économiquement acceptable et facilité de mise en œuvre.

Cette réflexion a déjà été menée en 2010 par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne lors de l'étude pour la première autorisation de curage sur la Baïse lot-et-garonnaise. Celle-ci a conclu que la technique du curage mécanique avec une benne preneuse montée sur une barge, permettait d'obtenir un coût d'opération modérée, sans créer une forte remise en suspension locale des sédiments. Cette solution paraît être adaptée aux travaux envisagés compte tenu des aspects économique et réglementaire.

Toutefois, le curage des sédiments à l'aide d'une benne preneuse a pour inconvénient une remise en suspension des matériaux dragués, désavantage qui sera minimisé par la réalisation des travaux de préférence en période hivernale, comme cela est prévu.

Ainsi, cette technique a été utilisée lors de la première campagne de curage sur la Baïse débutée en 2013. Cette expérience acquise jusqu'à aujourd'hui par le Conseil Départemental 47 est concluante. C'est la raison pour laquelle il souhaite utiliser cette même méthode pour les prochaines campagnes de curage.

La technique de curage mécanique présente des avantages économiques et est idéale pour les sédiments respectant les valeurs seuils de la réglementation, ce qui est le cas selon les résultats d'analyse des sédiments effectués.

Les travaux devront être réalisés en suivant un cahier des charges environnemental précis afin de ne pas impacter l'équilibre écologique du cours d'eau.

#### 4.3.4. Devenir des sédiments

Conformément à l'arrêté du 30 mai 2008, les sédiments récoltés seront en priorité remobilisés dans le cours d'eau. La carte ci-après permet de visualiser l'ensemble des zones de dépôt identifiées sur le linéaire de la Baïse, objet de la demande (Figure 3).

Toutefois, avant chaque campagne de curage, des analyses des sédiments seront réalisées par le Département. Dans le cas où les sédiments extraits dépasseraient le seuil réglementaires S1, ces derniers seront acheminés vers un centre de traitement afin d'être dépollués.

De plus, un curage mécanique exceptionnel peut avoir lieu suite à des intempéries ou des événements exceptionnels ayant occasionné un apport excessif. Dans ce cas et au vu des volumes importants de vases à mobiliser, il est possible que les sédiments soient extraits du cours d'eau. Ceux-ci pourront faire l'objet :

- D'une utilisation en tant que granulats,
- D'un régalage sur les terrains riverains dans le respect de l'article L. 215-15 du code de l'environnement et, le cas échéant, des seuils d'autres rubriques de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- D'un épandage agricole, sous réserve de l'accord des propriétaires des parcelles et du respect des prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998,
- D'une utilisation directe en travaux publics et remblais sous réserve de test de percolation ou de stabilité, par exemple, permettant d'en mesurer la compatibilité avec une telle utilisation,
- D'un dépôt sur des parcelles ou d'un stockage, y compris par comblement d'anciennes gravières ou carrières, dans le respect du code de l'urbanisme, des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et des autres rubriques de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

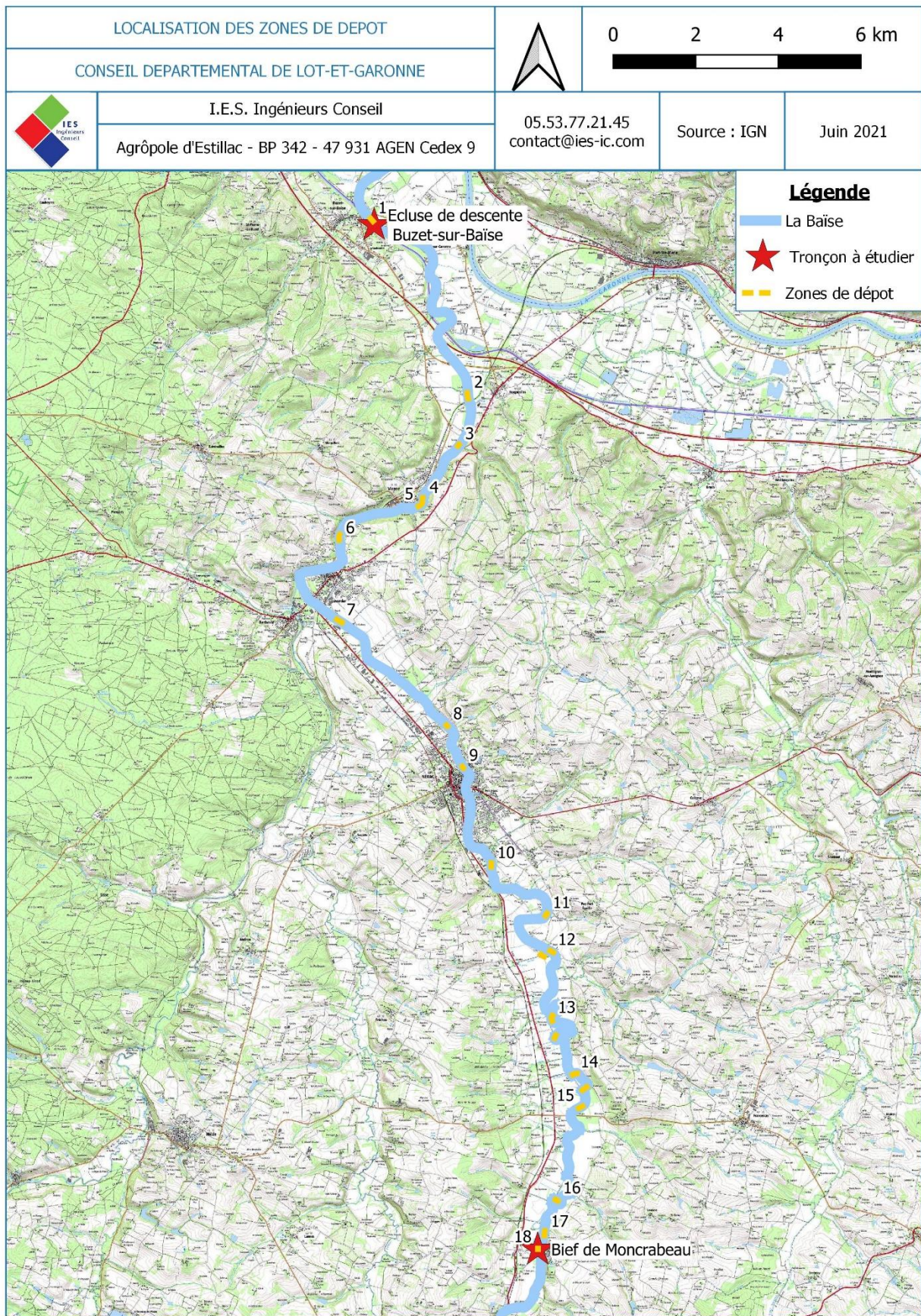


Figure 3 : Localisation des zones de dépôts en rivière

---

# ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

---

## 1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

### 1.1 Zone d'étude

Le réseau navigable de la Baïse s'étend sur 45 km dans le département de Lot-et-Garonne et sur 25 km dans le Gers. Sur la totalité du réseau, 22 écluses assurent les transitions entre les divers biefs.

Le projet de curage concerne plusieurs secteurs du réseau Lot-et-Garonnais. Les communes étudiées pour le curage sont (de l'amont vers l'aval) ; Moncrabeau, Lasserre, Le Fréchou, Nérac, Lavardac, Vianne, Feugarolles, Thouars sur Garonne et Buzet sur Baïse.

### 1.2 Géologie et pédologie

Au fil du temps, la Baïse s'est creusée dans un puissant système composé de molasses de l'Agenais déposées au tertiaire, plus précisément à l'Aquitanien et à un degré moindre au Stampien. Ce substratum affleure sur certains versants pentus de vallée, surtout en rive droite. La Baïse coule dans une vallée alluviale à fond plat dont la largeur varie entre 500 et 1 500 m selon les tronçons.

Les molasses comprennent plusieurs niveaux de la base vers le sommet :

- Les molasses de l'Agenais et le calcaire de Nérac (Stampien) qui affleurent aux alentours de la ville de Nérac,
- Le calcaire blanc marneux de l'Aquitanien,
- Les molasses et marnes de l'Aquitanien au faciès marneux calcaire,
- Le calcaire gris de l'Aquitanien.

La quasi-totalité du substratum est recouverte par des formations superficielles quaternaires :

- Les colluvions et éboulis qui recouvrent l'essentiel des versants surtout en rive gauche. Ils proviennent des terrains molassiques et sont formés d'une couche argileuse ou argilo sableuse qui peut avoir 2 à 5 m d'épaisseur,
- Les alluvions modernes formées de dépôts sableux et limoneux arrachés aux terrains molassiques environnants avec quelques lits de graviers. Ils recouvrent toute la plaine alluviale de la Baïse sur une largeur moyenne de 750 m,



- Les alluvions anciennes, situées essentiellement au pied du versant rive gauche à une dizaine de mètres au-dessus des précédentes. Il s'agit de dépôts analogues aux alluvions modernes, mais évolués et décalcifiés.

Les formations miocènes supportent des sols jeunes argilo-calcaires (terreforts) peu épais alors que les formations superficielles ont évolué en des sols plus homogènes distribués selon leur morphologie et leur nature.

Ainsi, le sous-sol du bassin versant de la Baïse est composé d'éléments imperméables avec en amont, les coteaux argileux du plateau de Lannemezan et dans la partie médiane et aval, des marnes, molasses et calcaires.

### 1.3 Données climatologiques

Le département de Lot-et-Garonne présente un climat océanique dégradé, notamment caractérisé par une amplitude thermique annuelle plus marquée et des précipitations moins abondantes que sur le littoral aquitain. Ce type de climat se caractérise généralement par un hiver doux et un été chaud.

La température moyenne annuelle sur le département est de 12,6°C.

Les précipitations moyennes annuelles sur le département avoisinent 716 mm avec un maximum au printemps et un minimum à l'été.

## 2. CONTEXTE ANTHROPIQUE

### 2.1 Monuments et sites protégés

Plusieurs Monuments Historiques classés ou inscrits sont référencés dans les communes traversées par la Baïse. Ces communes riveraines comptent 17 monuments historiques dont le périmètre de protection interfère directement avec le cours d'eau.

Communes	Edifices protégés	Inscrits	Classés	Date de l'arrêté
<b>Feugarolles</b>	Pont canal sur la Baïse	X		21/08/2003
	Château de Trenqueléon	X		12/11/2015
<b>Vianne</b>	Enceinte et tours		X	12/07/1886
	Eglise Notre Dame	X	X	Classé : 31/12/1889 Inscrit : 04/08/1943
<b>Barbaste</b>	Pont roman sur la Gélise		X	30/11/1960
<b>Nérac</b>	Vieux pont sur la Baïse		X	14/11/1988
	Moulin de Henri IV		X	31/12/1889
	Château de Bournac	X	X	17/04/1984
	Château de Monrepos	X	X	Classé : 19/09/1991 Inscrit : 30/05/1990
	Statue d'Henri IV	X		30/05/1990
	Pavillon des Bains d'Henri IV		X	25/04/1931
	Mairie	X		12/09/2008
	Maison de Sully	X		30/05/1990
	Maison des Conférences	X	X	Classé : 14/11/1988 Inscrit : 12/04/1996
	Château de Henri IV		X	31/12/1862
	Eglise Saint-Nicolas		X	14/11/1988
Mosaïques et ruines romaines		X	31/12/1840	

Tableau 7: Monuments historiques des communes riveraines du tronçon de la Baïse étudié

La cartographie ci-après permet de les localiser par rapport au cours d'eau.

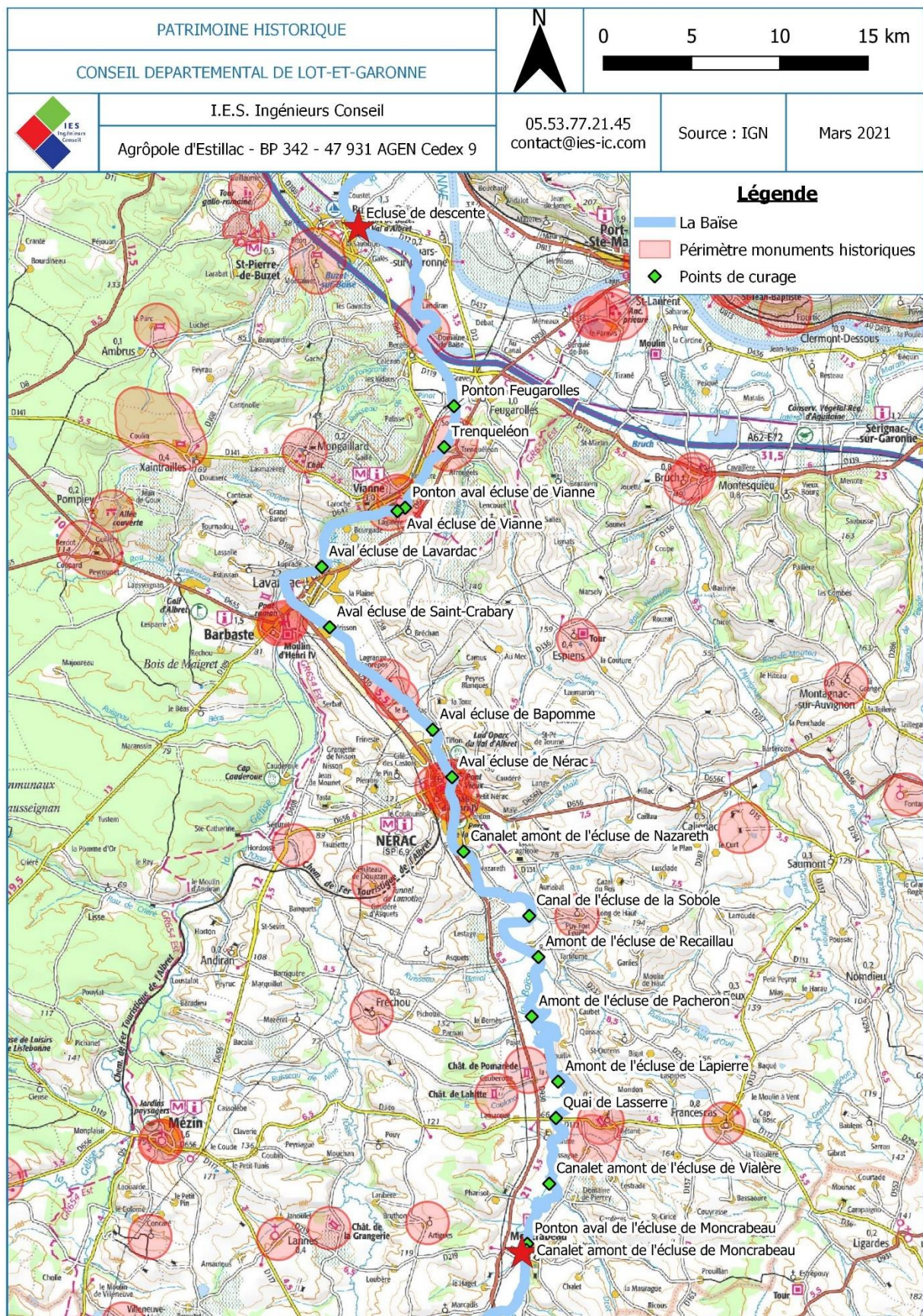


Figure 4 : Périmètres de protection des monuments historiques inscrits ou classés (Source : Atlas des Patrimoines)

A moins de 500 mètres du cours d'eau de la Baïse, un total de 13 sites et immeubles inscrits ou classés a été recensés. Tous sont localisés sur la commune de Nérac comme le montre le tableau suivant :

Communes	Edifices	Inscrits	Classés	Date de l'arrêté
<b>Nérac</b>	Immeubles aux abords du moulin Henri IV des deux côtés de la Garonne		X	/
	Val de la Baïse	X		/
	Château de Lagrange Monrepos	X	X	Inscription le 30/05/1990 Classement 19/09/1991
	Château de Bournac	Partiellement	Partiellement	/
	Maison de Sully	Partiellement		Inscription le 30/05/1990
	Ancienne Mairie			Inscription le 12/09/2008
	Maison des conférences	Partiellement	Partiellement	Inscription le 12/04/1996 Classement 14/11/1988
	Eglise Saint-Nicolas		X	Classement 14/11/1988
	Ancien Château Henri IV		X	Classement 31/12/1862
	Mosaïques et ruines romaines		X	Classement 31/12/1840
	Pavillon des Bains d'Henri IV		X	Classement 25/04/1931
	Vieux Nérac	X		/
	Parc de la Garenne et les jardins du Roy			X /

Tableau 8: Sites et immeubles classés ou inscrits à moins de 500 mètres de la Baïse

La cartographie suivante permet de visualiser la localisation des divers sites et immeubles classés/inscrits cités ci-dessus.

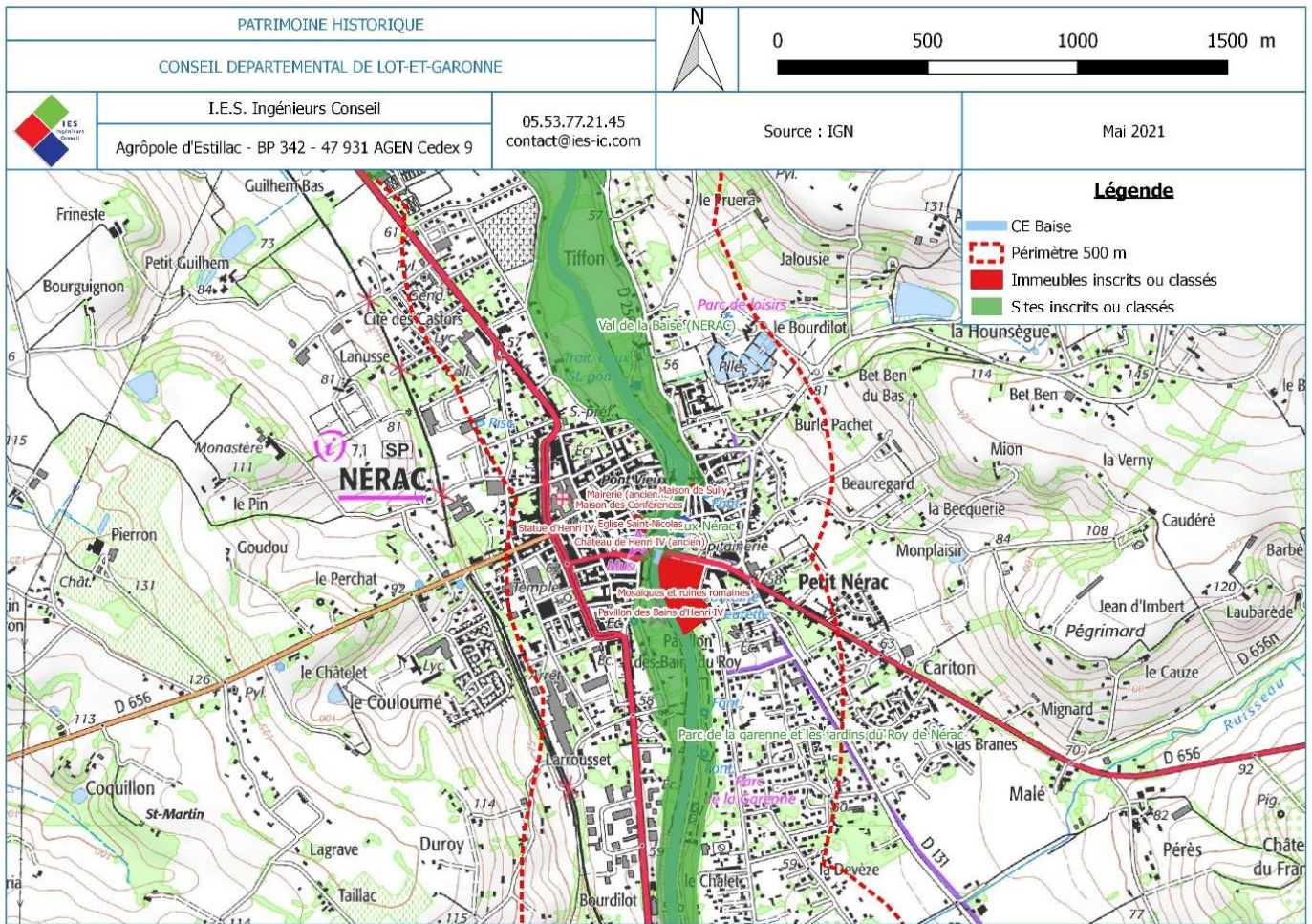


Figure 5 : Localisation des immeubles et sites classés et/ou inscrits à moins de 500 mètres de La Baïse  
(Source : Atlas des Patrimoines)

## 2.2 Navigation

La Baïse est une rivière navigable dès le Moyen Age (un port est mentionné à Larderet en 1135). Des travaux d'amélioration de la navigation sont réalisés sous Henri IV. D'importants travaux sont réalisés à partir des années 1830 : les écluses sont refaites, la navigation est rendue possible jusqu'à Condom. La Baïse a été canalisée et rendue navigable entre la Garonne et le village de Saint-Jean-Poutge dans le Gers, en relation avec l'activité minotière. L'apogée du trafic fluvial fut atteinte dans la deuxième moitié du XIXème avec un chiffre maximum de 80 000 tonnes transportées en 1852. Les principaux produits transportés sur la Baïse furent les farines, les vins et eaux de vie, les bois et le liège, issus de l'agriculture et des industries de la région.

Sur toute la section navigable, une trentaine de barrages et d'écluses a été aménagée. Les écluses sont situées le long de chenaux creusés à l'intérieur de méandres de la rivière où sont installés les barrages. Ces derniers ont pour effet de maintenir un niveau d'eau constant dans les biefs en période d'étiage et en période normale.

La chute de l'activité minotière au début du siècle et la concurrence des autres moyens de transport ont entraîné le déclin du trafic fluvial jusqu'en 1952. L'abandon général des travaux d'entretien entraîna alors une dégradation de l'état du lit et des rives de la Baïse. Au début des années 1970, à l'initiative d'élus locaux, une réflexion s'est engagée sur le devenir de la rivière. En 1991, le Conseil Départemental 47 s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux nécessaires à la remise en navigation de la Baïse. En 1993, l'arrêté préfectoral du 27 janvier déclara d'utilité publique, les travaux de restauration du lit de la Baïse et la remise en état des ouvrages. La totalité de la section lot-et-garonnaise est aujourd'hui naviguée, ce qui représente 45 km de cours d'eau et 15 écluses.

## 3. QUALITE DES MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE

### 3.1 Zonages d'inventaire et de protection

*Sources : Géoportail, Inventaire National du Patrimoine Naturel*

Le projet n'est situé sur aucune zone naturelle remarquable de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ZICO ou Réserve Naturelle Nationale.

Néanmoins, deux zones Natura 2000, un Arrêté de Protection Biotope et 5 ZNIEFF ont été recensées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il s'agit des sites suivants :

❖ ZNIEFF de type 2 (code national 720030013) : **COTEAU DE LIMON ET VALLON DE GALEAU**

Le site est localisé à environ 60 m à l'Est de la Baïse au niveau de Vianne. Cette zone s'étend le long du ruisseau de Cahuzat dans un thalweg et abrite les intérêts patrimoniaux suivants : écologique, floristique et phanérogames.

❖ ZNIEFF de type 1 (code national 720020089) : **BOIS DES ARROQUES**

Cette zone, située à environ 180 m à l'Est de la Baïse au niveau de Vianne se superpose à la ZNIEFF du Coteau de limon et vallon de Galeau. Le site présente des intérêts écologiques, faunistiques, floristiques et phanérogames.

❖ ZNIEFF de type 2 (code national 720000977) : **VALLEES DE L'OSSE ET DE LA GELISE**

Ce site est localisé à environ 550 m au Sud-Ouest du cours d'eau au niveau de Barbaste. Cette zone s'étend le long de la Gélise, ses cours d'eau affluents et ce jusqu'au département des Landes. Les intérêts y sont multiples : écologique, faunistique, mammifères, insectes, floristique et phanérogames.

❖ ZNIEFF de type 1 (code national 720014288) : **STATION BOTANIQUE DE LIMON**

Cette zone située à environ 1,70 km à l'Est et d'une superficie de 3,61 hectares est la dernière station spontanée de l'anémone écarlate en Lot-et-Garonne. En effet, cette plante rare et protégée a justifié le maintien de la zone dans l'inventaire des ZNIEFF d'Aquitaine.

❖ ZNIEFF de type 2 (code national 720030121) : **PINEDES A CHENES LIEGE DE L'EST DU PLATEAU LANDAIS**

Le site est localisé à environ 2,2 km au Sud-Ouest de la zone d'étude au niveau de Barbaste. Cette zone est composée notamment de mares, étangs et plaines. Les intérêts recensés y sont nombreux : habitats, faunistique, écologique, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, odonates, coléoptères, floristique et phanérogames.

❖ ZNIEFF de type 1 (code national 720020120) : **COTEAU DE PEYROUTET**

Le site est localisé à environ 3,5 km à l'Est du tronçon de la Baïse étudié au niveau de la commune de Lasserre. Cette ZNIEFF s'inscrit dans des vallées où l'on y trouve des intérêts patrimoniaux écologiques, phanérogames, faunistique, floristique et insectes.

Trois sites Natura 2000 sont recensés à proximité du tronçon étudié :

❖ Zone NATURA 2000 (code national FR7200800) : **CAVES DE NERAC**

La zone d'une superficie de 1,29 ha se situe à proximité du centre de Nérac, à environ 500 m à l'Ouest de la Baïse. Il s'agit d'anciennes caves à bières d'importance régionale pour le Myotis myotis, une espèce de chauve-souris. Cependant on y trouve également d'autres espèces tels que Rhinolophus hipposideros ou Miniopterus schreibersii.

❖ Zone NATURA 2000 (code national FR7200700) : **LA GARONNE EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Le site est localisé à l'embouchure du tronçon de la Baïse étudié et de la Garonne. Cette zone est soumise à la directive Habitats, elle possède des caractéristiques particulièrement favorables à l'Angélique des estuaires. Trois espèces d'intérêts communautaire prioritaire ont été recensés : l'esturgeon européen, l'angélique des estuaires et le vison d'Europe. Le site joue un rôle capital pour les poissons migrateurs, il héberge la reproduction de la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte et la Grande Alose.

❖ Zone NATURA 2000 (code national FR7200741) : **LA GELISE**

La Gélise est un cours d'eau en vallée alluvionnaire et présente réseau hydrographique en système sableux ou mollassique. L'amélioration de la qualité de l'eau, la bonne gestion des niveaux d'eaux et le maintien de pratiques agricoles non intensives sont des enjeux pour le site. Les inventaires terrain ont aussi révélé la présence d'espèces animales préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire par compétition (accès à la ressource et adaptabilité aux changements du milieu) ou par les dégâts qu'elles occasionnent sur le milieu (destruction des herbiers, des berges) : Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), Écrevisse Américaine



(Orconectes limosus), Ragondin (Myocastor coypus), Pseudorasbora (Pseudorasbora parva), Tortue de Floride (Trachemys scripta elegans), Vison d'Amérique (Neovison vison).

L'arrêté de protection biotope se superpose à la zone Natura 2000 citée précédemment. L'arrêté recouvre la zone d'embouchure de la Baïse avec la Garonne :

❖ Arrêté de protection biotope (code national FR3800353) : **GARONNE ET SECTION DU LOT**

L'arrêté de protection fut créé le 16/07/1993 et s'étend sur une longueur d'environ 120 km selon l'INPN. Le site est de catégorie IV (UICN).

Les cartes suivantes permettent de localiser ces zones naturelles d'inventaires et/ou protégées.

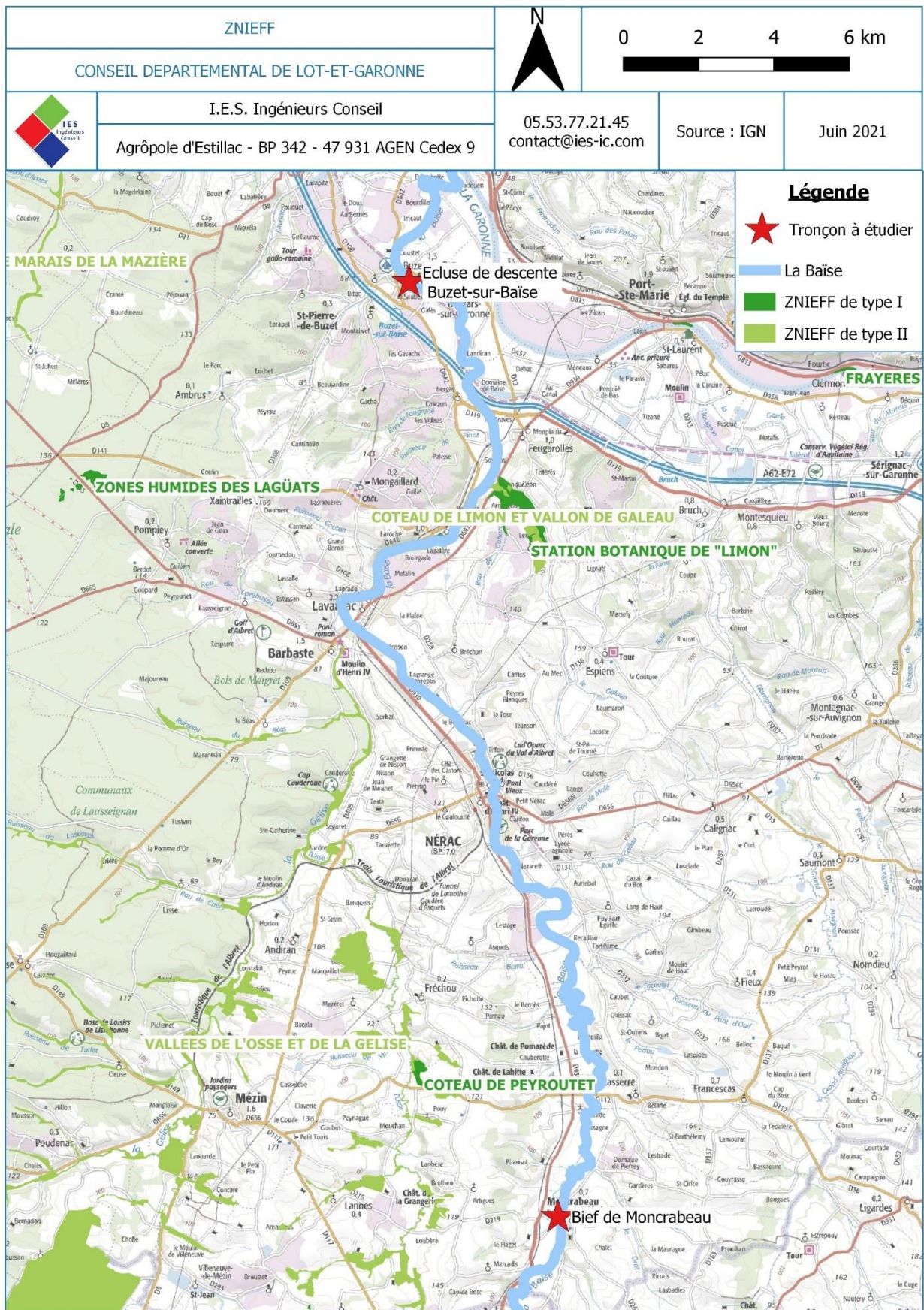


Figure 6 : Zones d'inventaires et zones de protection à proximité du projet dans un rayon de 5 km

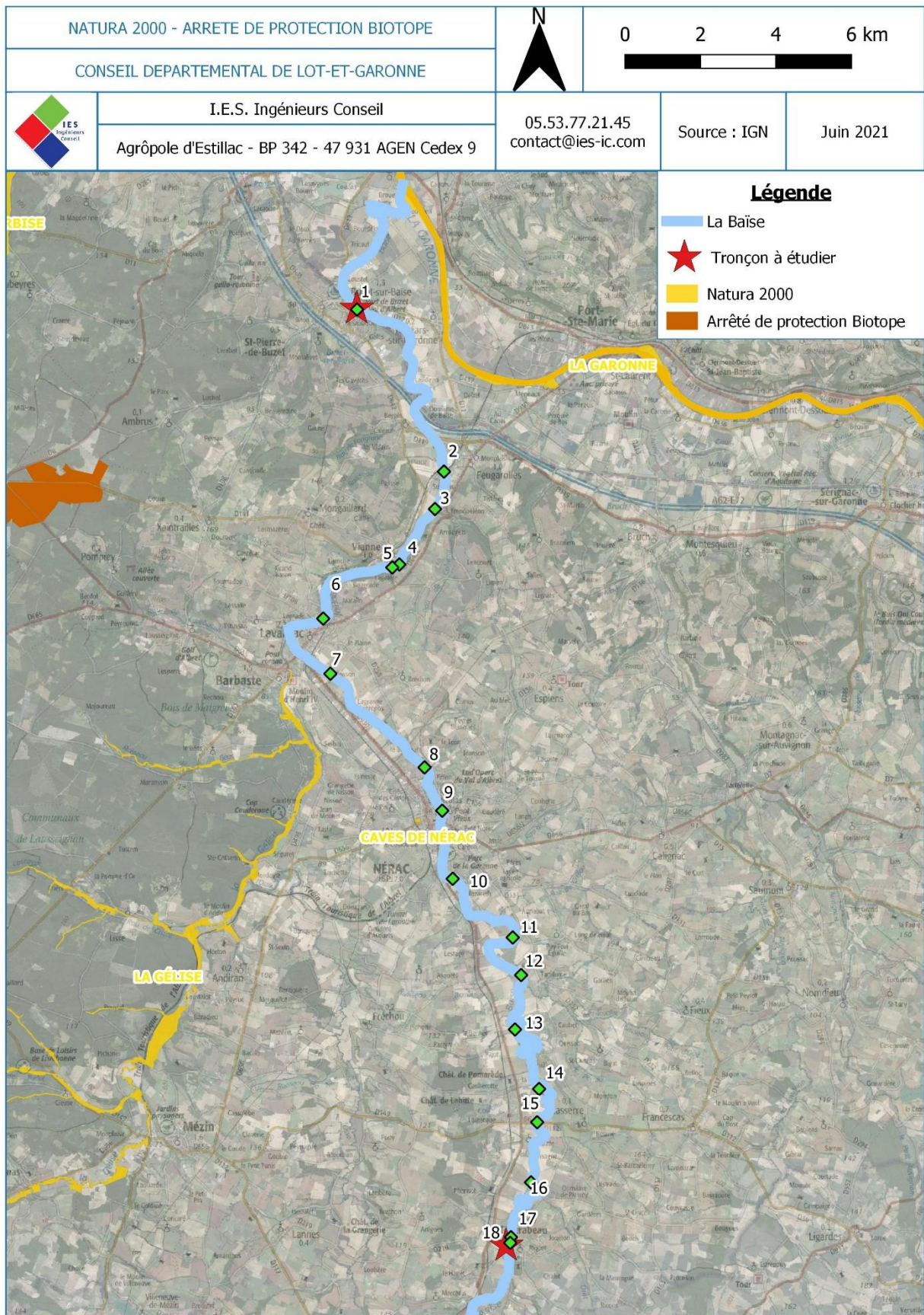


Figure 7 : Zones Natura 2000 et Biotope à proximité du projet dans un rayon de 5 km

## 4. CARACTERISTIQUES DE LA BAÏSE

La Baïse prend sa source dans les Hautes-Pyrénées à Lannemezan puis s'écoule en direction du Nord pour se rejeter dans la Garonne en rive gauche à Saint-Léger dans le Lot-et-Garonne. Le long de son parcours, la Baïse résulte de la confluence de deux principales rivières qui sont la Petite et la Grande Baïse près de Mirande dans le Gers. La Baïse ne bénéficie pas de ressource pyrénéenne, son bassin d'alimentation se trouvant entièrement en plaine.

La rivière possède plusieurs principaux affluents ; la Gélise, la Petite Baïse, l'Auloue, la Baïsole et la Gèle dont le bassin versant cumulé atteint 2 910 km<sup>2</sup>, dont 256 km<sup>2</sup> se trouvant en Lot-et-Garonne.

Les caractéristiques des principaux affluents de la Baïse sont les suivants :

- ❖ *La Gélise* prend sa source à Cahuzères dans le Gers et s'écoule ensuite vers le Nord en direction d'Eauze. Après une bifurcation au niveau de Castelnau-d'Auzan, elle constitue une frontière naturelle entre la forêt des Landes de Gascogne et les coteaux du Pays d'Albret. Elle se jette dans la Baïse au niveau de Lavardac ;
- ❖ *La Petite Baïse*, parcourant un total de 75 km, est le principal affluent de la Baïse. Le cours d'eau se divise en deux branches, la branche occidentale d'une longueur de 6,8 km et la branche orientale d'une longueur de 7 km. Cet affluent de la Baïse se jette dans cette dernière au niveau de l'Isle-de-Noé ;
- ❖ *L'Auloue* s'étend sur 45 km et prend sa source à Saint-Jean-le-Comtal. Elle se jette dans la Baïse en rive droite, au niveau de Valence-Sur-Baïse ;
- ❖ *La Baïsole* conflue avec la Baïse au niveau de Saint-Michel, après un parcours de 47 km, répartis dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées ;
- ❖ *La Gèle* prend sa source au Sud-Est de Condom, avant de se jeter en rive droite dans la Baïse.



Figure 8 : Cartographie de la Baïse de sa source jusqu'à sa confluence avec la Garonne

## 4.1 Hydromorphologie

Dans sa traversée de Lot-et-Garonne, le profil de la Baïse est très homogène et relativement artificialisé. Son lit est endigué, encaissé et rectiligne le long de son parcours.

Les berges atteignent des hauteurs de 2 à 4 mètres selon les endroits. La profondeur du lit varie entre 3 à 5 mètres et sa largeur entre 13 à 30 mètres.

La Baïse possède un substrat uniforme, constitué de vases argileuses donnant à l'eau une couleur saumâtre, d'une forte turbidité, qui est de plus accentuée par le ruissellement des eaux sur le bassin versant composé majoritairement de terres agricoles.

Cette forte turbidité n'est pas propice au développement de la végétation aquatique. En effet, l'eau saumâtre perturbe la capacité de photosynthèse des plantes. Cependant, dans les zones lenthiques et les bras morts du cours d'eau, des végétaux tels que les potamots et les nénuphars trouvent des conditions de développement plus favorables.

La faune piscicole et les invertébrés prolifèrent dans les habitats naturels constitués par les fosses, les souches et racines d'arbres immergées, les abris sous la berge et les embâcles présents le long de la Baïse.

## 4.2 Hydrologie de la Baïse

L'hydrologie de la Baïse est marquée par de sévères étiages, compensés par une réalimentation artificielle (système Neste) permettant de couvrir les divers besoins en eau tels que la pêche, l'irrigation et l'eau potable.

Le débit de la Baïse est observé depuis 1965 au niveau de l'écluse de Bapomme, à Nérac (code station : O6692910 de 1965 à 2015, et 06692960 depuis 2018). A cette station, le bassin versant du cours d'eau est de 1 327 km<sup>2</sup>, correspondant à 45,6 % du bassin versant total de la Baïse. Il est à noter que l'apport des affluents tels que la Gélise, située en aval, sont exclus de ces données.

D'après les données fournis par BanqueHydro, le débit moyen interannuel ou module de la Baïse à Nérac est de 11,70 m<sup>3</sup>/s. Si l'on ajoute à ce chiffre les modules de la Gélise et d'autres affluents non pris en compte à Nérac, le module total estimé est de 21 m<sup>3</sup>/s.

Comme précisé précédemment, la Baïse présente des fluctuations saisonnières importantes provoquant de sévères étiages durant l'été. Les hautes eaux se situent au printemps et en hiver avec des débits mensuels allant de 13,8 à 23 m<sup>3</sup>/s. Les débits mensuels diminuent rapidement à partir du mois de Juin avec des périodes de basses eaux de Juillet à Octobre avec un débit mensuel minimum de 3,28 m<sup>3</sup>/s en septembre.

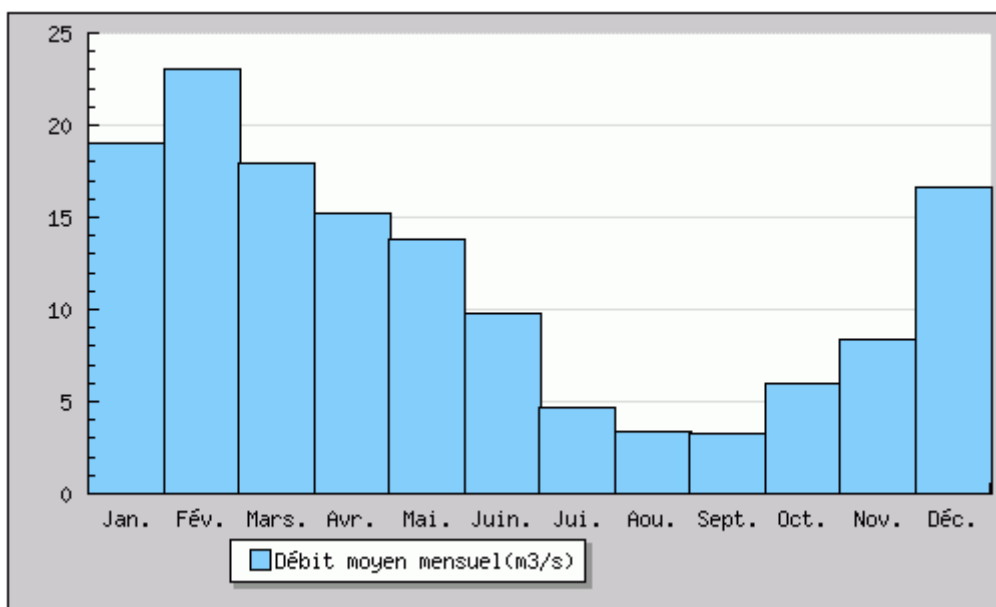


Figure 9 : Ecoulements mensuels (naturels) de la Baïse calculées sur 51 ans (Source : Banque Hydro)

En période de basses eaux, le débit en quinquennale sèche (QMNA5) peut descendre à 8,70 m<sup>3</sup>/s.

Le Débit Objectif d'Etiage de la Baïse, défini par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est de 1,11 m<sup>3</sup>/s. Il correspond au débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Le DOE est accompagné du Débit de CRise (DCR) fixé à 0,65 m<sup>3</sup>/s sur la Baïse. Celui-ci correspond au débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

Les crues de la Baïse peuvent également être très importantes, d'autant plus que son bassin versant est assez étendu. Les différents débits de crues calculés sur la Baïse sont les suivants :

	Débit de crue
<b>Crue biennale</b>	150 m <sup>3</sup> /s
<b>Crue quinquennale</b>	220 m <sup>3</sup> /s
<b>Crue décennale</b>	260 m <sup>3</sup> /s
<b>Crue vicennale</b>	310 m <sup>3</sup> /s
<b>Crue cinquantennale</b>	360 m <sup>3</sup> /s

Tableau 9 : Débits de crue de la Baïse calculés sur 51 ans (Source : Banque Hydro)

## 4.3 Qualité des eaux

Sources : SIEAG, Agence de l'Eau Adour Garonne

La Baïse est divisée en 5 masses d'eau Rivière. Le tronçon de cours d'eau concerné par la présente étude est quant à lui situé à cheval sur 2 masses d'eau qui sont :

- ❖ La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise (FRFR223),
- ❖ La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne (FRFR224).

### 4.3.1 Objectifs qualité des masses d'eau

Les éléments ci-dessous présentent les objectifs d'état des deux masses d'eau concernée par l'étude, fixés par le SDAGE 2016-2021.

- ❖ La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise (FRFR223)

#### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE- A	<b>Objectif de l'état écologique :</b> Bon potentiel 2021
	<b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques
	<b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides
SDAGE- S	<b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> Bon état 2015

Figure 10 : Objectifs de la masse d'eau « La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise » - SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)

- ❖ La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne (FRFR224)

#### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE- A	<b>Objectif de l'état écologique :</b> Bon potentiel 2027
	<b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques
	<b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique
SDAGE- S	<b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> Bon état 2015

Figure 11 : Objectifs de la masse d'eau « La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne » - SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)



### 4.3.2 Etat des masses d'eau

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. L'état de cette masse d'eau a été déterminée sur la base de données de 2011, 2012 et 2013.

La DCE impose ainsi l'attribution d'un niveau de confiance aux évaluations chimiques et écologiques. Le niveau repose sur la robustesse des informations disponibles (chronique temporelle, cohérence biologie/physico-chimie notamment) et se décline en 3 classes : fort, moyen et faible. Les masses d'eau dont l'état est estimé ont l'indice de confiance le plus faible.

#### ❖ La Baïse du confluent de l'Aulouze au confluent de la Gélise (FRFR223)



Figure 12: Etat de la masse d'eau « La Baïse du confluent de l'Aulouze au confluent de la Gélise » - SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)

#### ❖ La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne (FRFR224)

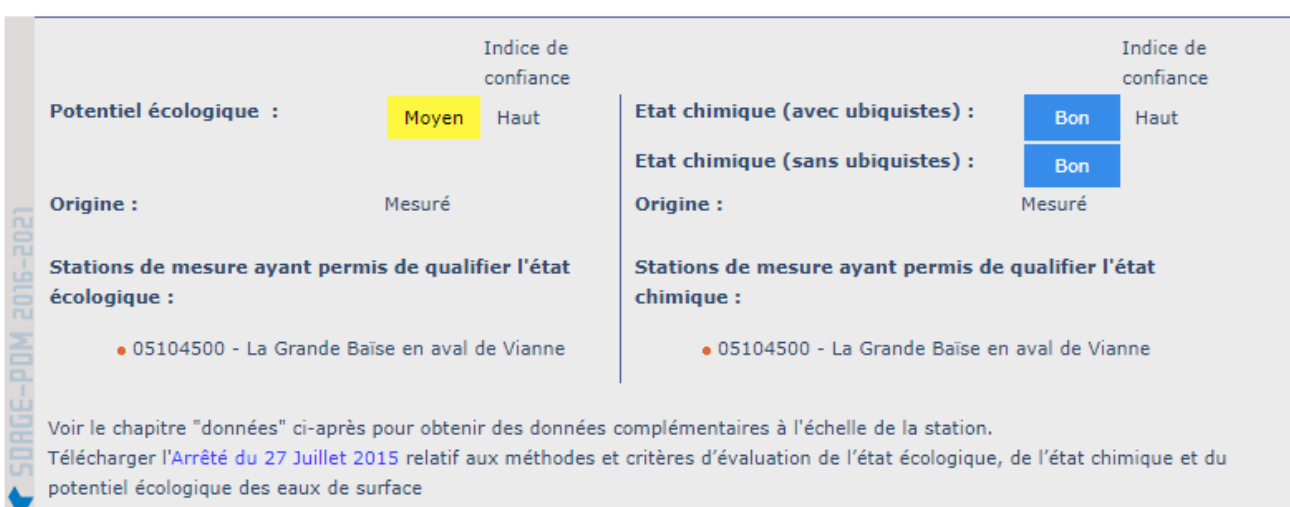


Figure 13: Etat de la masse d'eau « La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)

### 4.3.3 Pressions sur les masses d'eau

Dans le cadre du SDAGE-PDM 2016-2021, les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau ont été listées en vue de définir les sources de dégradation s'opérant sur les masses d'eau et ainsi de cibler l'origine des problèmes rencontrés.

❖ La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise (FRFR223)

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Figure 14 : Pression de la masse d'eau « La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise »  
Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne)

Sur la masse d'eau, les pressions significatives sont celles des rejets de stations d'épurations domestiques, de l'azote diffus d'origine agricole, des pesticides et des prélèvements pour l'irrigation. L'altération de la continuité écologique est également élevée. Les autres pressions recensées sont quant à elles minimales, non significatives ou inconnues.

❖ *La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne (FRFR224)*

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Figure 15 : Pression de la masse d'eau « La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne »  
Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne)

Sur la masse d'eau, la principale pression qui s'exerce est celle des pesticides. Les autres pressions recensées sont quant à elles minimales, non significatives ou inconnues.

#### 4.3.4 Usages de l'eau

L'eau prélevée dans la Baïse est utilisée majoritairement pour de l'irrigation de terres agricoles. Les principaux points de prélèvement se situent à Buzet sur Baïse, Vianne, Nérac, le Fréchou, Fieux, Francescas et Moncrabeau.

Un point de prélèvement d'eau potable est situé à Nazareth sur la commune de Nérac. Celui-ci est géré par le syndicat EAU47. Le volume prélevé dans la Baïse en 2019 était de 1 517 270 m<sup>3</sup>.

La cartographie suivante identifie les différents périmètres de protection de la station de pompage.

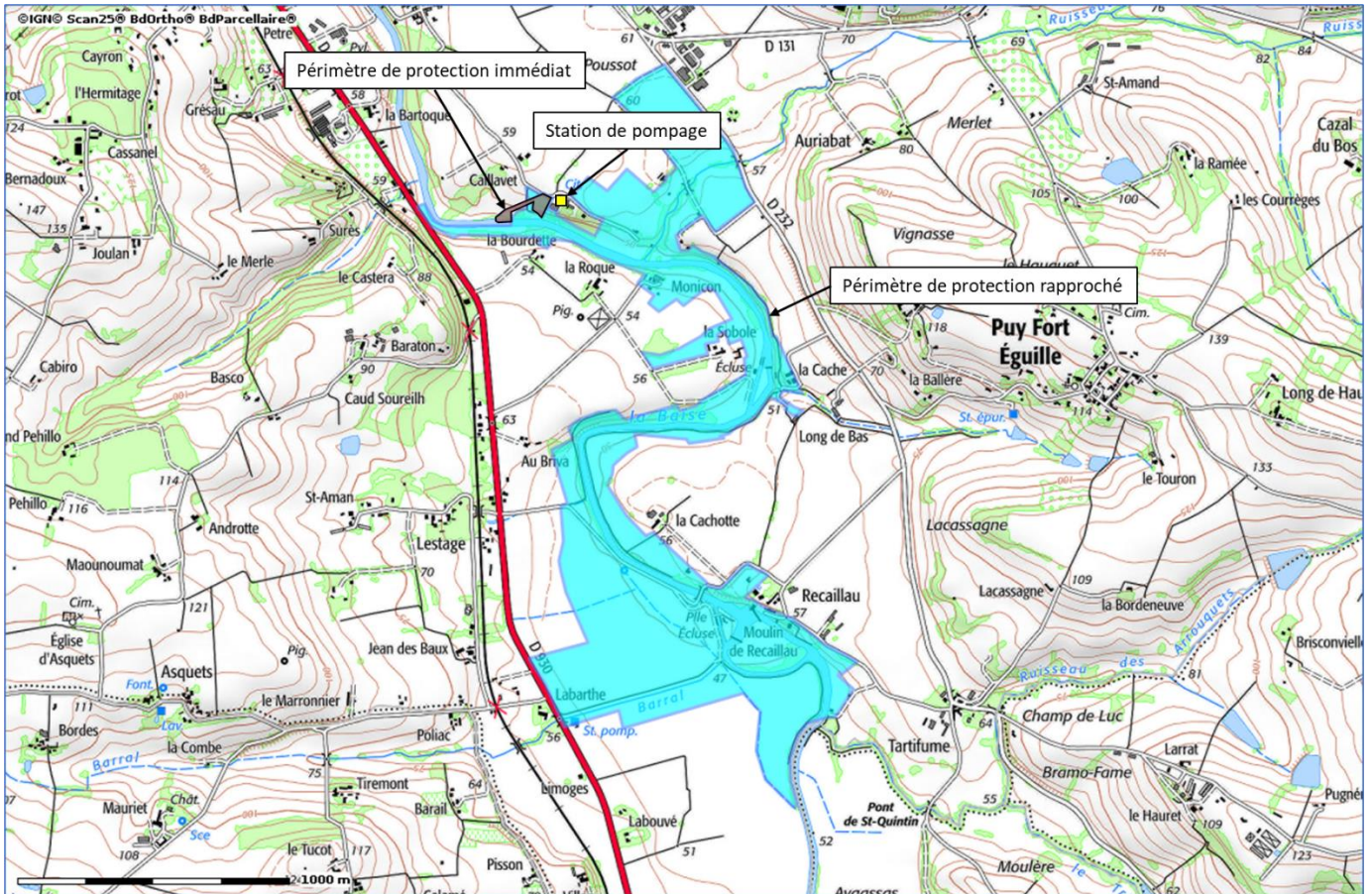


Figure 16 : Localisation des périmètres de protection immédiat et rapproché de la station de pompage de Nazareth (Source : Cartélie 47)

### 4.3.5 Réseau de surveillance : station qualité

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau par le biais du SDAGE Adour-Garonne 2010/2015, a induit la création d'un programme de surveillance permettant de suivre l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau : cours d'eau, lacs, eaux souterraines et eaux côtières et de transition.

Trois stations de mesure de la qualité de l'eau sont présentes le long de la Baïse dans le département de Lot-et-Garonne.

La station « La Grande Baïse à Bapaume » (n°05107000) est la station recensée la plus en aval du tronçon lot-et-garonnais de la Baïse. Cette station permet d'évaluer l'état écologique du cours d'eau au niveau de Nérac. Le tableau suivant illustre les résultats pour l'année de référence 2019.

Ecologie		Moyen			
<b>Physico chimie</b>		Bon			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
		Valeurs retenues	Seuil Bon état		
<b>Oxygène</b>		Très bon			
Carbone Organique		4.97 mg/l	≤ 7 mg/l		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		2.1 mg O2/l	≤ 6 mg/l		
Oxygène dissous		8.2 mg O2/l	≥ 6 mg/l		
Taux de saturation en oxygène		92 %	≥ 70%		
<b>Nutriments</b>		Bon			
Ammonium		0.23 mg/l	≤ 0,5 mg/l		
Nitrites		0.11 mg/l	≤ 0,3 mg/l		
Nitrates		30 mg/l	≤ 50 mg/l		
Phosphore total		0.2 mg/l	≤ 0,2 mg/l		
Orthophosphates		0.15 mg/l	≤ 0,5 mg/l		
<b>Acidification</b>		Bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.8 U pH	≥ 6 U pH		
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8.3 U pH	≤ 9 U pH		
Température de l'Eau		25 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)		
<b>Biologie</b>		Moyen		Note brute	E.Q.R.
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées		Moyen	11.73 /20	0.63	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)		Moyen	9 /20	0.53	≥ 13.00 (0.80 eqr)
Variété taxonomique 2017-2018-2019		15-21-26			
Groupe indicateur 2017-2018-2019		2-6-2			
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)		Moyen	8.38 /20	0.75	≥ 8.60 (0.77 eqr)
Indice poissons rivière		Moyen	22.13 /∞		≤ 16
<b>Polluants spécifiques</b>		Mauvais			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Substance(s) déclassante(s)		Aminotriazole (0.12 en 2019)			

Tableau 10 : Etat écologique de la station de mesure « La Grande Baïse à Bapaume »

(Source : SIE Adour-Garonne)

Une deuxième station est située plus en aval. Il s'agit de la station « La Grande Baïse en aval de Vianne » (n°05104500). Cette station permet de visualiser la variation de l'état écologique du cours d'eau entre Nérac et Vianne. Le tableau suivant illustre les résultats pour l'année de référence 2019.

On note une dégradation de l'état écologique du cours d'eau entre les deux stations, passant de « Moyen » à « Médiocre ». On notera toutefois que le paramètre Polluants spécifiques passe d'un état « Mauvais » (substance déclassante : l'Aminotriazole) à « Bon ».

Ecologie		Médiocre		
<b>Physico chimie</b>		Bon		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues	Seuil Bon état	
<b>Oxygène</b>		Très bon		
Carbone Organique		4.44 mg/l	≤ 7 mg/l	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		2.5 mg O2/l	≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous		8 mg O2/l	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène		91 %	≥ 70%	
<b>Nutriments</b>		Bon		
Ammonium		0.14 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
Nitrites		0.09 mg/l	≤ 0,3 mg/l	
Nitrates		27.8 mg/l	≤ 50 mg/l	
Phosphore total		0.14 mg/l	≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates		0.16 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
<b>Acidification</b>		Bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.9 U pH	≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8.3 U pH	≤ 9 U pH	
Température de l'Eau		23 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	
<b>Biologie</b>		Médiocre		
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées		11.63 /20	0.62	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)		15 /20	0.93	≥ 13.00 (0.80 eqr)
Variété taxonomique 2017-2018-2019		32-29-41		
Groupe indicateur 2017-2018-2019		6-6-6		
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)		7.6 /20	0.68	≥ 8.60 (0.77 eqr)
Indice poissons rivière		26.84 /∞		≤ 16
<b>Polluants spécifiques</b>		Bon		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Tableau 11 : Etat écologique de la station de mesure « La Grande Baïse en aval de Vianne »  
(Source : SIE Adour-Garonne)

La troisième et dernière station relevant la qualité de la Baïse dans le Lot-et-Garonne est « La Grande Baïse à Buzet-sur-Baïse » (n°05104320). Cette station permet d'avoir un état global de la Baïse avant son rejet dans la Garonne quelques kilomètres en aval.

Le tableau suivant illustre les résultats pour l'année de référence 2019.

Ecologie		Moyen			
<b>Physico chimie</b>		Bon		<a href="#">Légende</a>	
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
		Valeurs retenues	Seuil Bon état		
<b>Oxygène</b>		Bon		<a href="#">Légende</a>	
Carbone Organique	Très bon	4.9 mg/l	≤ 7 mg/l		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	2.2 mg O2/l	≤ 6 mg/l		
Oxygène dissous	Bon	7.9 mg O2/l	≥ 6 mg/l		
Taux de saturation en oxygène	Bon	88 %	≥ 70%		
<b>Nutriments</b>		Bon		<a href="#">Légende</a>	
Ammonium	Bon	0.14 mg/l	≤ 0,5 mg/l		
Nitrites	Bon	0.11 mg/l	≤ 0,3 mg/l		
Nitrates	Bon	27 mg/l	≤ 50 mg/l		
Phosphore total	Bon	0.14 mg/l	≤ 0,2 mg/l		
Orthophosphates	Bon	0.14 mg/l	≤ 0,5 mg/l		
<b>Acidification</b>		Bon		<a href="#">Légende</a>	
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.7 U pH	≥ 6 U pH		
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Bon	8.5 U pH	≤ 9 U pH		
Température de l'Eau	Très bon	23 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	<a href="#">Légende</a>	
<b>Biologie</b>		Moyen	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées	Moyen	12.07 /20	0.65	≥ 14.34 (0.78 eqr)	
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)	Moyen	10.33 /20	0.62	≥ 13.00 (0.80 eqr)	
Variété taxonomique 2017-2018-2019	23-20-33				
Groupe indicateur 2017-2018-2019	5-2-4				
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	Moyen	8.44 /20	0.76	≥ 8.60 (0.77 eqr)	
<b>Polluants spécifiques</b>		Inconnu		<a href="#">Légende</a>	
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					

Tableau 12 : Etat écologique de la station de mesure « La Grande Baïse à Buzet-sur-Baïse »  
(Source : SIE Adour-Garonne)

On peut noter une légère amélioration globale de la qualité écologique du cours d'eau par rapport à la station de Vianne, avec un état écologique qualifié de « Moyen » état physico-chimique « Bon » et un état biologique considéré comme « Moyen ».

## 4.4 Qualité des sédiments

Dans le cadre d'une opération de curage de sédiments, il est impératif d'effectuer une étude préalable relative à leur qualité physico-chimique afin de se prémunir de tout risque de contamination.

Pour ce faire, le Département de Lot-et-Garonne réalise chaque année une analyse des sédiments en deux points caractérisant le secteur amont et le secteur aval du tronçon de la Baïse concerné par les travaux de curage. Ces analyses ont pour but de contrôler la qualité des sédiments et de vérifier que les seuils réglementaires S1 relatifs à la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau ne soient pas dépassés. Elles sont réalisées sur les paramètres HAP et PCB.

Ainsi, en février 2021, deux prélèvements ont été effectués sur le tronçon de la Baïse étudié. Les échantillons de sédiments ont été prélevés au niveau du quai de la Sobole à Nérac (secteur Amont) et à l'écluse de Vianne (secteur Aval).

### 4.4.1 Echantillonnage

Les prélèvements ont été effectués de manière à prévenir tout risque de contamination. Le flaconnage utilisé a été fourni par le laboratoire d'analyse de l'IFTS.

Les prélèvements ont été réalisés le 25 février 2021. Trois échantillons ont été prélevés et mélangés afin d'obtenir un prélèvement homogène pour un atterrissement donné. Après tamisage, celui-ci a été stocké à l'obscurité et envoyé au laboratoire d'analyse dans les 24 h.

Les analyses ont été effectuées par les Laboratoires des Pyrénées, laboratoire accrédité COFRAC, pour le compte de l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS).

Pour la préparation des échantillons et l'élimination des corps étrangers, le laboratoire a effectué un tamisage à 2 mm, à séchage à une température inférieure à 40°C et un broyage (250 µm) pour les paramètres stables et non-volatils.



#### 4.4.2 Résultats des analyses

Les résultats des analyses des sédiments effectués sont présentés ci-après.

##### ❖ Prélèvement sur le secteur Amont - La Sobole à Nérac

Paramètres		Résultats
<b>HAP (Hydrocarbures Poly- Aromatiques)</b>	Benzo (a) pyrène	1082 µg/kg de MS
	Benzo (b) fluoranthène	1480 µg/kg de MS
	Benzo (k) fluoranthène	608 µg/kg de MS
	Fluoranthène	2804 µg/kg de MS
<b>PCB (PolyChloro Biphényl)</b>	PCB 101	<10 µg/kg de MS
	PCB 118	<10 µg/kg de MS
	PCB 138	<10 µg/kg de MS
	PCB 153	<10 µg/kg de MS
	PCB 180	<10 µg/kg de MS
	PCB 28	<5 µg/kg de MS
	PCB 52	<5 µg/kg de MS
	PCB totaux (7)	<60 µg/kg de MS

Tableau 13 : Résultats des analyses du prélèvement réalisé à la Sobole à Nérac en 2021 (source : IFTS)

##### ❖ Prélèvement sur le secteur Aval – Ecluse de Vianne

Paramètres		Résultats
<b>HAP (Hydrocarbures Poly- Aromatiques)</b>	Benzo (a) pyrène	61.4 µg/kg de MS
	Benzo (b) fluoranthène	97.1 µg/kg de MS
	Benzo (k) fluoranthène	41.4 µg/kg de MS
	Fluoranthène	113 µg/kg de MS
<b>PCB (PolyChloro Biphényl)</b>	PCB 101	<10 µg/kg de MS
	PCB 118	<10 µg/kg de MS
	PCB 138	<10 µg/kg de MS
	PCB 153	<10 µg/kg de MS
	PCB 180	<10 µg/kg de MS
	PCB 28	<5 µg/kg de MS
	PCB 52	<5 µg/kg de MS
	PCB totaux (7)	<60 µg/kg de MS

Tableau 14 : Résultats des analyses du prélèvement réalisé à Vianne en 2021 (source : IFTS)

### 4.4.3 Interprétation

Les seuils réglementaires à prendre en compte en termes de qualité des sédiments extraits de cours d'eau sont définis par l'arrêté du 9 Août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments extraits de cours d'eau relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau. Ces seuils sont notés S1 et correspondent aux valeurs suivantes :

Paramètres	Seuils S1 (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)
<b>Arsenic</b>	30
<b>Cadmium</b>	2
<b>Chrome</b>	150
<b>Cuivre</b>	100
<b>Mercure</b>	1
<b>Nickel</b>	50
<b>Plomb</b>	100
<b>Zinc</b>	300
<b>PCB totaux (7)</b>	0.68 mg/kg de MS
<b>HAP totaux (6)</b>	22.8 mg/kg de MS

Tableau 15: Seuils réglementaires S1 de qualité des sédiments

Les résultats des analyses réalisées sur les deux stations, respectent les seuils réglementaires S1 pour les paramètres HAP et PCB totaux sur le secteur à traiter.

## 4.5 Habitats naturels et peuplement piscicole

### 4.5.1 Habitats potentiels

Le tronçon affecté par les travaux d'entretien est composé essentiellement de deux milieux : le milieu aquatique représentant la majorité de la superficie et la ripisylve constituant les berges et qui s'étend sur toute la longueur du cours d'eau.

L'intérêt du milieu aquatique est limité. En effet, la présence de végétation ou d'herbiers constituant les zones de ponte, de cache ou de nourrissage n'a pas pu être confirmée. Aucune donnée existante sur la localisation des frayères sur le linéaire de la Baïse étudié n'est disponible. De plus, le substrat du cours d'eau composé principalement de vase ainsi que les secteurs pressentis pour le curage, situés au sein du chenal de navigation, ne sont pas propices au développement de frayères.

Cependant, la présence d'arbres et de souches immergées peuvent tout de même jouer un rôle d'abris ou de lieu de repos et donc un intérêt pour la faune piscicole.

Enfin, le tronçon étudié ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire et n'est compris dans aucun zonage de protection ou d'inventaire (de type Natura 2000 ou ZNIEFF).

#### *4.5.2 Faune piscicole*

La Baïse lot-et-Garonnaise est classée en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. Elle s'inscrit dans un contexte cyprinicole caractéristique des cours d'eau de plaine au bassin versant très étendu.

Le peuplement piscicole de la Baïse est suivi par l'OFB (Office Français de la Biodiversité), et la FDAAPPMA (Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Mieux Aquatiques).

Depuis 2008, des inventaires piscicoles sont effectués, en fonction des années, au Moulin de Vianne et en aval de Vianne, à l'écluse de Bapomme à Nérac et au Bras de la République à Moncrabeau. Des IPR (Indice Poisson Rivière) sont également régulièrement réalisés afin d'évaluer la qualité du cours d'eau.

En 2020, un inventaire a été effectué en aval de Vianne par l'OFB. Les espèces observées sont : l'Ablette, l'Anguille d'Europe, la Bouvière, la Brème commune, la Brème bordelière, la Chevaîne, le Gardon, le Goujon, la Gremille, le Pseudorasbora, le Silure glane et l'Ecrevisse de Louisiane.

De plus, d'après l'expertise réalisée en 2017 en aval de Vianne, l'IPR (Indice Poisson Rivière) est qualifié de moyen avec une valeur de 18,44. Le tableau suivant permet de visualiser la qualité IPR de la Baïse au cours des dernières années.

Année	Localisation	Valeur IPR	Qualité IPR
2010	Moulin de Vianne	13.6	Bonne
2011	Moulin de Vianne		Bonne
	Ecluse de Bapomme - Nérac		Moyenne
2012	Moulin de Vianne	28.93	Médiocre
2014	Aval de Vianne	23.95	Moyenne
2015	Aval de Vianne	16.37	Moyenne
	Ecluse de Bapomme - Nérac	16.54	Moyenne
2016	Aval de Vianne	15.09	Bonne
2017	Aval de Vianne	18.44	Moyenne

Tableau 16: Note qualité IPR Baïse entre 2010 et 2017 (source : OFB)

La Baïse présente plusieurs facteurs qui sont défavorables à l'équilibre des peuplements piscicoles dans le cours d'eau. En effet, le profil encaissé et artificialisé de la Baïse limite les habitats piscicoles.

De plus, l'activité agricole est très présente et très développée le long de la Baïse. Elle participe au colmatage du substrat et conduit à l'homogénéisation des habitats. Les divers ouvrages installés le long du cours d'eau (écluses, barrages...) représentent également des obstacles pour les poissons migrateurs tels que l'anguille.

# CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux de curage devront permettre à la Baïse et ses canalets de retrouver une situation d'origine et permettre une meilleure navigabilité en retirant les sédiments accumulés sur les chenaux.

Ce type d'intervention, menée sans précautions, peut entraîner un bouleversement du cours d'eau par destruction du lit, des substrats présents et par suppression de la surface du sédiment, siège d'un grand nombre de réactions chimiques et biologique participant à l'autoépuration du milieu et la protection des nappes phréatiques.

## 1. EFFETS DES TRAVAUX SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les secteurs concernés par le dragage seront limités et très localisés dans les zones où il est indispensable d'intervenir afin de rétablir le tirant d'eau nécessaire à la navigation. Les secteurs ciblés étant essentiellement localisés sur les canaux d'écluses et aux abords d'ouvrages, les berges de la rivière, où se développe la végétation herbacée, arbustive et ligneuse, seront préservées par la réalisation des travaux.

De ce fait, les travaux n'occasionneront pas d'impact sur la végétation ou la stabilité des berges.

Sur les secteurs à draguer où une pelle mécanique équipée d'une benne preneuse serait nécessaire, l'engin sera acheminé par camion et restera sur le talus. Les linéaires à traités étant très localisés, les curages réalisés à l'aide de ce type d'engin seront limités aux endroits où ils ne pourront pas l'être avec une barge. L'usage de la barge du Conseil Départemental sera privilégié.

De plus, le profil du cours d'eau ne sera modifié que dans d'infimes proportions et il n'en résultera, selon toute évidence, aucun impact sur le processus d'érosion et de sédimentation des berges.

Les secteurs pressentis pour le curage, situés au sein du chenal de navigation, ne sont pas propices au développement de frayères. L'impact sera donc limité sur ces zones.

Également, le dépôt des matériaux prélevés se fera en majorité dans l'axe central du chenal ce qui évitera de colmater les éventuelles zones de frayères pouvant se trouver en pied de berge.

## 2. EFFETS SUR LA QUALITE DE L'EAU

Les travaux réalisés ainsi que la technique utilisée sont susceptibles de provoquer des perturbations au niveau de la qualité physico-chimique de l'eau, notamment avec la mise en suspension de sédiments lors du curage.

Cependant, la réalisation des travaux de préférence en période hivernale, lorsque les débits sont les plus importants, permettra une meilleure dilution des sédiments mis en suspension, ce qui minimisera les effets négatifs sur la qualité de l'eau.

Etant donné le volume maximal de sédiments à mobiliser, soit environ 3 730 m<sup>3</sup> au total sur une année, la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau s'applique. Ainsi, une étude des conséquences de la qualité de l'eau est nécessaire afin d'évaluer les risques possibles pour le milieu écologique et la production d'eau potable.

En général, la mise en suspension de sédiments dans un cours d'eau provoque une surabondance d'éléments nutritifs ainsi qu'une augmentation de la turbidité, une réduction de la teneur en oxygène dissous et favorise l'échange de contaminants.

### ❖ Surabondance d'éléments nutritifs :

La mise en suspension de la vase entraîne une libération d'éléments nutritifs (notamment azotés) favorisant les phénomènes d'eutrophisation. La Baïse est classée en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable à la pollution azotée.

### ❖ Augmentation de la turbidité :

Une augmentation de la turbidité limite la pénétration de lumière et donc inhibe les organismes photosynthétiques. Une turbidité excessive couplée avec des conditions hydrauliques défavorables augmentent le risque d'eutrophisation.

### ❖ Diminution de la teneur en oxygène dissous :

Les sédiments mis en suspension lors des travaux vont consommer de l'oxygène dissous via des réactions d'oxydo-réduction, augmentant ainsi la demande chimique en oxygène (DCO). Cette consommation va réduire la quantité d'oxygène dissous disponible pour la respiration des organismes vivants.

### ❖ Echanges de contaminants :

Le remaniement de sédiments entraîne également une remise en circulation de polluants. Les résultats des analyses de sédiments présentés précédemment indiquent la présence d'HAP et de PCB dans des proportions limitées qui sont bien en deçà des seuils limites réglementaires, indiquant ainsi une bonne qualité des sédiments.

### ❖ Evaluation des risques liés à la pollution aux HAP :

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques présentent un risque important de pollution, ils font partis des polluants persistants (POP) et sont toxiques pour les organismes aquatiques et cancérigènes pour les mammifères.

Les HAP sont particulièrement hydrophobes et possèdent un important potentiel d'adsorption sur les matières organiques en suspension dans l'eau. Les HAP ne se solubilisent pas dans l'eau, ce qui a pour effet de diminuer les risques de contamination du milieu.

C'est pour cela que des analyses de sédiments ont été effectués à deux endroits distincts sur le tronçon étudié. Au regard des résultats, il n'existe actuellement pas de contraintes particulières concernant les HAP pour les travaux envisagés.

## 3. EFFETS SUR LA FAUNE ET LA FLORE AQUATIQUE

L'état initial du périmètre concerné par les travaux a montré que le tronçon est composé d'un habitat aquatique relativement dégradé. Le milieu est peu sensible en termes d'habitats naturels, de faune ou de flore. Tout de même, comme dit précédemment, la mise en suspension de sédiments peut créer des troubles dans le milieu pour les organismes présents.

### ❖ Impact sur les espèces protégées :

Le tronçon du cours d'eau étudié n'est pas concerné par un zonage de protection juridique tel qu'une zone Natura 2000 ou un arrêté de protection Biotope. Aucune ZNIEFF n'est également recensée sur le tronçon.

De ce fait, les espèces protégées fréquentant les lieux sont vraisemblablement des espèces terrestres « communes » tels que le hérisson, l'écureuil ou des mustélidés. Ces espèces ne seront en aucun cas mises en danger par la réalisation des travaux de curage dont l'incidence se limite au milieu aquatique.

### ❖ Impact sur la faune piscicole :

Les chenaux et canaux de rivière présentent généralement des intérêts écologiques peu importants. Lors du dernier inventaire piscicole réalisé le 25/06/2020 à Vianne par l'OFB, 12 espèces ont été recensées montrant une densité de population faible. Sur des années comme 2018, l'inventaire avait décompté 16 espèces montrant ainsi une diversité piscicole un peu plus élevée malgré un substrat composé de vase et d'argiles, peu propice à la fraie de la majorité des poissons.

Les zones de curage resteront très localisées. La majorité des habitats faisant office d'habitat pour la faune piscicole tels que les systèmes racinaires des berges ne sera pas impactée.

### ❖ Incidence sur les éventuelles zones de fraie :

Selon l'inventaire piscicole réalisé en 2018 et l'IPR associé, les eaux de la Baïse ont été qualifiées de qualité moyenne en termes de peuplement piscicole.

Les zones nécessitant de l'entretien afin d'en assurer la navigabilité sont essentiellement concentrées sur des canaux d'écluses. Ces zones sont peu propices au développement de zones de frayères, de nourrissage ou de grossissement des poissons. Ces milieux primordiaux ne seront alors que faiblement impactés par les travaux.

L'accumulation des mesures prises (réalisation des travaux en période hivernale, curage par barge privilégié et volume de sédiments extraits modérés) limiteront au maximum l'impact sur les zones de nourrissage, de grossissement et de frayères.

### ❖ Impact sur les poissons par altération physico-chimique du milieu :

Les modifications physico chimiques du cours d'eau seront induites par la remobilisation des sédiments qui peuvent entraîner des effets négatifs sur les espèces.

Le paramètre le plus impactant est le taux de matières en suspension pouvant se déposer sur les branchies conduisant ainsi à l'anoxie et l'asphyxie des poissons si la concentration est trop importante. La diminution de la teneur en oxygène provoquée par la remise en suspension de ces sédiments peut provoquer le même effet d'asphyxie auprès des poissons.

Il est à noter que la réalisation des travaux de préférence en période hivernale (période de crue, débits importants et période de non-reproduction) permet de limiter cet impact.

### ❖ Impact sur les poissons par sédimentation des habitats :

Les sédiments mobilisés lors du curage, se redéposeront naturellement en aval. Comme vu précédemment, sur le tronçon étudié, la végétation aquatique est peu représentée voir absente par endroits. Il est donc peu probable que les sédiments aillent colmater de telles zones d'habitats.

Les fosses profondes dans lesquelles seront déposés les sédiments se sont formées naturellement et seront nettoyées du fait du fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

Les travaux auront un impact sur les poissons se trouvant dans les zones concernées ainsi qu'en aval des zones de dépôt des sédiments recueillis. Toutefois, vu la qualité du milieu initial, il n'y aura pas d'impact sur les fonctions vitales de ces espèces, ni de destruction de leurs habitats qui sont très peu présents.



### ❖ Impact sur la faune benthique :

Le compartiment benthique (sédiments et interface sédiments-eau) est le lieu d'une forte activité biologique. C'est à ce niveau que se réalisent les grandes réactions de dégradations et de minéralisation de la matière organique par les micro-organismes. La remise en suspension de sédiments provoquée par le curage aura pour effet de détruire les équilibres biologiques existants sur les zones d'entretien.

Toutefois, l'enfouissement du benthos provoquant un ralentissement des processus de décomposition, n'aura que peu d'impact sur le milieu, le temps qu'un nouvel équilibre se crée. En effet, une fois les matières en suspension sédimentées, les micro-organismes et la faune recoloniseront le milieu.

La faible diversité d'habitats et la nature argileuse du substrat conduisent à dire que l'impact des travaux sur la faune benthique sera faible, d'autant plus que les volumes de matière à mobiliser sont modérés.

### ❖ Impact sur la flore aquatique :

Au vu de l'absence de granulométrie des sédiments et l'envasement de la Baïse, il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser un inventaire floristique puisque le milieu semble globalement dépourvu de végétation aquatique.

Cependant, si lors de la réalisation des travaux d'entretien, des zones de végétation sont repérées, il va de soi qu'il faudra éviter de les arracher avec la benne preneuse. Ceci est d'autant plus important que la recolonisation par la végétation d'une zone draguée peut prendre plusieurs années. Le milieu étant déjà pauvre, les travaux d'entretien n'auront qu'un impact minime sur le peu de végétation présente.

### ❖ Incidence sur la faune et la flore terrestre :

Les nuisances pouvant être créées par les travaux pour les espèces terrestres sont majoritairement sonores et liées aux déplacements d'engins éventuels. Il est ainsi probable que les espèces sensibles tels que certains oiseaux quittent temporairement le site. Il est cependant important de souligner que les travaux n'auront pas lieu pendant la période de nidification.

Concernant les reptiles et les amphibiens, ils seront en phase d'hibernation lors de la réalisation des curages, les périodes de reproduction ne débutant qu'au mois de février pour les espèces les plus précoces. De ce fait, aucune ponte ne risque d'être détruite.

Pour ce qui est de la flore, des précautions devront être prises afin de ne pas détériorer la ripisylve. En revanche, il est indéniable que si une pelle mécanique devait être utilisée, celle-ci aurait pour effet de dégrader la végétation herbacée lors de son passage sur le talus. Lors des travaux, la végétation sera en phase de repos et pourra repartir naturellement lors de la période de floraison au printemps.

## 4. INCIDENCE SUR LE RISQUE INONDATION

Les travaux sont réalisés en parfait accord avec le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Baïse puisque les travaux ne sont pas susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux. Dans les cas où une extraction de sédiments avec dépôts sur les parcelles riveraines serait nécessaire, une attention particulière sera portée afin de conserver le champ d'expansion des crues en l'état.

De plus, les curages n'auront aucune conséquence sur l'aggravation du risque de crue, puisqu'ils auront pour but de dégager des obstacles afin de retrouver un tirant d'eau réglementaire.

## 5. EFFETS SUR LES ACTIVITES LIEES A L'EAU : CAPTAGE EAU POTABLE, PECHE ET MOULINS

### ❖ Impact sur les captages d'eau potable :

Au regard de la quantité de matière en suspension mobilisé sur le linéaire traité ainsi qu'en aval, une dégradation temporaire de la qualité de l'eau est attendue en phase travaux. La turbidité due aux matières en suspension risque d'être augmentée lors des opérations de curage. Ces matières peuvent générer des odeurs, des goûts désagréables mais surtout un risque sanitaire. En effet, les micro-organismes, virus, micropolluants et en particulier les HAP sont capables de s'adsorber sur les particules.

Dans ce cas, il est difficile d'anticiper exactement les concentrations de MES générés par les travaux.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur limite pour les HAP à 0,1 µg/l. Au vu des concentrations retrouvées dans les sédiments lors des analyses, il est possible d'affirmer que la valeur seuil définie par le décret ne sera pas dépassée. De plus, ces éléments toxiques ont un fort potentiel d'adsorption sur les particules en suspension qui sont éliminées lors des processus de traitement des usines d'eau potable.

Les exploitants d'eau potable seront avertis des dates de début des travaux ainsi que de leur durée afin qu'ils puissent effectuer un suivi de la teneur en sédiments des eaux et imposer, si besoin, un arrêt temporaire des travaux si ces concentrations devenaient trop élevées.

### ❖ Impact sur les autres activités :

L'objectif des travaux étant le rétablissement du tirant d'eau sur plusieurs secteurs de la Baïse, ils auront un impact positif sur la navigation.

La circulation des bateaux sur le cours d'eau sera arrêtée pendant les travaux et ce jusqu'à que la Baïse et ses canaux retrouvent un régime normal.

Concernant l'impact sur les activités de pêche, elles pourront être impactées par le fait que les populations piscicoles modifient leur comportement alimentaire du fait des travaux et notamment de l'augmentation de la turbidité de l'eau. La pêche pourrait donc être légèrement impactée pendant la phase travaux. Pour des mesures de sécurité, l'accès aux berges au niveau des points de curage sera limité.

L'impact sera d'autant plus limité que la fréquentation du cours d'eau par les pêcheurs sont faibles en période hivernale puisqu'elle correspond à la période de fermeture de la pêche pour les carnassiers.

## 6. EFFETS INDIRECTS DES TRAVAUX

### ❖ Concernant les nuisances sonores :

Les engins utilisés pour la réalisation des travaux seront source de bruit pouvant engendrer des désagréments à proximité des zones habitées, notamment dû au fait que l'eau facilite la propagation des ondes sonores. Cependant, la plupart des secteurs concernés se situent en zone rurale où la densité d'habitation est faible.

De plus, il est à souligner que ces opérations seront réalisées en journée et sur une courte période de quelques jours, il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesures spécifiques pour corriger ce désagrément.

### ❖ Concernant les nuisances olfactives :

Certains sédiments contaminés ou contenant des gaz tels que le méthane, peuvent dégager des odeurs désagréables après le curage. Dans le cas présent, la remobilisation prioritaire des sédiments dans le cours d'eau permettra de limiter les nuisances olfactives.

# MESURES VISANT A EVITER OU REDUIRE L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LE MILIEU NATUREL

Lors de la réalisation des travaux, toutes les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter toute dégradation ou pollution du milieu naturel.

La personne en charge des travaux devra donc veiller à ce qu'aucun corps flottant résultant des travaux ne parte à la dérive. Également, aucun matériel ou déchet ne devra être abandonné sur site par le maître d'œuvre. Il s'agira également de ne pas effectuer de vidange des engins ou effectuer d'opérations de maintenance susceptibles d'entraîner des pollutions à proximité du cours d'eau et de veiller particulièrement à ce qu'aucun déversement d'huiles ou d'hydrocarbures n'ait lieu.

Les précautions prises afin de préserver au mieux le milieu naturel sont, entre autres :

- Prendre soin des arbres et de la végétation sur les berges en évitant des arrachages avec les engins de chantier,
- Procéder à une coupe sélective dans le cas où la végétation empêcherait l'accès aux points de curage,
- Eviter la destruction des berges en utilisant quand cela est possible, une barge avec grue et benne preneuse,
- Choisir les zones de dépôts des sédiments en prenant en compte la présence d'éventuelles frayères. Afin de diminuer au maximum ces risques, les points de dépôt se trouvent généralement dans l'axe du chenal de navigation si la profondeur le permet.

Afin d'assurer le bon déroulement du chantier et éviter d'éventuelles mortalités piscicoles à cause d'une augmentation excessive de la turbidité, les travaux seront réalisés entre janvier et avril, où le débit le plus faible est d'en moyenne 15,20 m<sup>3</sup>/s à Nérac. Le débit important permettra une meilleure dilution des sédiments mis en suspension, les températures de l'eau à cette période sont également plus favorables à l'oxygénation du milieu.

L'intervention étalée sur plusieurs jours permettra de donner le temps aux sédiments mobilisés de se diluer progressivement. L'intervention sera menée de l'amont vers l'aval dans les secteurs où cela est possible.

Comme dit précédemment, le Conseil Départemental 47 préviendra les exploitants d'eau potable de la date de début ainsi que de la durée des travaux. De ce fait, les travaux seront suspendus si des dépassements des teneurs admissibles en polluants étaient constatés par les exploitants.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle, ou un désordre dans l'écoulement des eaux, les travaux seront immédiatement suspendus. Des dispositions seront ensuite prises avec de limiter l'impact sur le milieu naturel et éviter que l'incident ne se reproduise. En cas de besoin, des barrages flottants seront mis en place et le pompage de produits polluants pourra être effectué. Le pétitionnaire préviendra également, dans les meilleurs délais, le service chargé de la police de l'eau, de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Conformément à l'arrêté du 30 mai 2008, pendant les opérations de curage, des mesures en continu de la température et de l'oxygène dissous seront réalisées à l'aval hydraulique immédiat. Ces mesures devront respecter les seuils du tableau suivant.

Paramètres	Seuils	
	1 <sup>e</sup> catégorie piscicole	2 <sup>e</sup> catégorie piscicole
Oxygène dissous (valeur instantanée)	≥6 mg/l	≥4 mg/l

Les résultats de ce suivi seront transmis régulièrement au service chargé de la police de l'eau. Lorsque les paramètres mesurés ne respecteront pas les seuils prescrits pendant une heure ou plus, les travaux seront suspendus temporairement et le service chargé de la police de l'eau en sera informé. La reprise des travaux aura lieu lors du retour de concentrations en oxygène dissous acceptables.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 mai 2008, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental transmettra au service de la police de l'eau à mi-parcours (5 ans après le début des travaux), un rapport évaluant les éventuels écarts avec les impacts mentionnés dans l'étude d'incidence initiale et le bilan de l'efficacité des travaux mis en œuvre.

Le service de la police de l'eau sera également informé chaque année, par le Conseil Départemental 47, du programme d'intervention précisant la date, le lieu et le type d'interventions prévues ainsi que les résultats des analyses des sédiments préalablement réalisées.

## MESURES COMPENSATOIRES

Afin de compenser les éventuels impacts engendrés par la nouvelle campagne de curage de la Baïse, le département s'engage à participer à la rénovation d'une cale de mise à l'eau située en aval de Lavardac.

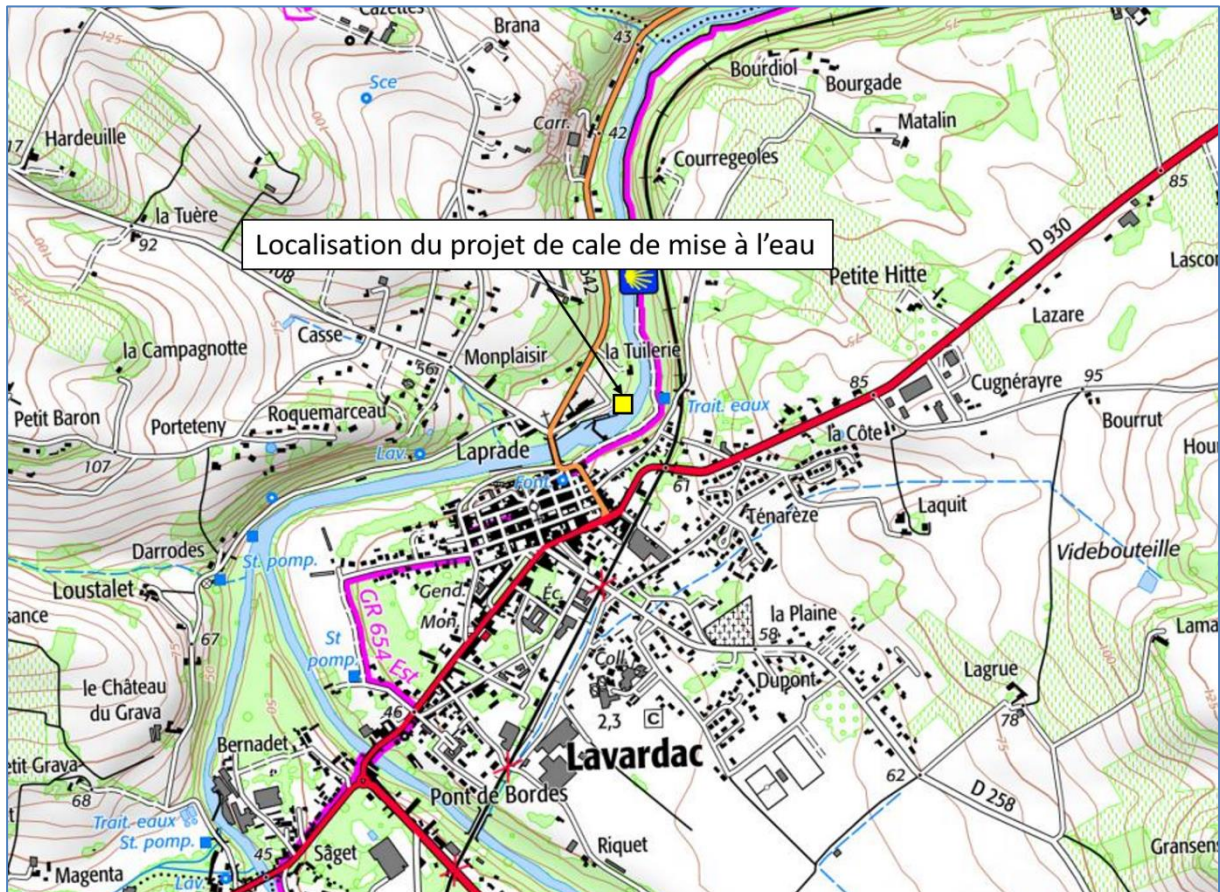


Figure 17 : Localisation du projet de cale de mise à l'eau sur la commune de Lavardac

La rénovation de cette cale permettra à la collectivité de dynamiser le territoire en créant un nouvel accès pour l'exercice d'activités nautiques de loisirs. Également, cette cale permettra de continuer à développer la pratique de pêche à partir de bateaux (notamment carpes et carnassiers) qui est pratiquée tout au long de l'année dans la vallée de la Baïse. En outre, elle permettra un accès facilité pour tous les acteurs de la gestion des milieux aquatiques (syndicat de rivière, fédération de pêche, service de l'état) ainsi que pour les pompiers.

Il est à noter que ce type d'aménagement était mentionné dans l'arrêté préfectoral n°94-2517 du 21/10/1994 autorisant la remise en navigabilité de la Baïse entre Moncrabeau et Nérac par le Conseil Départemental 47, qui prévoyait la réalisation de cales d'accès pour le matériel d'entretien et de secours. Cette mesure de compensation (située en dehors du périmètre de l'arrêté préfectoral cité précédemment) s'inscrit donc dans la continuité des engagements émis par le Département 47.



Figure 18 : Etat actuel de la cale de mise à l'eau (Source : Association AYGA)

En l'état, la cale de mise à l'eau est inutilisable notamment en raison de la pente actuelle qui est trop importante et de l'érosion qui a nettement dégradé l'ouvrage.

Une étude a été faite afin de définir les modalités de la nouvelle cale. Celle-ci a été réalisée par le bureau d'études « Association AYGA » mandaté par la Fédération de Pêche. Le projet sera quant à lui piloté par Albret Communauté.

Le département s'engage à participer financièrement à la rénovation de cette cale.



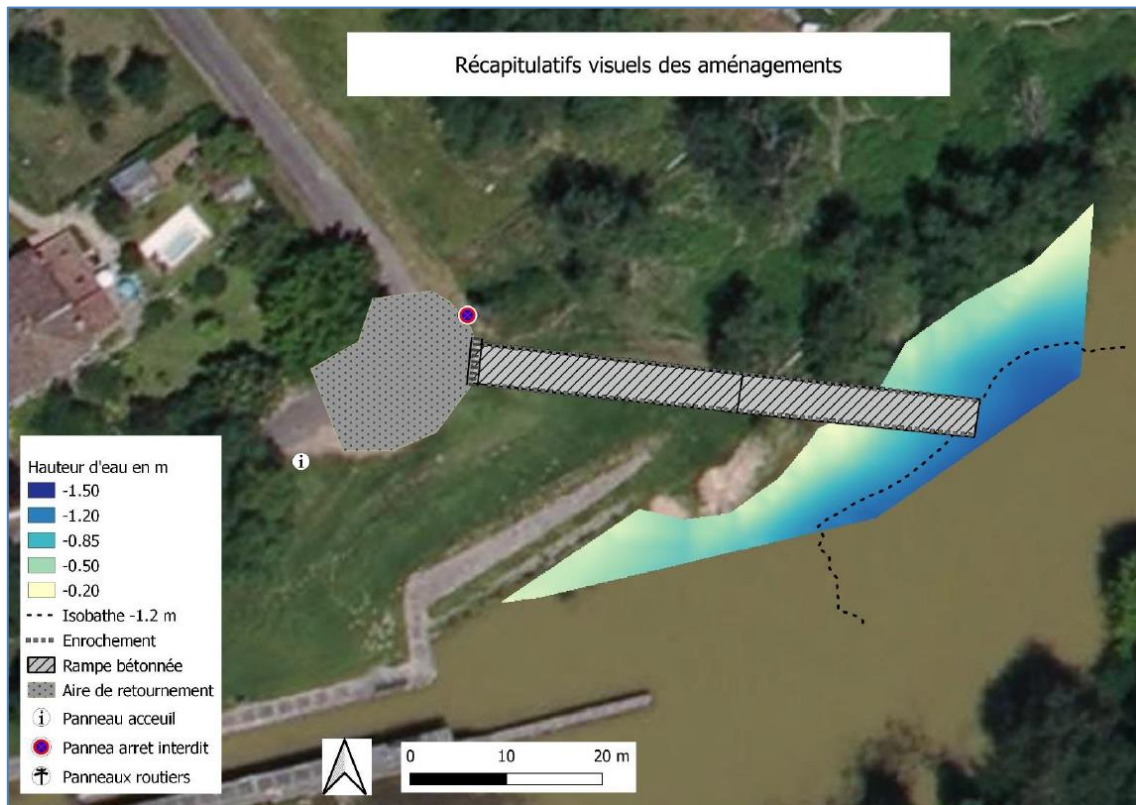


Figure 19 : Récapitulatif des aménagements à effectuer (Source : Association AYGA)

Les travaux nécessiteront entre autres un déblai total d'environ 160 m<sup>3</sup>, la mise en place et le retrait d'un batardeau et la mise en place d'enrochements périphériques à la rampe. La durée des travaux est estimée à 3 semaines.

Selon l'Association AYGA, le coût total estimatif TTC de cette opération est de 66 995 €.

# COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le projet de curage des sédiments doit être compatible avec les orientations du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les principales orientations du SDAGE concernées pour le projet sont les suivantes :

- Orientation B40 : Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques
- Orientation D11 : Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien

La technique de curage prévue répond aux recommandations du SDAGE. L'ensemble des mesures de précaution prises pendant les travaux doivent permettre de préserver la ripisylve et les boisements riverains jouant un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion, en faveur de la stabilité des berges, l'épuration des eaux et l'équilibre biologique des cours d'eau.

Au niveau de la gestion piscicole, les travaux ne vont pas à l'encontre des orientations du SDAGE puisque qu'ils seront réalisés de préférence en période hivernale, en dehors des périodes de pêche et de reproduction.

Concernant les mesures de gestion qualitative et quantitative de la ressource, les travaux ne présentent pas d'incompatibilité avec le SDAGE. Il sera possible de constater une augmentation de la concentration en MES lors des travaux mais cet effet est amoindri par le fait que la Baïse est un cours d'eau déjà naturellement chargé en MES. Dans le cas où le taux de MES deviendrait problématique, le SDAGE incite la mise en place d'un plan d'alerte destiné aux points de prélèvement d'eau potable ainsi qu'aux secteurs de pêche. Une collaboration avec les exploitants d'eau potable sur le cours d'eau aura lieu pour prévenir tout risque de dégradation de la qualité de l'eau, comme ce fut le cas lors de la précédente campagne de curage.

---

# CONCLUSION

---

Le projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la demande d'autorisation pour les travaux de curage sur la Baïse. Celui-ci a pour objectif de dégager des zones d'accumulation de sédiments et matériaux afin d'assurer un tirant d'eau nécessaire à la navigation.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à ce projet va être déposé.

La présente demande concerne donc la demande d'examen au cas par cas du projet de réalisation de travaux d'entretien sur la Baïse Lot-et-Garonnaise.

En ce sens, au vu de la nature du projet, il est possible de conclure que celui-ci n'engendrera pas d'incidence significative sur le site en projet et son environnement.

En outre, la méthode employée pour la réalisation des travaux a été réfléchi de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur le milieu naturel ainsi que sur les riverains. Ainsi, des mesures ont été prises afin d'éviter et limiter l'impact du projet tels que : utilisation d'une barge pour les travaux, zones de dépôts étudiée pour minimiser l'impact sur les frayères, suivi de la teneur en polluants de l'eau lors des travaux, réalisation du curage de préférence en période hivernale permettant d'avoir moins d'impact sur la faune et une meilleure dilution des sédiments.

Il est à noter que l'expérience acquise lors de la première campagne de travaux (2011-2021) a permis d'avoir une meilleure connaissance des techniques ainsi que des lieux à curer et de leurs particularités.